

Département de la Meuse (55)

Commune de Longeville-en-Barrois

PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Date référence 13 juillet 2017

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal
de Longeville-en-Barrois
en date du
approuvant le projet de transformation
du POS en Plan Local d'Urbanisme

signature de Mme La Maire
(avec cachet de la Mairie)

SOMMAIRE

RAPPORT DE PRESENTATION	1
SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	5
I. DIAGNOSTIC COMMUNAL	8
A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE	9
1. L'histoire longevilloise	9
2. Situation géographique	9
3. Cadre administratif	10
4. Le Schéma de Cohérence territoriale du Pays Barrois	11
5. Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du (SDTAN)	13
6. Le Schéma Régional Eolien (SRE).....	13
B. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	14
1. La population longevilloise	14
a) Évolution démographique depuis 1975.....	14
b) Structure de la population par âge	16
c) Évolution des ménages à LONGEVILLE-EN-BARROIS	17
2. Thématique de l'habitat	18
a) Évolution et composition du parc de logement	18
b) Traits caractéristiques des résidences principales	20
c) Une place importante pour la voiture	21
3. Économie et emploi	21
a) La population active	21
b) Les flux domicile-travail.....	22
c) Les commerces et services de la commune.....	22
d) Les associations de la commune	23
e) La vie agricole à LONGEVILLE-EN-BARROIS.....	23
4. Les équipements de la commune	27
a) Les équipements publics et accessibilité aux personnes à mobilités réduites.....	27
b) Les scolaires à LONGEVILLE-EN-BARROIS	28
c) Les moyens de transport en commun	28
d) Les équipements d'infrastructures.....	29
C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	35
1. Les milieux naturels	35
a) Spécificités géologiques.....	35
b) Aspects réglementaires.....	36
2. Description des habitats rencontrés sur la commune.....	47
a) Géologie.....	47
b) Les milieux aquatiques.....	48
c) Les espaces boisés.....	49
d) Les coteaux	51

e)	Les zones urbanisées	53
f)	Les anciennes gravières.....	53
3.	La faune rencontrée à LONGEVILLE-EN-BARROIS.....	54
a)	Les oiseaux.....	54
b)	Les mammifères	55
c)	Les reptiles et amphibiens.....	55
d)	Les poissons	55
4.	Les corridors biologiques.....	56
a)	Continuums aquatiques	56
b)	Continuums forestiers	56
c)	Recommandations pour la restauration des corridors biologiques	57
5.	Quelques points noirs.....	59
a)	Les dépôts de déchets sauvages	60
b)	Les nuisances pour l'eau	61
c)	Les pièges pour la faune.....	61
d)	Les loisirs motorisés.....	62
e)	Pollutions visuelles	62
f)	Plantes invasives	63
g)	Pollution lumineuse	63
D.	ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE	65
1.	L'époque moderne à LONGEVILLE-EN-BARROIS.....	65
2.	Typologie des constructions, organisation du bâti et périodes de constructions.....	67
3.	Gabarit des habitations, situation des équipements et activités.....	68
4.	Repérage des grandes catégories de bâtis	69

II. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... 78

A.	EXPOSÉS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT RETENUS ET JUSTIFICATION DES RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES À CHAQUE ZONE.....	79
1.	Les raisons d'un Plan Local d'Urbanisme	79
2.	Traduction réglementaire.....	79
a)	Les différentes zones urbaines	80
b)	Les différentes zones à urbaniser.....	82
c)	La zone agricole et les différentes zones naturelles.....	84
3.	Bilan de la consommation des espaces	86
a)	Bilan de la consommation des espaces.....	86
4.	Un projet d'urbanisme conforme aux ambitions du SCoT du Pays Barrois.....	89
a)	Les impératifs du cadrage du SCoT Pays Barrois.....	89
b)	Le projet de développement communal	90
5.	Emplacements Réservés.....	93
B.	INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	94
1.	Données de cadrage	94
a)	Documents cadre.....	94
b)	Les enjeux environnementaux identifiés à LONGEVILLE-EN-BARROIS	95
2.	Analyse des effets du PLU sur l'environnement	95
a)	Espèces animales et végétales, milieux naturels	95
b)	Corridors Ecologiques, réservoirs de biodiversité et ruptures écologiques.....	96
c)	Paysages	96
d)	Agriculture.....	96
e)	Déplacements.....	96
f)	Maîtrise de l'énergie	97
g)	Déchets	97
h)	Eaux de surface et eaux souterraines.....	97

i)	Risques naturels	98
3.	Prise en compte de l'environnement dans le dossier	99
a)	PADD	99
b)	Règlement et zonage.....	101
c)	Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	102
4.	Synthèse des incidences sur le PLU	105
a)	Sur le volet environnemental.....	105
b)	Sur le patrimoine bâti	106
5.	Synthèse des mesures prises pour la préservation ou la mise en valeur	106
a)	Sur le volet environnemental.....	106
b)	Sur le patrimoine bâti	107
6.	Mesures mises en œuvre pour réduire ou compenser les atteintes à l'environnement	107
7.	Outil de sensibilisation environnementale.....	107
C.	INDICATEURS D'ANALYSE DU PLU À NEUF ANS.....	109

INTRODUCTION

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 1985. Par délibération du 5 septembre 2016, le conseil municipal a engagé une procédure de révision de son POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

L'action des collectivités locales en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Comme le précise l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition

géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Conformément à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprend : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Concernant le rapport de présentation, conformément à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme, ce dernier explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

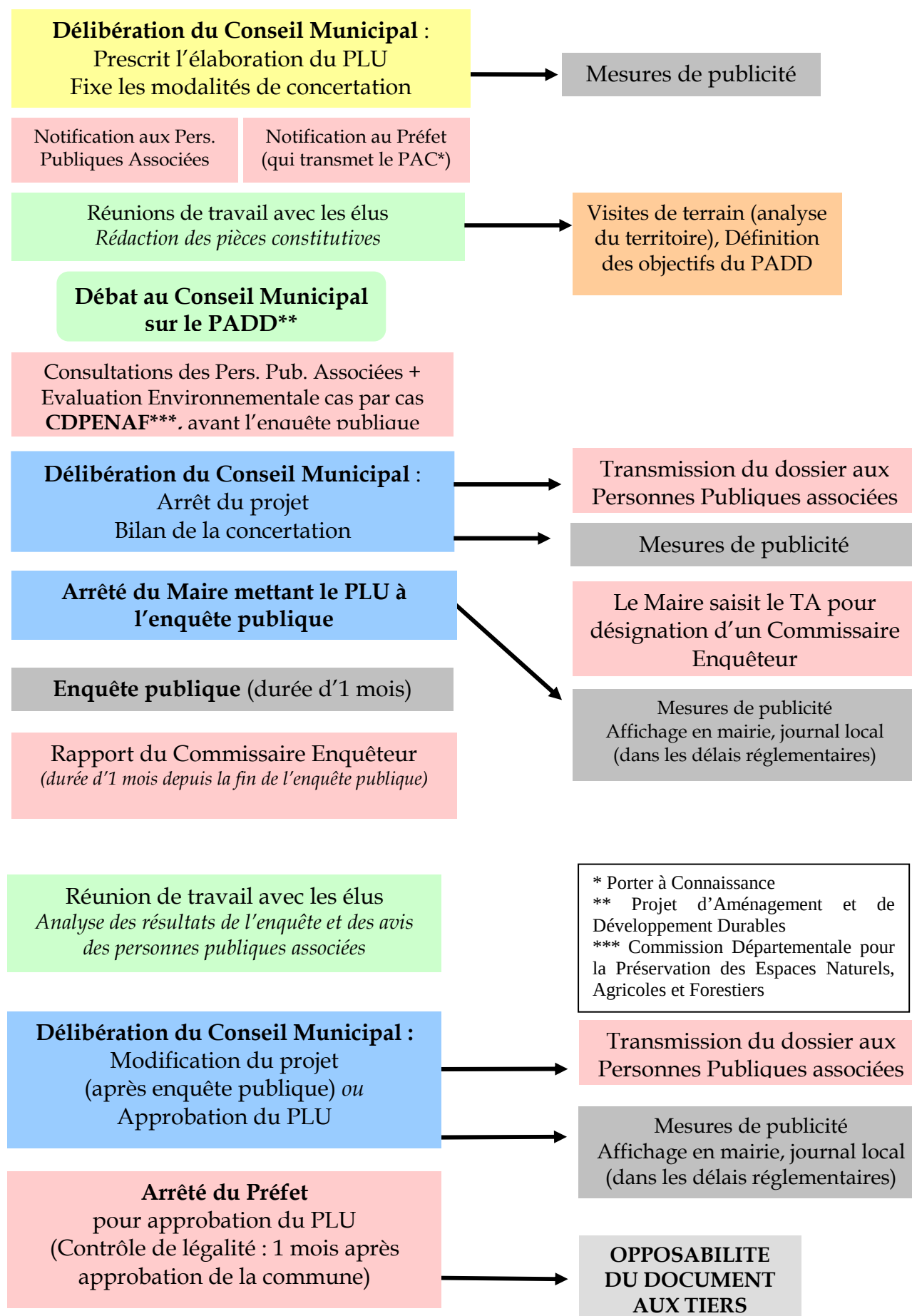
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Conformément à l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Schéma synthétique d'élaboration du PLU



I. DIAGNOSTIC COMMUNAL

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

L'ensemble des photographies utilisées dans ce rapport de présentation ont été prises par les soins du groupement Cabinet MANGIN / XAEQUO / ENTREPRENDRE DURABLE, lors des visites sur le terrain effectuées durant l'élaboration des différentes pièces du PLU. Les extraits de plans ou de vues aériennes sont extraits du site www.geoportail.fr.

1. L'histoire longevilloise

Les origines de LONGEVILLE-EN-BARROIS sont très anciennes car des traces de constructions antiques indiquent que le village était autrefois très étendu (Longevilla). A la période gallo-romaine (IV^{ème} siècle), le village qui était peuplé de Leuques (les Gaulois) fit partie de la Gaule Belgique et connaissait un développement du fait de la vigne implantée sur les coteaux favorables. Dès le V^{ème} siècle, Longevilla est intégré dans l'Austrasie Franque pour faire partie du Comté de Bar au Moyen-âge qui deviendra le Duché de Bar.

L'église Saint-Hilaire qui fut édifée après la guerre de Cent ans, entre le XV^{ème} et le XVII^{ème} siècle, fait partie des églises dites « barroises de la Renaissance ». Cet édifice religieux qui a fait l'objet d'une dévotion particulière des habitants du village, présente un porche gothique et un clocher pourvus de détails renaissances et un chœur de voutes appareillées tout en laissant subsister un certain héritage médiéval.

La première imprimerie lorraine trouva place à Longevilla dès le début du XVI^{ème} siècle.

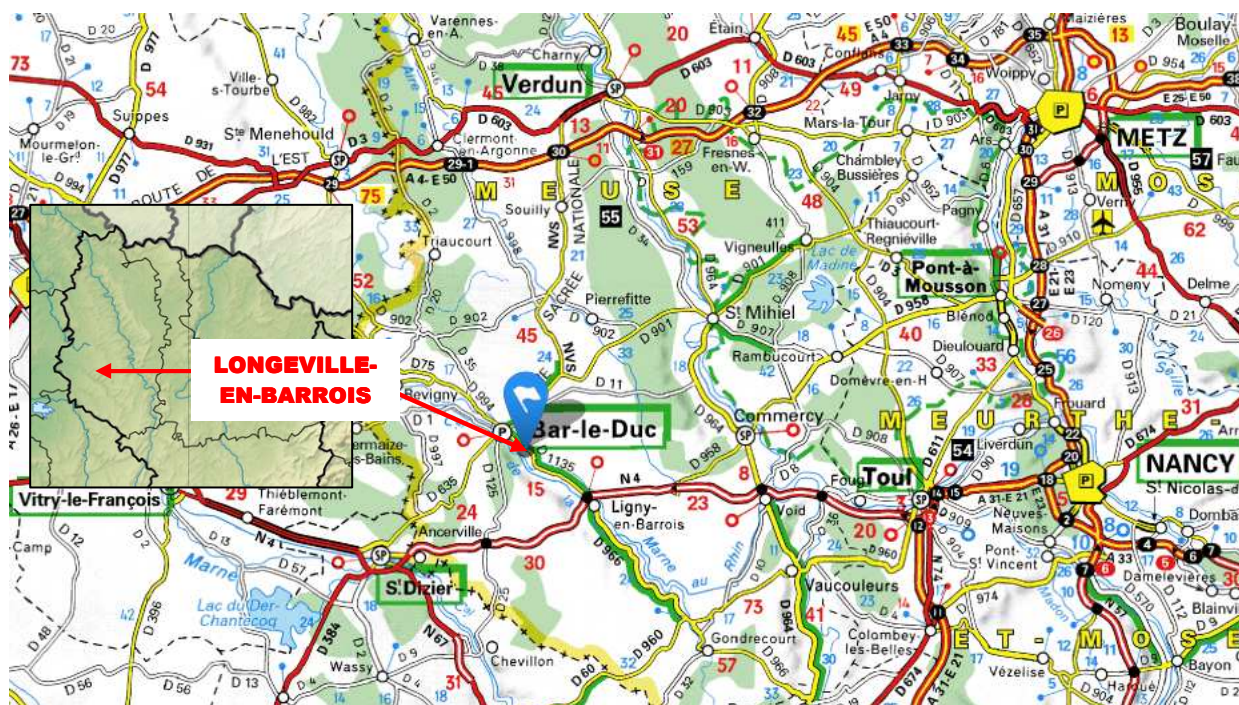
Au XVII^{ème} siècle, Longeville évolue en « mairie » plus autonome avec sa propre administration et son personnel spécifique (le maire, un lieutenant général, un lieutenant particulier, un substitut, un greffier en chef et un greffier commis). Dès cette époque, le village évolue avec l'agriculture et le commerce qui se développent au même titre que le vignoble dont les crus ont été renommés.

Au début du XX^{ème} siècle, grâce à l'inventeur Rudolph Diesel et du Meusien Frédéric Dyckhoff, la commune accueille une usine de construction de moteurs à combustion interne, usine qui se spécialisera par la suite dans la construction de moteurs de bateaux.

Le potentiel archéologique de la commune est important avec de nombreuses découvertes réalisées sur les lieux lors de la construction du canal de la Marne au Rhin dans la plaine alluviale de l'Ornain, qui a mis à jour de nombreux vestiges.

2. Situation géographique

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS est située au Sud-Ouest du département de la Meuse, à proximité de la ville de BAR-LE-DUC, préfecture de la Meuse, à environ 60 kilomètres de Verdun, sous-préfecture de la Meuse et à environ 10 kilomètres de Ligny-en-Barrois et de la route nationale 4. La commune fait partie du canton de BAR-LE-DUC 1 et de l'arrondissement de BAR-LE-DUC. La commune fait une superficie de 1544 hectares, avec une densité de population de 76 habitants au km².



LONGEVILLE-EN-BARROIS est limitrophe avec les communes de Bar-le-Duc (au Nord-Ouest), Montplonne (au Sud), Resson (au Nord), Savonnières-Devant-Bar (à l'Ouest), Silmont (au Nord-Est) et Tannois (à l'Est).

3. Cadre administratif

De la fusion de la Communauté de Communes du Centre Ornain et de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc est née en janvier 2013 la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, à laquelle la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS fait partie. Rassemblant initialement environ 37 000 habitants et 27 communes, la Communauté d'Agglomération a accueilli au 1^{er} janvier 2014 les communes de Loisey-Culey, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Nantois et Tannois, soit 32 communes. Du fait de la séparation des communes de Loisey et Culey courant 2014, au 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération comprend les 33 communes suivantes :

Bar-le-Duc, Behonne, Beurey-sur-Saulx, Chardogne, Chanteraine, Combles-en-Barrois, Culey, Fains-Véel, Givrauval, Guerpont, Ligny-en-Barrois, Loisey, Longeaux, LONGEVILLE-EN-BARROIS, Menaucourt, Naives-Rosières, Naix-aux-Forges, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Nantois, Resson, Robert-Espagne, Rumont, Savonnières-Devant-Bar, Saint-Amand-sur-Ornain, Salmagne, Silmont, Tannois, Trémont-sur-Saulx, Tronville-en-Barrois, Val d'Ornain, Vavincourt et Velaines.

La Communauté d'Agglomération possède les compétences obligatoires suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire (dont gestion des transports)

- o Développement économique,
- o Equilibre social de l'habitat
- o Politique de la Ville

La Communauté d'Agglomération possède les compétences optionnelles suivantes :

- o Assainissement des eaux usées,
- o Eau,
- o Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- o Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- o Action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté d'Agglomération possède les compétences optionnelles suivantes :

- o En lien avec le développement économique
 - Hall d'exposition/salle de congrès et spectacles,
 - Elaboration et suivi de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)
- o En lien avec la protection de l'environnement
 - Hydraulique,
 - Mise en valeur des paysages, chemin de randonnées
- o En lien avec l'attractivité du territoire communautaire
 - Soutien à des manifestations ou événements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire, le cas échéant organisés par les communes membres,
 - Aménagement des places publiques,
 - Schéma d'harmonisation des cœurs de village
- o En lien avec la sécurité, la tranquillité et la salubrité
 - Concours apporté au service public d'incendie et de secours
 - Gestion de fourrières automobiles
 - Gestion de fourrières animales, canines et félines.

4. Le Schéma de Cohérence territoriale du Pays Barrois

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS est incluse au périmètre du Pays Barrois et donc inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 19 décembre 2014. Ce document supra communal devra être pris en compte par les élus du village dans le cadre de l'élaboration du projet qui sera déterminé par la municipalité de LONGEVILLE-EN-BARROIS.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT approuvé, s'oriente selon les trois axes suivants :

- Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales,
- Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement,
- Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable.

L'organisation territoriale du Pays Barrois s'appuiera sur une armature urbaine hiérarchisée en cinq niveaux complémentaires :

-  Le cœur urbain du territoire,
-  Les pôles intermédiaires,
-  Les pôles de proximité,
-  Les pôles locaux,
-  Les bourgs et les villages.

Cette armature urbaine correspond à l'organisation souhaitée pour le territoire à l'horizon 2030, dans la perspective du renforcement du maillage du Pays Barrois par ses villes et ses bourgs. La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS relève de la dernière catégorie du « cœur urbain ».

Le cœur urbain constitue un pôle administratif, commercial, économique, de services et de formation. A 2030, cet ensemble doit constituer le pôle urbain majeur du Pays, lui permettant d'assurer sa visibilité et son rayonnement à l'échelle régionale.

C'est le pôle urbain le plus dense du territoire dont les perspectives de développement reposent notamment sur le renouvellement urbain et les connexions avec les pôles intermédiaires.

Le cœur urbain correspond à l'ensemble aggloméré autour de Bar-le-Duc, comprenant les communes suivantes : Bar-le-Duc, Savonnières-devant-Bar, Behonne, Fains-Véel et Longeville-en-Barrois.

	Pop. 2009	Densité urbaine moyenne 2009 nb lgts/ha	Pop. projetée 2030	Besoins en logements nouveaux (construction neuve, traitement vacance)	Besoins en logements neufs			Densité urbaine moyenne projetée en extension urbaine* nb lgts/ha	Conso. de l'espace envisagée horizon 2030 en ha	Surface conso. 10 dernières années en ha
					total	dont 40% en densification de l'enveloppe urbaine	dont 60% en extension de l'enveloppe urbaine			
Cœur urbain	20 530	28,9	21 967	2 296	1 714	686	1 028	30	34,3	
Pôles intermédiaires	13 263	22,1	14 191	1 337	1 233	493	740	25	29,6	
Pôles de proximité	5 640	15,4	6 035	524	479	192	287	20	14,3	
Pôles locaux	3 373	14,7	3 474	247	220	88	132	15	8,8	
Communes périurbaines et rurales	23 527	12,7	24 233	1 709	1 641	656	985	13	75,8	
Sud du SCoT	-	-	+ 1 000	435	435	174	261	15	17,4	
TOTAL				6 548	5 722	2 289	3 433		180,2	119,6
Rythme annuel (ha/an)									10,6	13
Réduction du rythme de la consommation de l'espace									-18,5%	

Le potentiel de consommation d'espaces à LONGEVILLE-EN-BARROIS sur la période 2015-2030 peut donc être estimé au regard des objectifs globaux du SCoT pour le « cœur urbain », aboutissant à une surface estimée d'environ 2 à 2,5 hectares de consommation possible en extension de l'urbanisation.

Conformément au P.A.D.D. du SCoT, le cœur urbain a vocation à l'échelle du Pays Barrois, de :

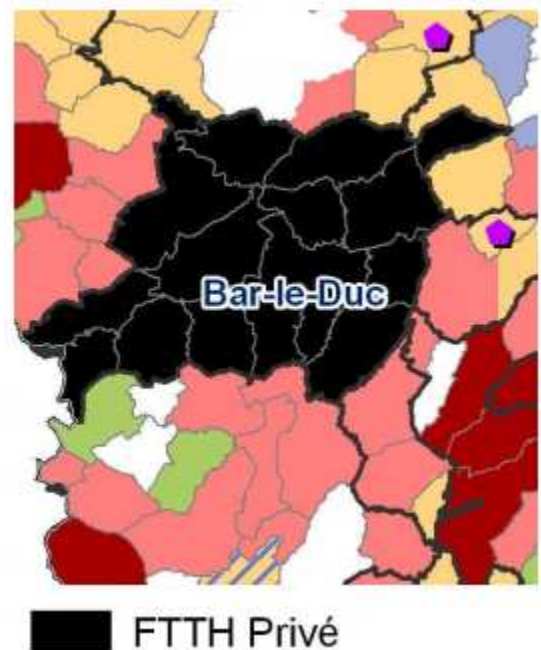
- ✚ Proposer une offre de services de niveau supérieur, correspondant à une aire d'attraction de 30 minutes de trajet :
 - le maintien des fonctions administratives et de services de la ville-préfecture,
 - le développement et le renforcement d'équipements structurants,
 - le renforcement de l'offre commerciale, à travers le développement de la zone commerciale de la Grande Terre, et celui du centre de Bar-le-Duc.
- ✚ Renforcer l'attractivité résidentielle, à travers la requalification urbaine du cœur de ville, l'opération de renouvellement urbain du quartier Ste Catherine à Bar-le-Duc, et la rénovation du patrimoine bâti.
- ✚ Améliorer l'accessibilité de Bar-le-Duc avec les territoires voisins et étendre le réseau de transport collectif urbain au périmètre de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

5. Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du (SDTAN)

Le SDTAN de la Meuse est un document opérationnel de moyen-long terme. Piloté par le Conseil général, il décrit une situation à atteindre en matière de desserte numérique de l'ensemble du territoire Meusien. Il analyse le chemin à parcourir pour y parvenir et les frontières d'intervention entre le public et le privé. Enfin, il arrête les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs. Un travail de concertation s'est déroulé au cours de l'année 2012 entre le Conseil général et l'ensemble des Communautés de Communes du département. Il est important que le PLU de LONGEVILLE-EN-BARROIS prenne en considération les orientations du SDTAN.

Le SDTAN de la Meuse a été voté une première fois par le Conseil général le 13 décembre 2012. Ce Schéma fixe un objectif de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à 15 ans, avec une étape en 2020, pour que les meusiens bénéficient à cette échéance d'au moins d'un service entre 10 et 30 Mbps (Méga bits par seconde) et la moitié d'entre eux, de 100 Mbps.

Ce document opérationnel se veut innovant et précis. Le SDTAN de la Meuse fait l'objet de préconisations techniques pour chacune des communes Meusiennes. Pour la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS, un raccordement en fibre optique par l'initiative privée est privilégié, ce qui est confirmé dans le SDTAN de la Meuse qui a été révisé et approuvé par le Conseil Départemental en date du 12 novembre 2015.



6. Le Schéma Régional Eolien (SRE)

La commune est concernée par un document régional : le Schéma Régional de l'Eolien. Le SRE est un des trois documents que doit comporter le Schéma Régional Climat Air Energie (ce schéma a fait l'objet d'un arrêté par le Préfet de Région le 20 décembre 2012 qui a été ensuite annulé par le TA de Nancy).

Ce schéma définit les zones potentielles de développement de l'énergie éolienne sur le territoire Lorrain. D'après les données issues de ce schéma régional éolien, la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS se situe dans une zone favorable au développement éolien.

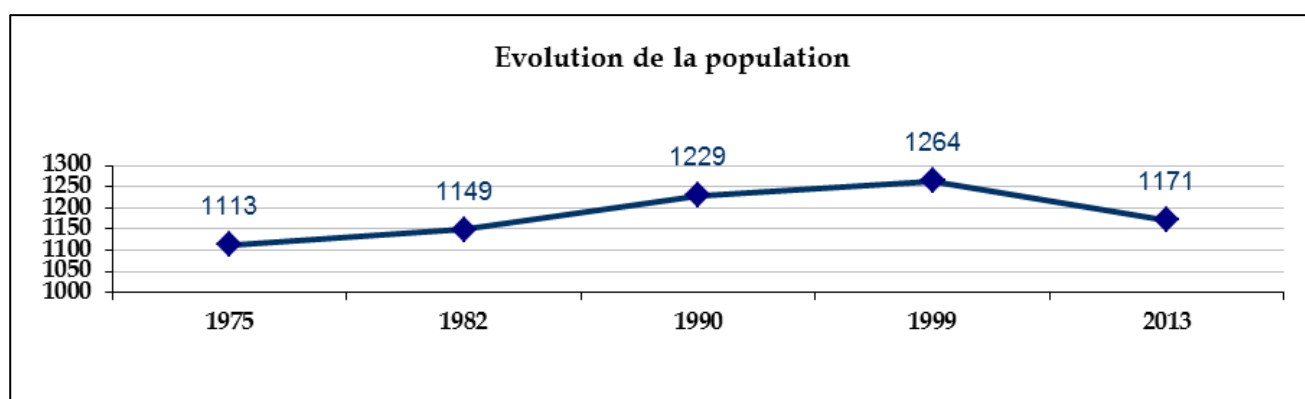


B. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

La partie qui suit est essentiellement composée de données du Recensement de la population de 2009 ou 2013 de l'INSEE et d'informations obtenues par la commune.

1. La population longevilloise

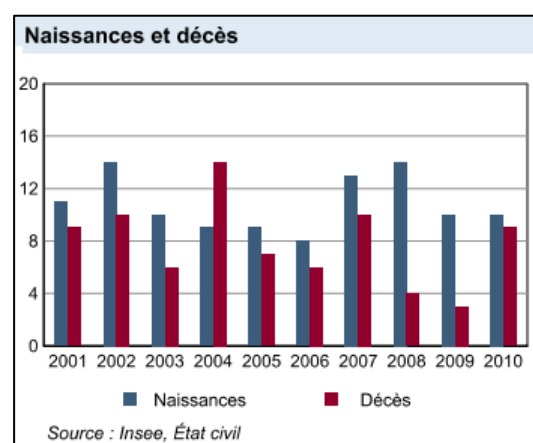
a) Évolution démographique depuis 1975



Source : données INSEE 2013

Les données du recensement de la population en 2013 font état d'une population totale de 1171 habitants en 2013. Depuis 1975, la commune a connu une progression de son nombre d'habitants. L'évolution démographique est fortement remarquable de 1975 à 1999, où la population est passée de 1113 habitants à 1264 habitants, soit une évolution de population de 151 habitants en moins de 25 ans. Sur la dernière période intercensitaire, la tendance démographique est totalement inversée. En effet, on remarque une baisse de la population communale, passant ainsi de 1264 habitants en 1999 à 1171 habitants en 2013, soit un total de 93 habitants de moins de recensés à LONGEVILLE-EN-BARROIS. Celle-ci s'explique exclusivement par un solde migratoire négatif pendant cette période (-0,7%), signifiant un nombre plus important de départs sur le village, que d'arrivées.

Parallèlement, l'analyse des naissances et décès sur la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS sur la période de 2001 à 2010 permet d'identifier une tendance globalement positive, avec un nombre de naissances plus important que le nombre de décès. Ce graphique démontre que la baisse démographique sur la période 1999 à 2009 n'est pas du tout liée à cette caractéristique.



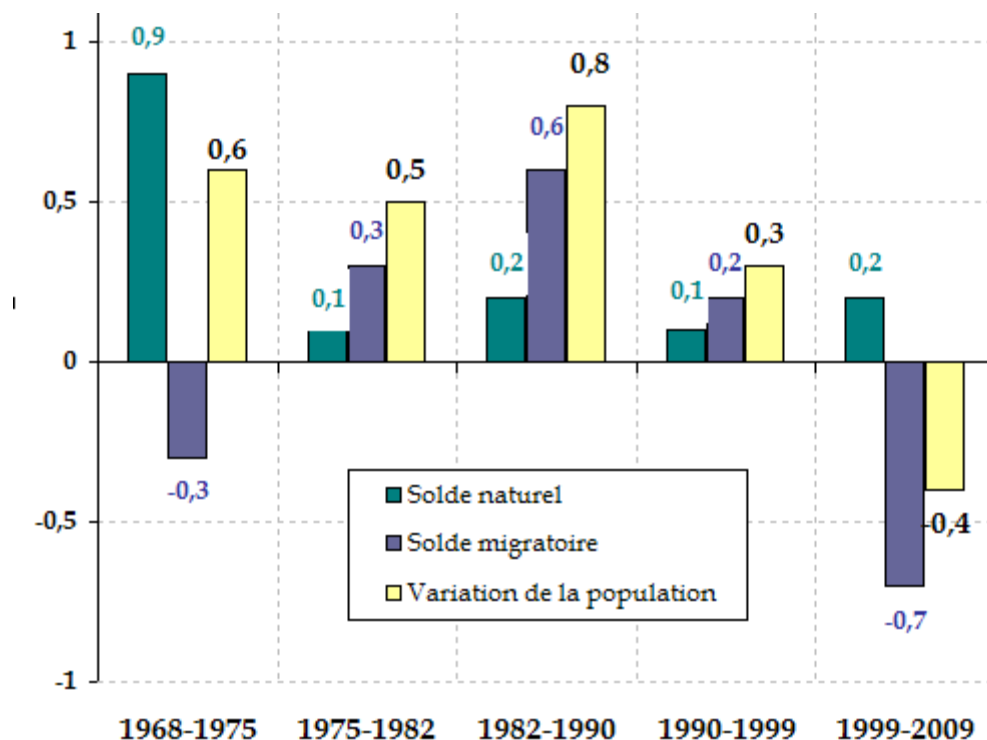
Source : Insee, État civil

Les facteurs de l'évolution démographique

Pour rappel, le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période) est resté positif pendant toutes les périodes intercensitaires.

Le solde migratoire représente quant à lui la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.

L'augmentation de la population sur la période 1968-1999 est en partie due à ce solde migratoire, c'est à dire aux arrivées sur le territoire. On remarque malgré tout que pendant la période 1968-1975, l'augmentation de la population est essentiellement liée au solde naturel qui permet de compenser un solde migratoire négatif.



Source : données INSEE 2009

La situation globale de la démographie à LONGEVILLE-EN-BARROIS est essentiellement liée au développement urbain du village ces quarante dernières années. La mise en place progressive du lotissement à l'entrée du village (à droite, en provenance de Bar-le-Duc) est la principale explication à ce phénomène d'évolution démographique. Toutefois, les problématiques de rétention foncière et le manque d'opportunités d'urbanisation sont liés à la situation rencontrée ces vingt dernières années.

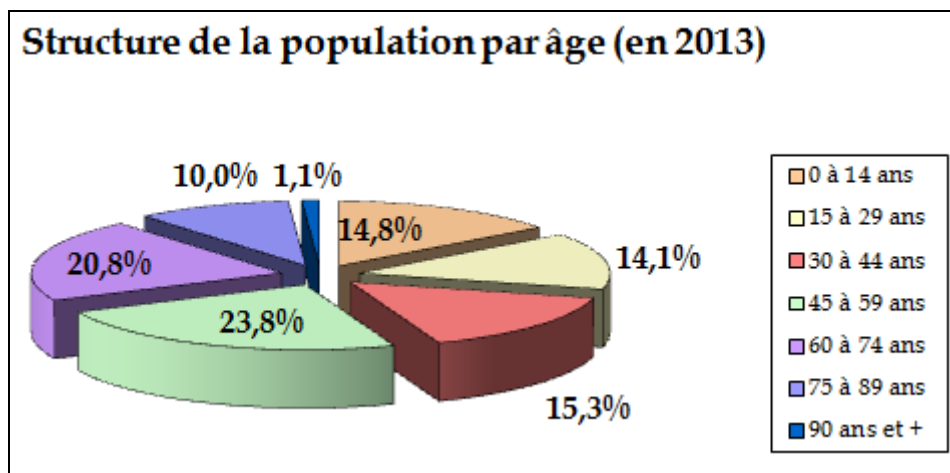
	1999 à 2009
LONGEVILLE-EN-BARROIS	-0.5 % / an
MEUSE	+ 0,09 % / an
SCOT	-0.36 % / an
CA	-0.6 % / an

Evolution démographique comparée avec le département, le SCoT et la CA

Source : données INSEE 2009

Lors des deux dernières périodes intercensitaires, l'évolution démographique rencontrée à LONGEVILLE-EN-BARROIS ne reflète pas les données constatées aux échelons supérieurs. En effet, lorsque le village connaissait une augmentation démographique, les échelons supérieurs connaissaient une tendance plutôt inverse. A contrario, la baisse démographique constatée à LONGEVILLE-EN-BARROIS entre 1999 et 2013 est contradictoire avec une évolution globale positive durant cette période en Meuse et plus généralement en Lorraine.

b) Structure de la population par âge



Source : données INSEE 2013

Les données de l'INSEE de 2013 indiquent une population communale relativement jeune. En effet, en 2013, environ 44% des habitants de LONGEVILLE-EN-BARROIS avaient de 0 à 44 ans. Les 45-59 représentaient quant à eux environ 23,8% de la population, soit la catégorie des personnes les plus présentes sur le territoire communal. Enfin, les personnes les plus âgées (de 60 et plus) comptaient à cette date environ 32% des habitants, dont 6 habitants de plus de 90 ans.

Le village est donc confronté à un vieillissement de la population, point important à prendre en compte dans la suite de l'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Comparaison de l'âge à LONGEVILLE-EN-BARROIS avec ses entités administratives supérieures

	LONGEVILLE-EN-BARROIS	Meuse	Lorraine
0-14 ans	16,3 %	18,4 %	12,6 %
15-29 ans	13,3 %	17,6 %	19,5 %
30-44 ans	16,8 %	19,9 %	20,5 %
45-59 ans	23,8 %	21,6 %	21,1 %
60-74 ans	19,2 %	13,4 %	13,2 %
75-89 ans	10,8 %	9,3 %	8,1 %

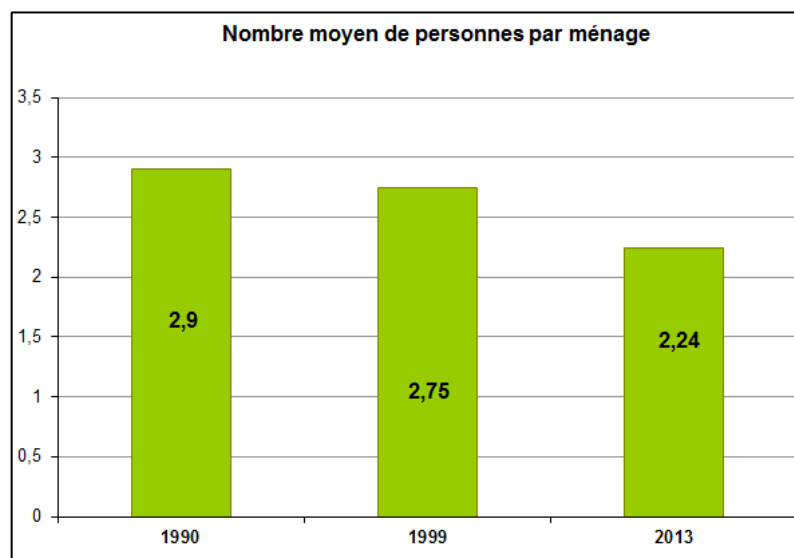
Source : données INSEE 2013

Les enfants (0-14 ans) sont moins présents à LONGEVILLE-EN-BARROIS qu'à l'échelon départemental. Les 15-44 ans sont moins représentés dans la commune qu'en Meuse et en Lorraine. Les 45-59 ans sont quant à eux plus importants à LONGEVILLE-EN-BARROIS qu'aux échelons du département et de la région. La proportion de personnes âgées est plus importante sur la commune qu'aux échelons supérieurs.

Ces problématiques de démographie et de l'âge des habitants ont toute leur importance dans la réflexion générale du Plan Local d'Urbanisme. En effet, ces données permettent d'estimer les flux migratoires sur la commune et ainsi adapter les besoins relatifs aux questions de logements et services à la population.

c) Évolution des ménages à LONGEVILLE-EN-BARROIS

La composition des ménages a clairement évolué cette dernière décennie : une diminution nette du nombre de personne par foyer entre 1990 et 2013 est remarquable, passant de 2,90 à 2,24 habitants. Ce nombre est passé au plan national de 2,88 en 1975 à 2,31 trente ans plus tard. Ce phénomène n'est donc pas spécifique au territoire de LONGEVILLE-EN-BARROIS. En effet, sous le constat du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue.



Source : données INSEE 2013

2. Thématique de l'habitat

a) Évolution et composition du parc de logement

LONGEVILLE-EN-BARROIS	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales ¹	363	388	420	454	514	523
Résidences secondaires et logements occasionnels ²	17	15	11	9	6	4
Logements vacants ³	26	36	30	16	31	40
TOTAL	406	439	461	479	551	568

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2013

Le nombre de résidences principales est en constante évolution sur le territoire communal de LONGEVILLE-EN-BARROIS, passant ainsi de 363 résidences principales en 1975 à 523 en 2013.

Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a d'abord augmenté entre 1968 et 1982. Cette catégorie d'habitation a ensuite progressivement diminué de 1982 à 2013, passant ainsi 15 à 4. Quant au nombre de logements vacants sur la commune, on peut noter que leur nombre a fluctué entre 1975 et 2013, passant ainsi de 26 à 40 selon les périodes. Selon les données communales, en septembre 2016, 35 logements vacants sont recensés à LONGEVILLE-EN-BARROIS.

¹Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

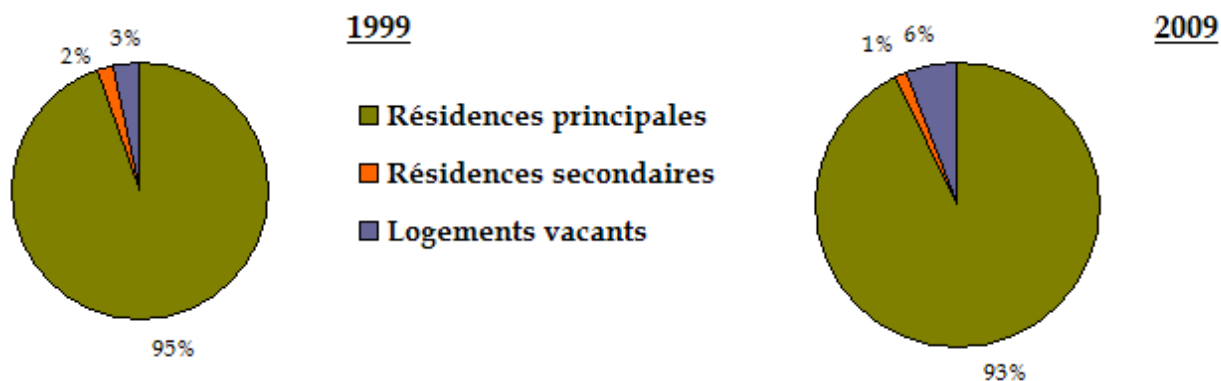
²Logement utilisé pour les week-ends, loisirs et vacances. Les locations meublées pour séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires

³Logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location; déjà attribué à un acheteur ou locataire, en attente d'occupation; en attente de règlement de succession; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : logement très vétuste...)
(Définitions INSEE)

	Nom de la rue	Nombre de logements vacants
Centre-ville	Rue des Alliés (rue principale)	9
	Rue de la Ruelle	4
	Grande Rue	2
	Rue de l'Orme (rue de la mairie)	1
	Rue de Laissue	4
	Rue des Trois Pressoirs	4
	Rue Meseaux	3
Rues périphériques au centre-ville	Rue des Pâquis	1
	Rue de Morteau	1
	Rue de Han	5
	Route de Savonnières	1
	TOTAL	35

Données communales sur la situation de la vacance – août 2016

Catégories de logements en 1999 et 2009



Source : données INSEE 2009

On note une légère évolution des catégories de logements entre 1999 et 2009 : la part des résidences principales étant passée de 95 % à 93 %.

Une légère diminution des résidences secondaires est remarquable entre 1999 et 2009 (passant de 2% à 1%) avec une baisse chiffrée de l'ordre de 2 résidences secondaires (passant ainsi de 9 à 7 résidences secondaires).

Le taux de vacance a progressé quant à lui entre les deux périodes, passant de 16 à 33 logements vacants. Cette donnée peut être mise en parallèle avec la problématique démographique, le départ de ménages sur la commune étant sous aucun doute lié à cette augmentation des logements vides.

En 2009, l'ensemble du parc de logements était composé de 524 maisons et 23 appartements. On peut noter une évolution du nombre d'appartements étant donné qu'en 1999 un total de 16 appartements était recensé sur la commune. En 2014, ce nombre est un peu plus important étant donné la création récente de petits collectifs en entrée de commune, dans la continuité du lotissement de maisons d'habitations. ,

b) Traits caractéristiques des résidences principales

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008	2013
Propriétaire	79,1 %	77,4 %
Locataire	20,5 %	21,5 %
Logé gratuitement	0,4 %	1,1 %

Source : données INSEE 2013

Le statut d'occupation des résidences principales a évolué entre 2008 et 2013. Si le nombre de propriétaire est en proportion resté identique entre les deux périodes, on remarque d'une part une augmentation du nombre de locataires (passés du nombre de 106 en 2008 à 112 en 2013) et d'une légère augmentation des logés gratuitement.

Par ailleurs, la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS compte 5 logements communaux : 2 situés rue des alliés, 2 situés rue Voiselle et 1 situé rue de la Gare.

Sur la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS, les résidences principales en 2013 sont composées de 1 à 5 pièces et plus. La part la plus importante est celle des habitations comptant 5 pièces et plus (environ 53%), suivi des 4 pièces (environ 28%) et des 3 pièces (environ 14%). Les logements de type studios sont peu présents sur la commune : 1 seul était recensé en 2013.

Ces problématiques liées à l'habitat, au type de constructions et à la diversité de l'habitat (propriétaires, locataires, maisons individuelles ou appartements) sont également des éléments à prendre en compte dans la réflexion globale de la commune dans le Plan Local d'Urbanisme. Des objectifs sont ainsi fixés dans le règlement pour accueillir une diversité d'habitat qui poursuivra la tendance actuellement connue au sein de la commune tout en prenant compte des évolutions réglementaires et législatives relatives au Grenelle de l'Environnement. Les objectifs chiffrés du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois devront également être ici pris en compte. L'accueil de nouvelles populations par le biais de nouvelles constructions ou la rénovation de constructions permettra une dynamisation du village et l'accueil de nouveaux habitants.

c) Une place importante pour la voiture

D'après les données de l'INSEE de 2009, sur les 552 ménages recensés, 442 possédaient une automobile et 226 possédaient au moins deux véhicules. Ainsi, on recensait à cette date environ 14% des ménages non doté d'une automobile. La tendance a globalement peu évolué depuis 1999.

Ces chiffres montrent que l'automobile est un moyen de locomotion important pour les habitants de LONGEVILLE-EN-BARROIS. En effet, malgré la présence sur la commune d'une ligne de transports en commun et de services de taxis (deux licences existantes sur la commune, voir chapitre services), le véhicule personnel représente l'essentielle possibilité de déplacement, privée ou professionnelle (moyenne de 30kms pour le déplacement domicile travail).

Avec le renforcement de l'attractivité et de l'accessibilité sur Bar le DUC ainsi que l'amélioration du transport collectif dans le périmètre de la communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (objectifs affichés par le SCoT Pays Barrois), les déplacements « voiture » ~~ion~~ vont confirmer leur tendance à la baisse (réduction des GES) y compris une mobilisation accrue des modes « doux ».

3. Économie et emploi

a) La population active

L'emploi des 15-64 ans à LONGEVILLE-EN-BARROIS et en Meuse, entre 2008 et 2013

		Longeville-en-Barrois 2008		Meuse 2008		Longeville-en-Barrois 2013		Meuse 2013	
Actifs (%)	actifs ayant un emploi (%)	64.8%	68,1%	62.8%	67.5%	67,8%	70,6 %	62.7%	71.1%
	chômeurs (%)	5.8%		8.2%		7.9%		9.8%	
Inactifs⁴ (%)	élèves, étudiants non rémunérés (%)	7.5%	31,9%	8.3%	32.5%	8.2%	29,4 %	7.7%	28.9%
	retraités ou préretraités (%)	14.9%		9.7%		10.6%		10.0%	
	autres inactifs	6.9%		10.9%		5.4%		9.7%	

Source : données INSEE 2013

La part d'actifs à LONGEVILLE-EN-BARROIS a augmenté entre 2008 et 2013, progressant d'environ 3 points. Cette part suit l'évolution rencontrée à l'échelle départementale. La part des actifs sans emploi a cependant augmenté sur le territoire communal (passant de 5.8% à 7.9%). Cette augmentation est également visible à l'échelle de la Meuse, dans des proportions malgré tout moins importantes.

En ce qui concerne les inactifs, leur nombre a diminué à LONGEVILLE-EN-BARROIS entre 2008 et 2013, évolution qui suit celle constatée sur la même période à l'échelon du département. Néanmoins les catégories d'inactifs ont évolué entre 2008 et 2013 :

⁴ Personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

- plus d'élèves et étudiants à LONGEVILLE-EN-BARROIS en 2013,
- moins de retraités à LONGEVILLE-EN-BARROIS en 2013,
- moins d'autres inactifs.

b) Les flux domicile-travail

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	492	100,0	495	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	107	21,8	98	19,7
dans une commune autre que la commune de résidence	385	78,2	398	80,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le lieu de travail des actifs de LONGEVILLE-EN-BARROIS a évolué entre 2008 et 2013. On remarque ainsi une légère augmentation de nombre d'habitants qui travaillent sur la commune, ayant pour conséquence une baisse des trajets domicile-travail sur le territoire vers d'autres communes.

Enfin, on remarque sur des données INSEE plus anciennes, que les habitants de la commune travaillant dans un département voisin sont un peu plus nombreux en 2009 qu'en 1999. La proximité du département de la Haute-Marne et notamment de la ville de Saint-Dizier présente un atout considérable pour la commune qui recense un grand nombre d'habitants effectuant quotidiennement ce trajet domicile-travail.

c) Les commerces et services de la commune

Au 1^{er} janvier 2016, la commune comprenait 5 commerces sur son territoire :

- Hôtel restaurant Bellevue
- Tabac presse PMU Loto relais poste
- Boulangerie-Pâtisserie, dépôt de pain
- Boucherie-Traiteur
- Pharmacie Richard

Au 1^{er} janvier 2016, la commune comprenait 15 entreprises sur son territoire :

Bois d'chauff express M. BREUIL Michaël	Chatterie du Preux Seingalt
PIOT TOURISME	EURL Eberhardt Agri-forêt
Garage SCHMITT VO	Pièces Auto Discount 55
Melinda Thuot coiffure	Société E.R.T.E.C
Société industrielle OBER	AGRI TP 55
MTBE (SARL)	ARCALYS
AUTOVISION Contrôle technique	Transport Berberat
Cpaysages M. CAMONIN	

Plusieurs services à la personne sont proposés sur la commune :

- 1 médecin généraliste
- 2 kinésithérapeutes
- 1 psychologue
- 2 orthophonistes
- 2 infirmières libérales
- 2 chauffeurs de taxis
- 1 magnétiseur

d) Les associations de la commune

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS compte un total de 13 associations :

- Club du bien vivre
- Association Sportive et Culturelle Longevilloise
- Groupe Amical Sainte-Cécile
- Association « La Médina »
- Association « Les Charlemagnes »
- Association Croix Blanche
- Association « Les Copains d'Abord »
- Association « Pétanque et Loisirs »
- Association des Anciens Combattants
- Union Sportive Behonne – Longeville (Football)
- Société de chasse « la Longevilloise »
- Association de chasse des Trois poiriers
- Section Souvenir Français

e) La vie agricole à LONGEVILLE-EN-BARROIS

L'activité agricole sur la commune est principalement constituée d'élevage (ovins, bovin lait) et de culture (blé, maïs, orge, colza...). Il n'existe pas de MAET (Mesures agro-environnementales territorialisées) sur le territoire de la commune.

La partie Sud de la commune (la Hambelle, le Bouvroir, la Chartronne...) est constituée d'une plaine de culture quasi mono-spécifique au niveau des cultures (très peu de prairies). Sa particularité repose sur le fait que cette plaine est peu vallonnée et presque totalement entourée de forêt.

L'existence de prairie permanente pour la fauche et/ou le pâturage est intéressante au niveau paysager. On en compte une assez bonne quantité sur le territoire communal (coteaux secs au nord). Le département de la Meuse est classé 8ème au rang national pour la conservation de ses prairies permanentes. Malgré cela, le département voit 1,8% de ses prairies disparaître chaque année soit (46 000 hectares). La préconisation est donc de maintenir au maximum ces prairies tout en adoptant des techniques de fauche ou de gestion appropriées afin de ne pas nuire aux espèces nichant au sol.

L'activité agricole est moins présente sur certaines zones de côtes, comme c'est le cas sur le versant Nord/Est de la commune. Le couvert y est essentiellement boisé.

D'après le recensement agricole de 2010, il existait à cette date 11 exploitations sur la commune (9 en 1988), 15 chefs d'exploitation et co-exploitants, représentant 29 actifs. En 2014, 11 exploitations agricoles sont encore recensées sur le territoire communal. La Superficie Agricole Utilisée des exploitations agricoles représente 1 063 hectares. Ce nombre n'est pas à confondre avec la surface du territoire communal étant donné que la SAU représente le cumul des surfaces agricoles exploitées par les exploitations agricoles dont le siège se situe sur la commune. Les terres labourables représentent quant à elles 815 hectares.

La commune a réalisé courant 2013 un diagnostic agricole grâce au concours de la Chambre d'Agriculture de la Meuse. Ceci a permis d'établir une carte d'identité agricole sur le territoire communal. Les cartes proposées à la page suivante mettent en évidence les bâtiments ayant un impact sanitaire. LONGEVILLE-EN-BARROIS compte :

- 7 structures relevant des ICPE (Installations Classées pour l'Environnement)
- 6 structures relevant du RSD (Règlement Sanitaire Départemental)

Les structures ICPE génèrent, selon un arrêté de 2005, modifié par le décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 et du principe de réciprocité, un cercle de distance d'éloignement des tiers de 100 mètres. La réglementation en matière d'installations classées a été modifiée. L'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définit les régimes de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation. En particulier les distances d'éloignement par rapport aux habitations, cours d'eau,... sont clairement définies.

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement". Localement, ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

Les structures RSD génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres.

Dans les deux cas, les cercles de réciprocité peuvent impacter des maisons existantes, sans pour autant remettre en cause leur pérennité. Ils influent malgré tout sur les possibilités d'évolution des bâtiments d'élevages ou de leurs annexes.

En application de l'ancien article 1er du Code de la Santé Publique, et sur la base d'un règlement type, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) a été instauré par l'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 modifié. Toutefois, au fur et à mesure de la parution de décrets en Conseil d'Etat sur des thèmes spécifiques, les articles du RSD correspondants sont abrogés entièrement ou en partie. Ainsi les dispositions du RSD demeurent applicables dans les domaines non couverts par un décret particulier. Le RSD constitue donc le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité, notamment aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le maire a compétence pour intervenir dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en matière de salubrité publique au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales. Il représente donc l'autorité compétente, et doit prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. Ainsi il est également chargé de faire respecter les dispositions du RSD.

Les cartographies de la page suivante mettent en évidence les 2 situations rencontrées sur le territoire de Longeville-en-Barrois :

- Première situation, des exploitations isolées, à l'écart des zones bâties, pour lesquelles la problématique va être de préserver l'activité agricole (cartographie du bas) de tout développement urbain.
- Second cas, des exploitations avec des bâtiments dans la trame bâtie où la problématique est plus complexe (cas illustrés par la cartographie du haut). Pour le premier cas, l'exploitation possède deux sites : les bâtiments d'élevage relevant du régime des Installations Classées pour l'Environnement sont regroupés sur un site excentré du village, le second lieu d'activité dans le village ne comprend plus que des bâtiments avec une fonction autre que l'élevage (stockage de matériel, ...). La succession est assurée et le développement futur de la structure se fera sur le siège d'exploitation excentré.

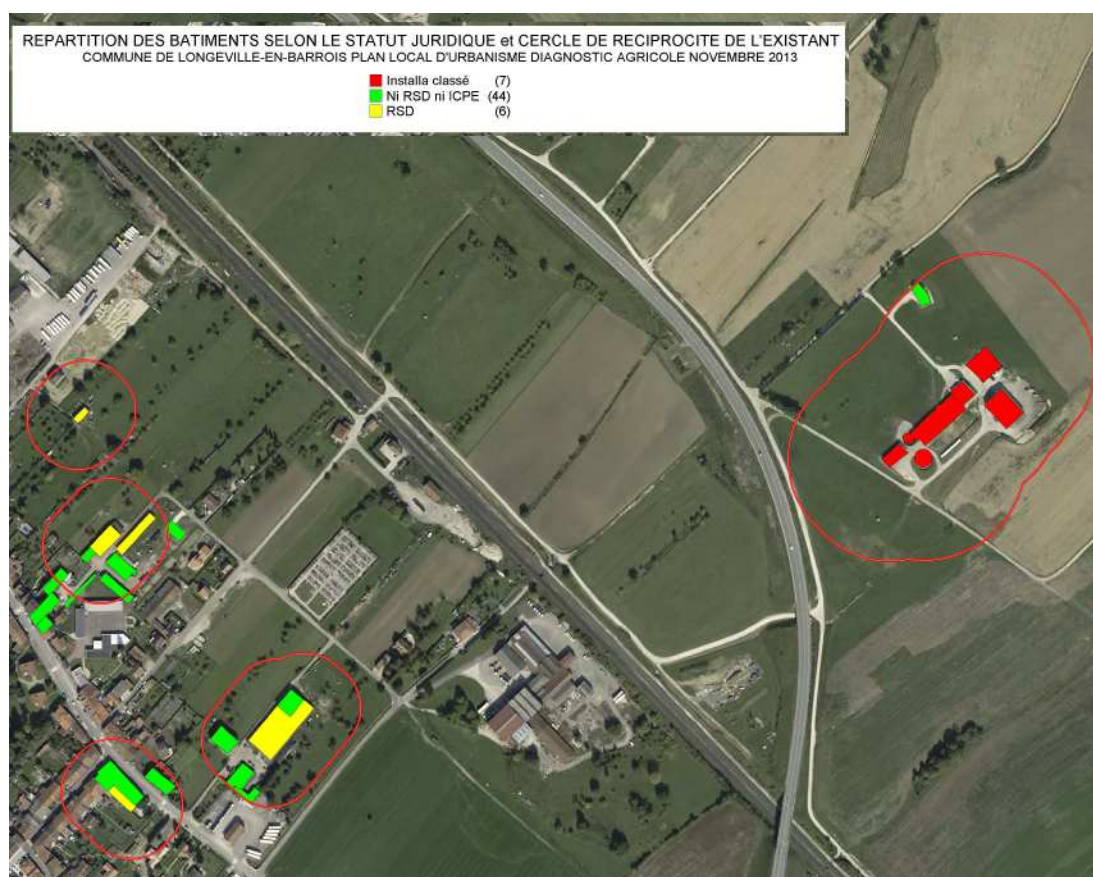
Pour le second cas, la nature de l'élevage a évolué (arrêt de la production laitière, évolution du cheptel) ce qui a conduit à un reclassement au RSD tel est le cas pour l'EARL du Beaulieu. La succession est assurée (reprise effectuée dans le cadre familial) mais le développement de l'exploitation devra sans doute être envisagé sur un secteur plus excentré pour l'exploitation agricole « sur le village » (ou sur une autre commune). Ce projet est à envisager entre la commune et l'exploitant.

Le PLU doit prendre en compte de manière claire et déterminée un possible développement de la vie agricole sur le village et adapter les outils réglementaires le contenant en ce sens.

À noter que la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS fait partie des communes concernées par les zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates pour une partie de son territoire (Arrêté SGAR 2012355-002 en date du 20 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricoles pour le Bassin Seine Normandie complétée par l'Arrêté Préfectoral N°2015049-001) sur la masse d'eau FRHR122B.

Les Arrêtés interministériels du 19 Décembre 2011 et 23 Octobre 2013 relatifs au 5^{ème} programme national « Nitrates » s'y appliquent ainsi que le programme d'actions défini par l'Arrêté Régional depuis le 05 juin 2014.

En ce sens, tout retournement de prairies permanentes en zone inondable est interdit ; en dehors des zones inondables le maintien d'une bande enherbée de 10 mètres est obligatoire.



Cartes extraites du diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture de la Meuse (55)

4. Les équipements de la commune

a) Les équipements publics et accessibilité aux personnes à mobilités réduites

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS dispose :

- ♦ d'une mairie,
- ♦ d'une église,
- ♦ d'un cimetière communal,
- ♦ d'une salle municipale et d'une maison des sports,
- ♦ d'un terrain multisports (Handball, Basket, Football),
- ♦ d'un stade de football à sept en herbe,
- ♦ d'un terrain de tennis en plein air,
- ♦ d'un étang communal,
- ♦ d'un terrain de pétanque,
- ♦ de plusieurs espaces de loisirs et de détente.



Concernant les établissements communaux recevant du public, la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS a réalisé son agenda d'accessibilité programmé (ADAP). Quelques mises aux normes sont à réaliser au niveau de la Mairie, du groupe scolaire ainsi que sur les salles communales. Les travaux de mise aux normes sont prévus sur la période 2017-2019. En complément, les décrets 2006-1657/1658 du 21/12/2006 et arrêté du 15/01/2007, imposent en et hors agglomération, que les voiries, zones de stationnement et emplacements d'arrêt des transports en commune, ouverte à la circulation publique, permettent l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (voies nouvelles, réaménagés ou en réfection...). La commune a prévu d'engager consécutivement l'élaboration de son **plan PAVE** pour l'accessibilité des voiries et des espaces publics.

Bilan des stationnements sur la commune :

- dans l'enveloppe urbaine : 332 places banalisées, 140 places permises mais non balisées et 8 places handicapées avec marquage
- pour les secteurs d'activités économiques : 259 places balisées, 140 places non balisées et 8 places handicapées avec marquage
- projet rue de la gare à court terme : 12 places balisées dont une handicapée avec marquage
- projet communal à moyen et long terme en centre urbain : 25 places

b) Les scolaires à LONGEVILLE-EN-BARROIS

La commune dispose d'un groupe scolaire situé en plein cœur du village : le groupe scolaire François LAUX. Il s'agit d'un regroupement pédagogique intercommunal dont l'ensemble des niveaux sont enseignés à LONGEVILLE-EN-BARROIS.

Lors des rentrées scolaires de 2007 à 2011, le regroupement pédagogique intercommunal regroupait les communes de LONGEVILLE-EN-BARROIS, Tannois et Silmont. Depuis 2012, ce regroupement a intégré la scolarisation des enfants des communes de Savonnières-Devant-Bar et de Resson. Le tableau suivant donne les effectifs scolaires de maternelle et primaire depuis 2007.

	Maternelle	Primaire
2016/2017	71 élèves (3 classes)	105 élèves (5 classes)
2015/2016	79 élèves (3 classes)	116 élèves (5 classes)
2014/2015	69 élèves (3 classes)	107 élèves (5 classes)
2013/2014	73 élèves (3 classes)	109 élèves (5 classes)
2012/2013	67 élèves (3 classes)	113 élèves (5 classes)
2011/2012	52 élèves (2 classes)	80 élèves (4 classes)
2010/2011	48 élèves (2 classes)	91 élèves (4 classes)

Données communales

L'intégration de deux nouvelles communes au regroupement intercommunal a vu la création d'une classe supplémentaire en maternelle et en primaire. Aucune ouverture de nouvelle classe n'est prévue au sein du groupe scolaire. Le regroupement dispose d'un service de cantine, de garderie et de centre de loisirs.

Les élèves de collège sont généralement scolarisés au collège Jacques Prévert à Bar-le-Duc.

Les lycéens fréquentent les établissements de Bar-le-Duc, d'enseignement général ou professionnel.

Le ramassage scolaire se fait le long de la route départementale 935, au cœur du village. Ce dernier est géré par le Conseil Départemental et par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

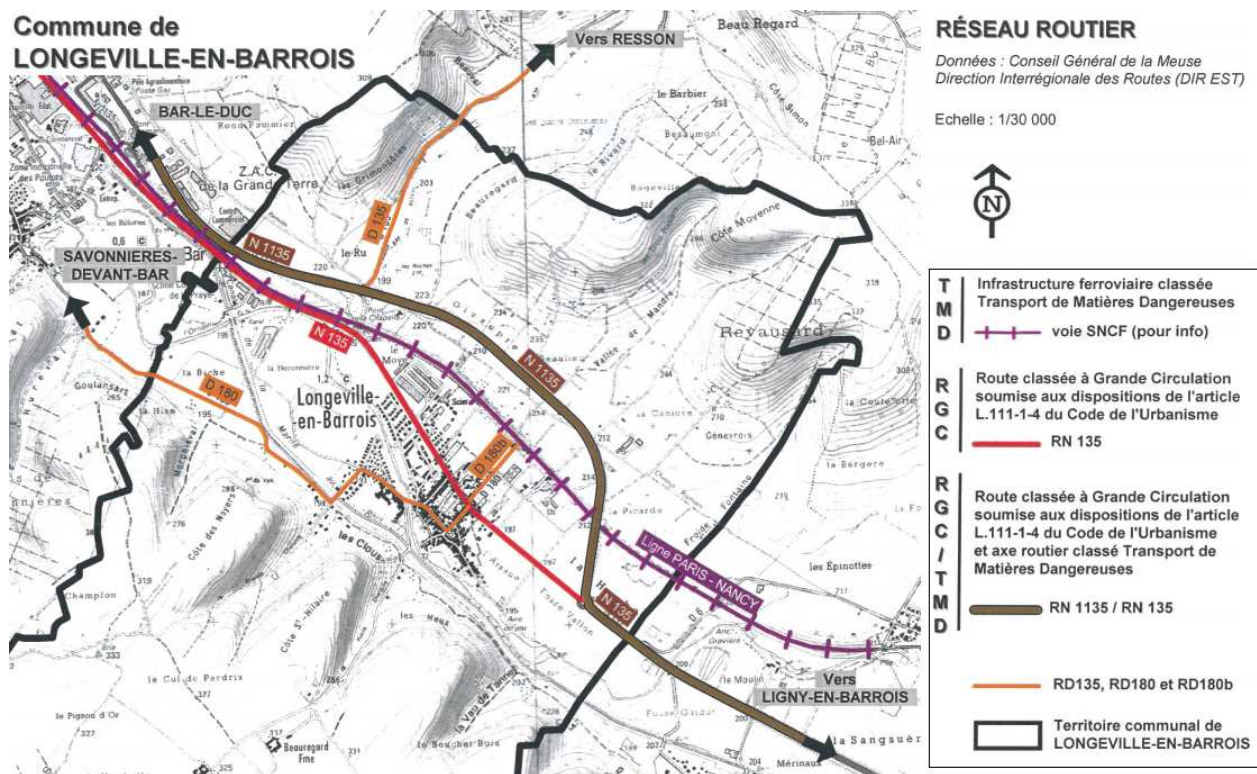
c) Les moyens de transport en commun

La ligne de bus numéro 17 (Bar-le-Duc / Ligny-en-Barrois) du Conseil Départemental, offre deux arrêts sur la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS, au niveau du lotissement et dans le centre du village. On dénombre un total de 20 arrêts par jour en direction de Bar-le-Duc, et autant en direction de Ligny-en-Barrois.

d) Les équipements d'infrastructures

(1) Les infrastructures routières

La voie principale de desserte de la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS est l'ancienne Route Nationale 135, devenue fin 2015 par arrêté préfectoral, la Route Départementale 935, qui traverse le village en son cœur, et permet de rejoindre les villes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Cette section, limitée en tonnage et sans convoi exceptionnel, pourrait être déclassée à court terme en raison du contournement routier.



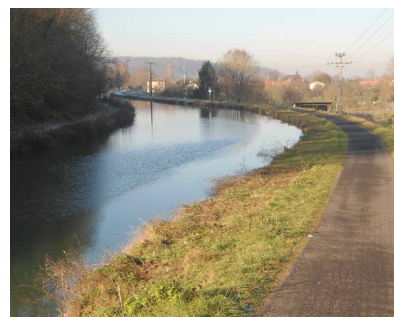
Selon le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, cet axe est à ce jour considérée comme route classée à Grande Circulation et est donc soumis aux dispositions des articles L111-6 à L111-8 du Code de l'urbanisme. Cet axe est cependant aujourd'hui moins utilisé que par le passé, depuis la création du contournement de Bar-le-Duc, également connu sous le nom de la route nationale 1135. Cette route est également concernée par la classification de route à Grande Circulation. A cet effet, le dossier de PLU fera l'objet d'études d'entrée de ville afin de pouvoir déroger aux règles d'inconstructibilité imposées par l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme.

La ligne ferroviaire de PARIS-NANCY traverse également le territoire de LONGEVILLE-EN-BARROIS. L'ancienne gare est d'ailleurs toujours présente dans le paysage urbain Longevillois, bien que cette gare ne soit aujourd'hui plus desservie. SCNF et RFF sont propriétaires d'une grande emprise de terrains situés le long des voies qui traversent le territoire communal.

Une desserte plus locale se distingue également au départ du village de LONGEVILLE-EN-BARROIS. D'une part, la route départementale 135 permet de relier l'entrée du village avec la commune voisine de Resson, au Nord. D'autre, part, la route départementale 180 permet de rejoindre le village avec la commune voisine de Savonnières-Devant-Bar. Enfin, la route départementale 180b permet une desserte interne à la commune. Le reste des voies est constitué des rues du village et des chemins ruraux plus fréquemment rencontrés dans les zones non bâties, autour du village.

(2) Le canal de la Marne au Rhin et chemin de halage

Le canal de la Marne au Rhin, long de 314 km et 178 écluses (à l'origine), relie la Marne (à Vitry-le-François) au Rhin (à Strasbourg). Ce dernier traverse l'ensemble du territoire communal. Doté d'une piste cyclable, il représente un lieu incontournable dans la vie du village. L'ensemble des infrastructures liées à ce canal sont gérées par les Voies Navigables de France.



Le domaine public fluvial (DPF) est constitué par les emprises du canal de la Marne au Rhin Ouest dont la vocation est dédiée au transport de marchandises et à la plaisance ainsi que des surfaces terrestres bordant la voie d'eau sur des largeurs variables. Les surfaces bordant la voie d'eau sur des largeurs variables font également partie du DPF. Trois écluses (Longeville, la Grande Chalade, Maheux), un pont canal et deux maisons éclusières complètent ces équipements ; le trafic est de l'ordre de 60 bateaux de commerce et 300 bateaux de plaisance à l'année.

Le chemin de halage du canal supporte un itinéraire véloroute dans le cadre d'une convention de superposition d'affectations signée avec le Conseil départemental de la Meuse. Cette voie verte permet de relier en mode doux la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS jusqu'à Fains-Véel au Nord et Saint-Amand-sur-Ornain au Sud.

(3) L'alimentation en eau potable (gestion intercommunale)

Années	Nombre d'abonnés	Consommation facturée (m³/an)
2015	612	51 586 m³
2014	616	51 422 m³
2013	617	49 404 m³
2012	603	51 361 m³
2011	602	49 650 m³
2010	593	58 959 m³
2009	598	55 091 m³
2008	599	51 364 m³

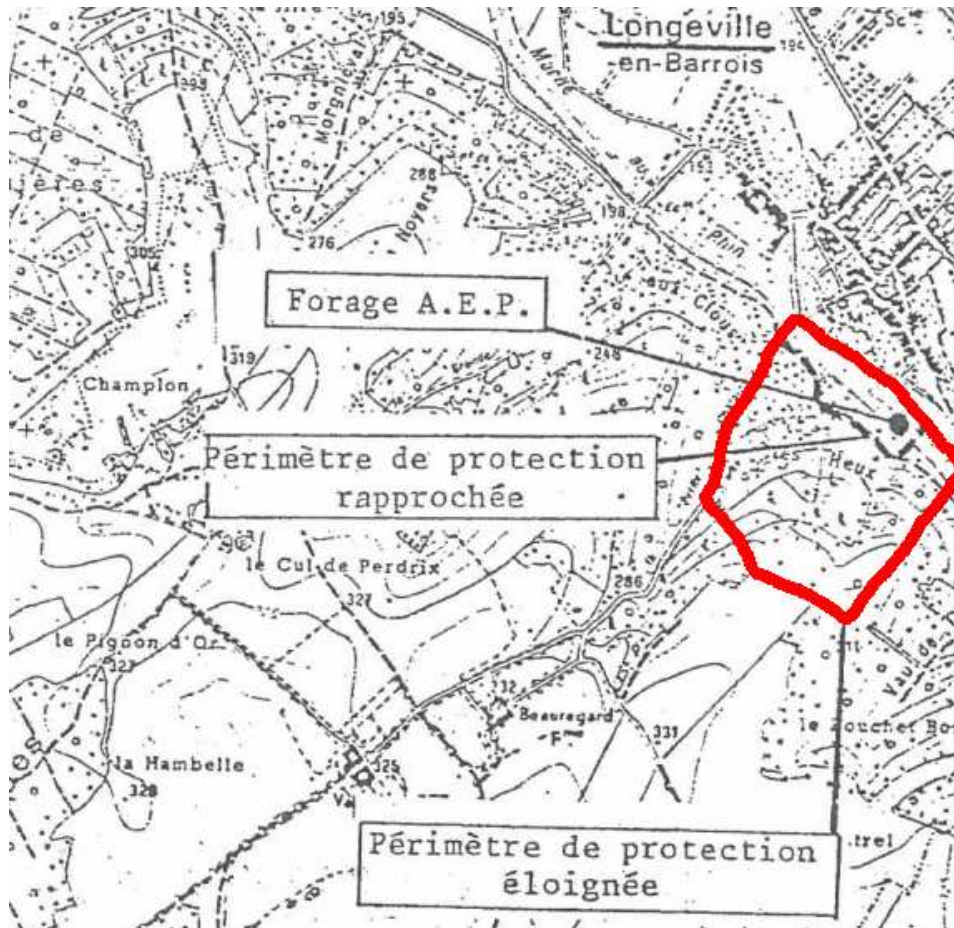
Données communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Les données de consommation en eau potable sur la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS montrent une consommation relativement stable pour un nombre d'abonnés entre 593 et 617 selon les périodes entre 2008 et 2015, bien que la consommation soit un peu plus importante ces deux dernières années pour un nombre d'abonnés légèrement moins important. Cette information est à mettre en corrélation avec la faible évolution de l'urbanisation et aucune augmentation flagrante du nombre d'abonnés et de la consommation facturée.

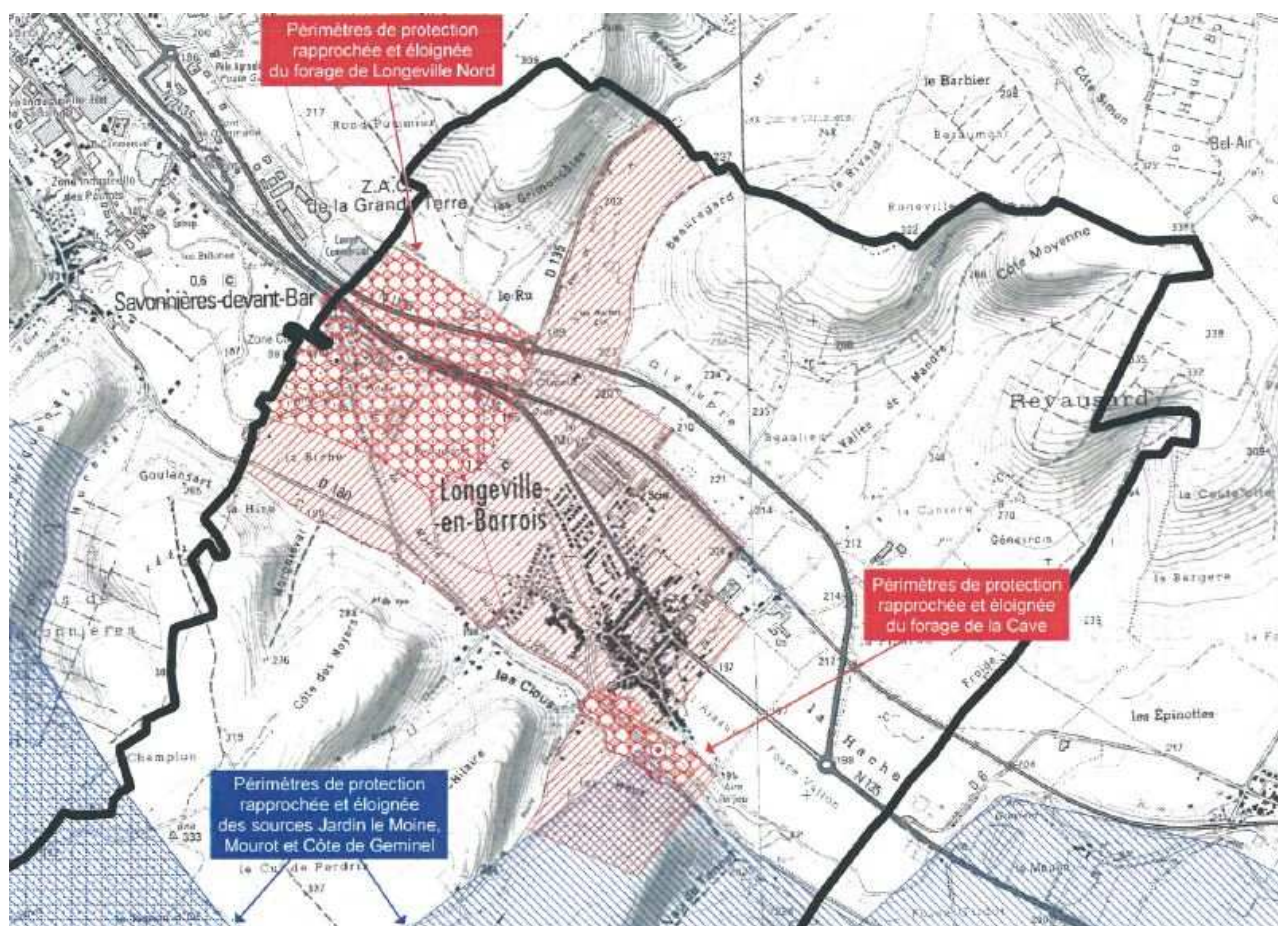
Le gestionnaire du réseau d'eau potable est la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, qui s'occupe de la gestion, la création et l'entretien du réseau.

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS est alimentée en eau potable par l'unité de distribution de Longeville (Forage LA CAVE). La limite de prélèvement prévue dans la DUP est de 600 m³ / jour, soit une disponibilité théorique de **219 000 m³ /an** (ce qui couvre les besoins de la population de Longeville et laisse une marge de manœuvre pour l'accueil de nouveaux habitants, d'autant que le SIVOM pourrait également utiliser les ressources de l'autre forage en DUP). Le prélèvement moyen sur les 7 dernières années est de **66 200 m³ pour 606 abonnés**.

Le dispositif est doté d'un réservoir de deux fois 75m³ soit 150m³ situé Chemin Rural dit des Clicots et actuellement en capacité suffisante.



Plan de situation du forage 'La Cave »



La distribution est assurée à la fois de manière gravitaire (sur l'ensemble du village) et par le biais d'un suppresseur (fermes extérieures au village).

Il existe à ce jour deux déclarations d'utilité publiques dont les arrêtés préfectoraux sont disponibles en mairie. Ces deux arrêtés concernent les forages de LA CAVE et celui de ROCHA. Arrêté Préfectoral 87-3142 portant DUP de la dérivation et de la protection des eaux à capter sur le territoire de la commune de Longeville en Barrois au bénéfice de la ville de Bar le Duc.

Arrêté Préfectoral N°96-251 modificatif aux Arrêtés N° 87-3142 du 13 novembre 1987 et N°87-3508 portant Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux à capter sur le territoire de la commune.

Arrêté Préfectoral du 20 décembre 1982 portant Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation de la protection des eaux captées sur le territoire des communes de Menaucourt, Givrauval et Longeville en Barrois.

Quant à la pression disponible sur le réseau, elle est de 2 à 4 bars selon la localisation.

(4) L'électricité

L'approvisionnement en électricité pour l'ensemble des habitants et entreprises est géré par ERDF. La gestion de l'entretien du réseau et de ses extensions est gérée par la commune et ERDF.

Un plan au 1/10 000 présent en annexe du PLU permet d'identifier le réseau ERDF.

(5) La gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud dispose de la compétence en matière de gestion des déchets intercommunaux. Les quantités de déchets estimé par an et par habitant est de 220 kg, à l'échelle de l'ensemble de l'intercommunalité. Le lieu de traitement des déchets est réalisé dans l'incinérateur de la commune de Tronville-en-Barrois. La collecte se fait une fois par semaine, en porte à porte.



L'intercommunalité gère également le tri sélectif, depuis le 1^{er} janvier 2014. La collecte s'effectue également en porte à porte à raison d'une fois par semaine.

La commune recense plusieurs points d'apports volontaires de déchets en verre (à proximité du terrain de football, près du cimetière, rue de l'Ornain et rue de Laissue). On recense également un container à vêtements à proximité du terrain de football (photo ci-dessus).

(6) Réseau d'eaux pluviales

La compétence eau pluviale est communale depuis le 1^{er} janvier 2014. Le réseau d'eaux pluviales est totalement indépendant et absorbe les eaux pluviales non recueillies à la parcelle avec un rejet dans le milieu naturel en particulier la rivière l'Ornain. Il n'est pas recensé de problème particulier de collecte ou d'évacuation en cas de fortes de pluie.

(7) Assainissement communal

Il n'existe à ce jour aucun zonage d'assainissement sur la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS approuvé en conseil municipal. Toutefois, l'engagement de cette étude de zonage d'assainissement est prévu par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, dans le cadre de sa compétence. Le réseau est entièrement séparatif avec un raccordement effectif sur la station de traitement intercommunale (STEU de la Héronnière) d'une capacité de 35 000 équivalent/habitant) suffisamment dimensionnée pour absorber l'évolution urbaine de la commune. Le plan du réseau d'eaux usées existant est disponible en annexe du PLU. Ce réseau est présent sur la quasi-totalité du cadre urbain à l'exception des secteurs « au Chauffour » et à l'extrémité de la rue de la Gare.

(8) La défense incendie

La commune dispose d'un dispositif de défense incendie permettant de couvrir l'ensemble du territoire communal. La localisation des dispositifs de défense est répertoriée sur la carte proposée à la page suivante. Les lieux de défense incendie se situent :

- à l'entrée de l'usine OBER,
- Rue de Bar/ rue Lydie Ries
- Rue de Bar
- Rue des alliés / rue de l'Orme
- Chemin des Grèves / rue de la Gare
- Chemin de la petite chaussée
- Rue des alliés
- Place de Laissue
- Rue Meseau
- Rue de la ruelle
- Rue Morteau
- Rue du Pâquis

- Rue de Chenevières
- Chemin de la Grande Chalaide
- Rue de l'Ornain

Le porter à connaissance mentionnait 7 poteaux à incendie non conformes à la norme NFS 61-213, donc non conformes aux règles d'incendie résultant des textes de 1951. La commune s'est engagée conformément à l'article L 212-2 .5° du Code des Collectivités Territoriales à faire toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer en temps voulu d'une défense incendie répondant aux normes en vigueur pour les futures et nouvelles constructions (travaux réalisés à ce jour 03 2018).

Cartographie de la protection incendie à Longeville-en-Barrois, fournie par le SDIS le 05/08/2016.



C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cet état initial s'appuie sur la bibliographie existante liée au patrimoine naturel et sur des prospections de terrain de décembre 2013 à 2015. Nous avons parcouru la totalité du territoire pour identifier les espèces animales et végétales, les habitats naturels. Ces relevés de terrain ne sont pas exhaustifs, mais viennent compléter les données existantes dans la bibliographie.

Pour les mammifères, nous avons recherché des indices de présence de chauves-souris et de micromammifères. Pour les oiseaux, nous avons parcouru le territoire de la commune (prospection avec jumelles, recherche de traces et d'indices).

Les banques de données de différentes associations départementales qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement ont également été consultées.

Enfin nous avons sollicité/ nous solliciterons encore les habitants et personnes ressources (Pêche, Chasse, ...) sur le patrimoine naturel de leur commune.

1. Les milieux naturels

a) Spécificités géologiques

Le modelé de la commune est la traduction directe de l'histoire géologique. Il est le fruit de la sédimentation marine intervenue dans le bassin Parisien.

3 périodes géologiques sont représentées sur la zone :

Calcaires à débris : équivalent latéral des calcaires de Dommartin (de Brétizel). Il s'agit de calcaires argileux, blanchâtres ou grisâtres, de calcaires à bioclastiques, de calcaires à moules internes de Lamellibranches (*Pleuromya tellina*), de calcaires à coquilles épigénisées en calcite (Lamellibranches, Gastéropodes), parfois entremêlés de lumachelles à Exogyres, de Calcarénites, ou d'argiles.

Les éléments bioclastiques de ces formations sont des fragments de test de Lamellibranches, des restes d'Echinodermes (radioles d'Oursins, squelette brachial d'Ophiure), des Foraminifères roulés et cassés (*Pseudocyclammina*). On note aussi l'existence fréquente de *Rhyzocorallium* qui paraît correspondre à des pistes de vers.

Les fossiles les plus fréquents sont : *Pleuromya tellina*, *Trigonia concentrica*, *Gervillea linearis*, *Exogyra Virgula*.

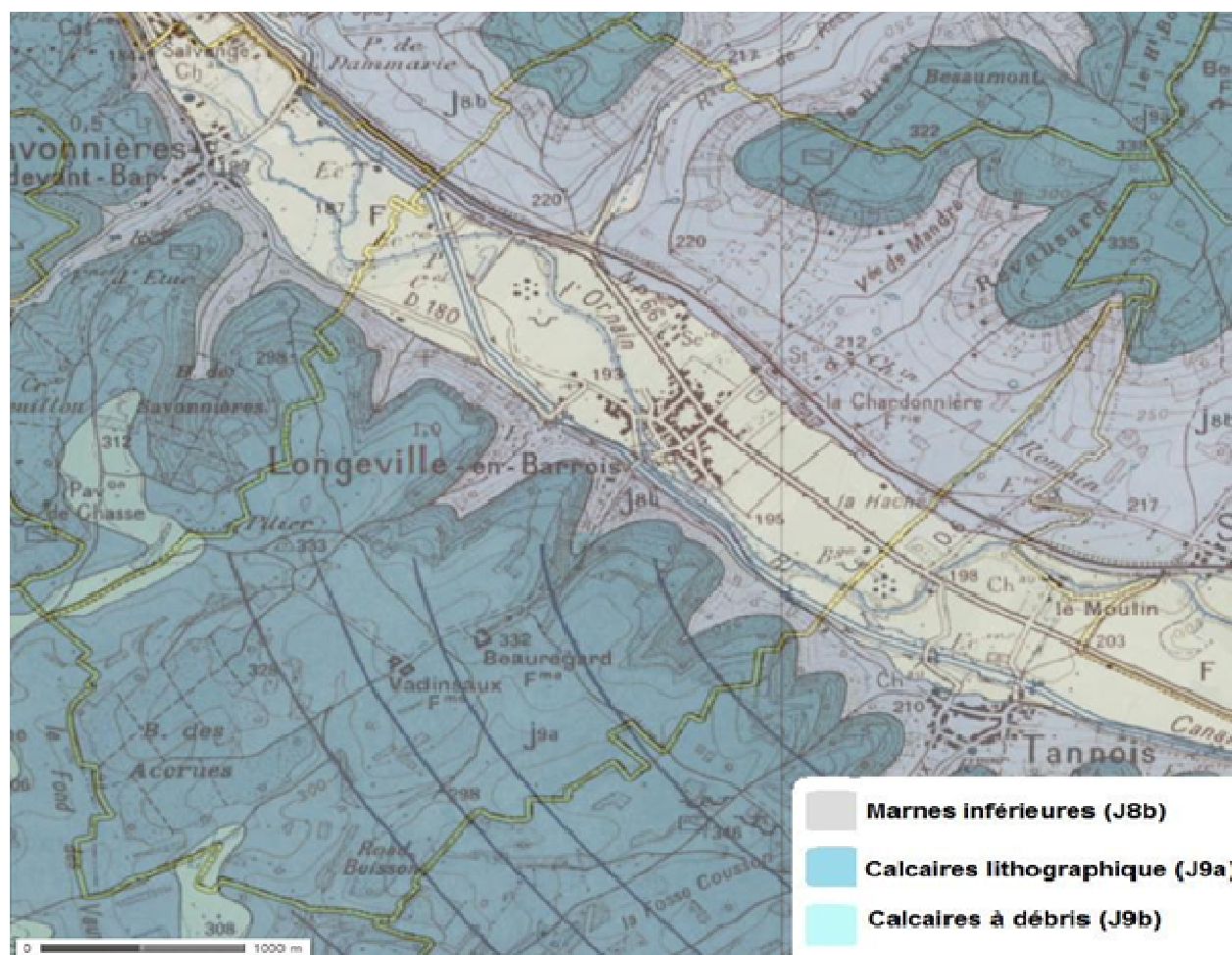
L'épaisseur totale de ces niveaux est de 30 à 40 mètres.

Calcaires lithographiques : Le sommet est constitué par des calcaires argileux (10-15 m) passant vers la base à des calcaires lithographiques blancs, gris, jaunes, mêlés de quelques bancs lumachelliques violet clair à Exogyres ou de niveaux calcarénitiques granoclassés à *Pseudocyclammina*. Les fossiles sont moins abondants que dans les niveaux supérieurs.

Marnes inférieures. 12 à 15 mètres d'argiles et de marnes à Exogyres mêlées de quelques bancs calcaires. On note à la base de ce niveau un horizon particulièrement riche en *Terebratula subsella* et *Rhynchonella*.

Les deux horizons ci-dessus constituent la zone à *Pararasenia mutabilis*.

Les calcaires sont issues du Jurassique alors que les vallées plutôt du **quaternaire** (entailles marneuses). En fin des alluvions continuent à se déposer grâce à la rivière qui passe encore au centre de la commune.



Carte N°4 : Situation géologique sur la commune

Extrait du site Geoportail – Légende Entreprendre Durable

b) Aspects réglementaires

Le Porter à Connaissance de l'Etat a également permis d'alimenter ce chapitre concernant les milieux naturels et autres éléments à prendre en compte sur la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS.

(1) Les zonages applicables en matière de biodiversité

D'une part, la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS ne possède aucune mesure de protection réglementaire (Réserve naturelle, APPB), ni aucune zone patrimoniale (ZNIEFF de type 1 ou 2) sur son territoire. Une protection de type ENS (Espace Naturel Sensible) sous la dénomination « Rivière Ornain en amont de Bar-le-Duc », est malgré tout existante. Les Espaces Naturels Sensibles sont des programmes mis en place par Conseil départemental dans l'optique de réserver et valoriser les milieux naturels remarquables du département. Sur ces sites le Conseil départemental peut notamment mettre en place une politique d'animation afin de sensibiliser le grand public aux richesses naturelles.

D'autre part, depuis 2009, la Région Lorraine est engagée dans la notion de Trame Verte et Bleue. La Région Lorraine s'est investie dans ce projet en créant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il permet la mise en place d'une concertation entre acteurs du territoire afin de préserver les connectivités sur le territoire, assurant le déplacement des espèces animales et végétales.

Le schéma régional prend en compte les grands types de milieux que ce soit les forêts, espaces ouverts et les milieux humides afin de sauvegarder le patrimoine naturel par la protection et la création de corridors permettant leurs déplacements.

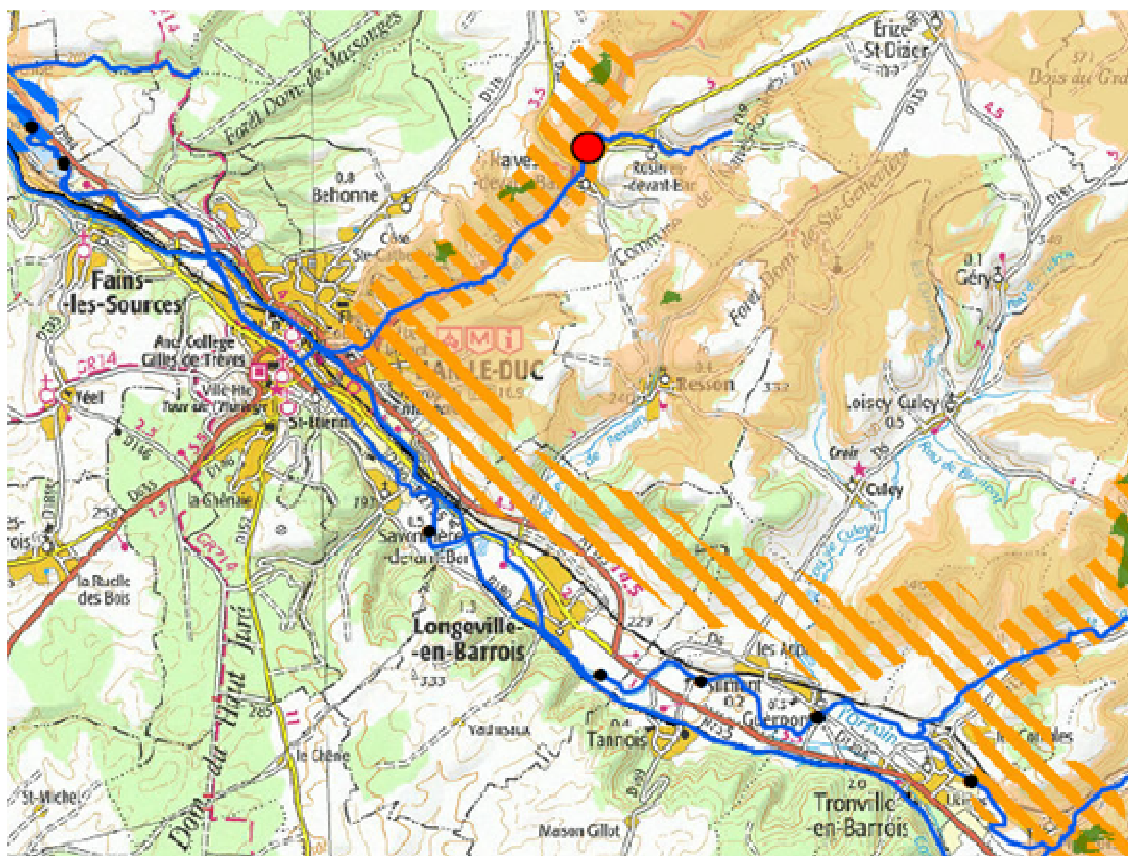
Le SRCE a été approuvé le 20/11/2015. Il est en cours de mise en application, mais nous pouvons d'ores et déjà prendre en compte les premiers éléments de préconisation pour la commune de Longeville en Barrois :

- La commune Présente deux intérêts majeurs, pour la trame Bleue avec la Vallée de l'Ornain et pour la trame Verte avec le réseau des corridors thermophiles (versants situés sur la partie Nord de la commune, en exposition favorable)
- En matière d'enjeux, les milieux thermophiles sont classés à conforter. Plusieurs infrastructures linéaires constituent des obstacles à la continuité écologique (RD135 et contournement 1135). L'Ornain (et le canal) constituent des réservoirs corridors en bon état.
- Longeville s'inscrit dans les zones prioritaires de mise en œuvre des enjeux et orientations du SRCE.

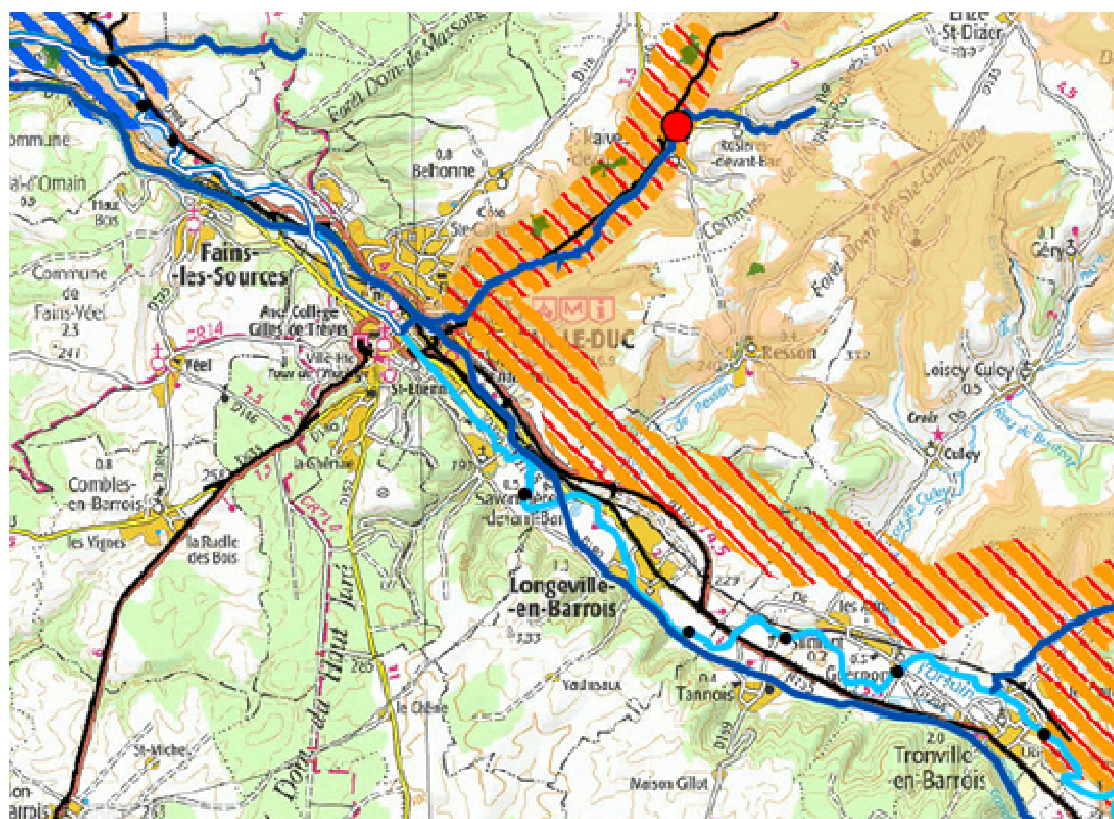
La prise en compte du SRCE se traduit pour les documents d'urbanisme dans l'Axe A « Intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et les Projets » soit :

- o Identifier les continuités écologiques
- o Préserver
- o Restaurer

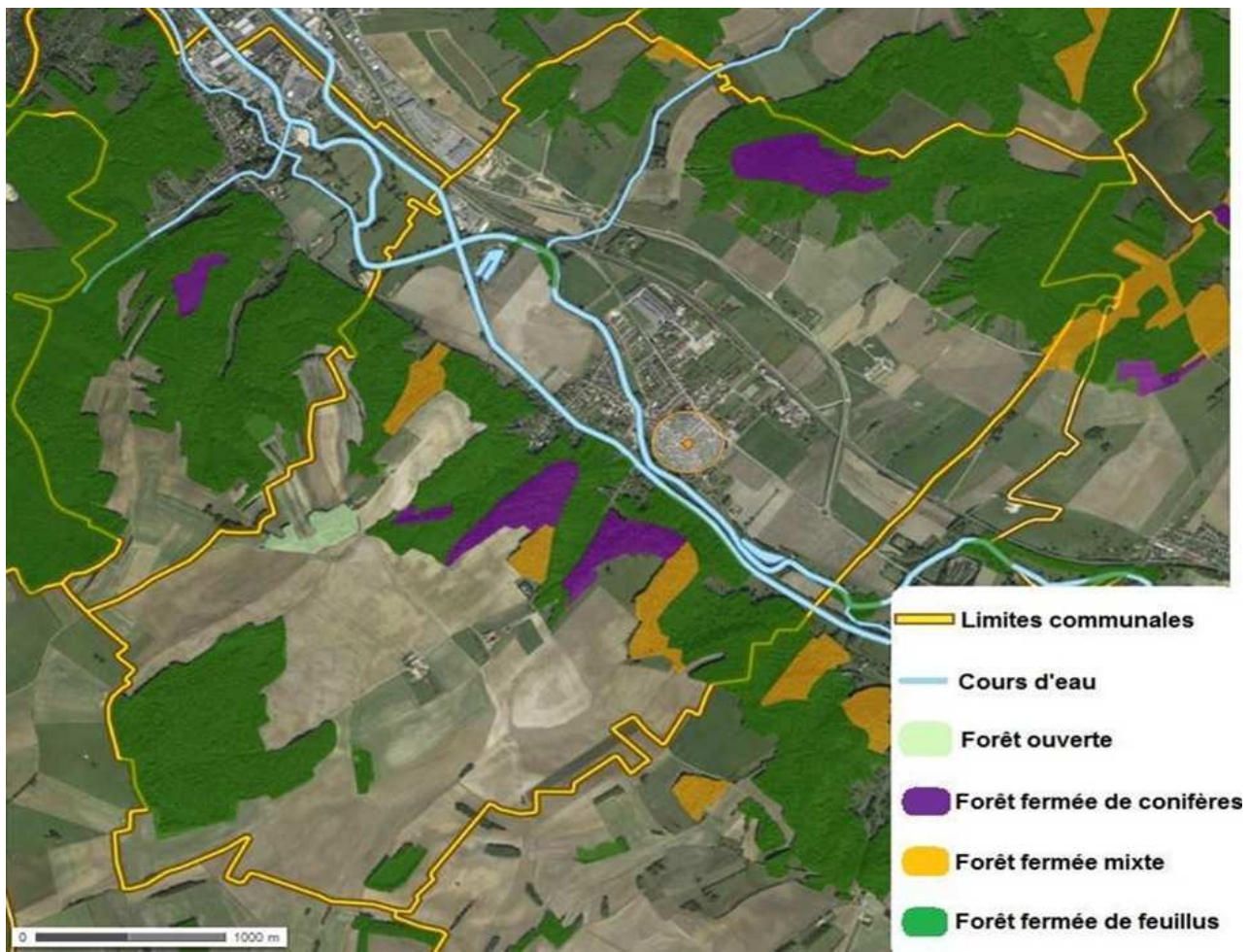
Pour ce qui concerne Longeville en Barrois, le zonage et le règlement sont en conformité avec les orientations du SRCE via le classement en Zone N (Nv et Nh) des secteurs cités comme les plus sensibles (Vallée de l'Ornain, coteaux du Nord de la commune).



Extrait de l'atlas cartographique (volume 4 – partie 1 du SRCE)



Extrait de la carte du SRCE volume 4 partie 2



La carte synthétique ci-dessus illustre les particularités de la Trame Verte et Bleue sur la commune de Longeville-En-Barrois.

Trame Bleue : les principaux réservoirs de biodiversité d'intérêt local sont la Vallée de l'Ornain, le ruisseau de Resson (dans une moindre mesure le canal de la Marne au Rhin, qui constitue cependant un axe de circulation et crée également une continuité entre milieux aquatiques). Le plan d'eau communal (Fossé Vallon) et l'ancienne gravière (la Héronnière) sont également des zones de réservoir, d'autant plus fonctionnelles que leur proximité avec l'Ornain est effective.

Trame Verte : Les principaux réservoirs de biodiversité sont liés aux massifs boisés, aux cotes replantés en vergers et vignes et réseaux de haies. La partie au Nord de l'agglomération se révèle plus riche et mieux connectée que la partie Sud, marquée par un parcellaire agricole dominé par les grandes cultures (avec cependant quelques reliquats de prairies jouant un rôle d'autant plus important comme Champlon par exemple).

Ce point est déjà développé par ailleurs, mais les principales ruptures de continuités écologiques sont liées à la présence cumulée de plusieurs infrastructures dans la Vallée (routes, contournement de Bar-le-Duc, voie ferrée, canal -pour certaines espèces-, ...).

(2) Particularités liées à la géologie

Le Schéma Départemental des Carrières (Arrêté du 12 Juillet 2001, N°2001-1523) fait état de la sensibilité des secteurs et donc des restrictions applicables en matière d'exploitation de carrières. Pour Longeville-En-Barrois :

- les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau classés en DUP interdisent l'exploitation de carrières
- le périmètre de protection du monument historique (l'Eglise) et la partie sud de la commune conditionnent l'exploitation de carrières à des préconisations strictes prenant en compte les sensibilités environnementales et patrimoniales,
- Le reste du territoire communal – comprenant l'agglomération – n'est pas concerné par des restrictions sur les carrières.

(3) Monuments historiques et patrimoine archéologiques

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS comprend un monument protégé par un classement aux Monuments Historiques, par arrêté du 24 septembre 1990. Il s'agit de l'Eglise Saint-Hilaire et plus précisément de son porche. Construite au cours des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, après la Guerre de Cent Ans, elle fait partie des églises dites « barroises de la Renaissance ». Le chœur est couvert de voûtes appareillées.

L'Eglise Saint-Hilaire renferme également la statue de la Vierge à l'Enfant qui, assimilée à la protectrice du village et de ses habitants, a longtemps fait l'objet d'une dévotion particulière ainsi que deux retables du XV^{ème} siècle. Ce monument implique un périmètre de 500 mètres qui sera pris en compte durant l'élaboration du PLU.

L'arrêté n°244 datant du juillet 2003 (archéologie préventive) stipule que la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS peut être soumise à la présence d'éléments du patrimoine archéologique. De ce fait, toute demande de permis de construire ou de démolir ou autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000m² (y compris parking et voirie) devra être transmis au Préfet de région.

(4) Forêts publiques

Les forêts publiques comprennent les forêts domaniales et les forêts relevant du régime forestier situées sur des terrains domaniaux ou communaux. Les contours incluent des terrains qui ne sont pas couverts par des forêts (par exemple : des landes...). La gestion des forêts publiques est confiée à l'Office National des Forêts (ONF).

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS possède environ la moitié de sa superficie forestière en forêt publique (communale) mais ne possède pas de forêt domaniale.



Carte Forêt communale de Longeville-en-Barrois

(5) Réseaux hydrologiques

La commune se situe dans la vallée de l'Ornain. L'Ornain est une rivière qui coule depuis Gondrecourt-le-Château et se jette dans la Saulx en rive droite, à Etrepuy (116,2 Km). C'est l'un des principaux cours d'eau qui draine le sud du plateau Barrois en Meuse.

Cette vallée est importante puisqu'elle regroupe la majeure partie des industries de la commune, notamment l'industrie de bois (OBER).

La commune se caractérise par un chevelu de petits affluents très dense, petits cours d'eau qui s'écoulent des côtes et se jettent dans l'Ornain. Parmi les principaux citons le Ruisseau de Resson et le Fossé Vallon. Ceux-ci permettent également d'alimenter en eau certaines petites zones humides ou plans d'eau de la commune (plan d'eau en amont de l'agglomération, ancienne gravière à l'aval). Le canal de la Marne au Rhin Ouest s'inscrit aussi dans le réseau hydrologique communal.

L'Ornain est une rivière de première catégorie (rivière dont le peuplement piscicole est principalement constitué par des salmonidés) et appartient au domaine public. L'Ornain peut être considéré comme une rivière de pêche de premier ordre car elle est densément habitée par des truites farios, des vairons et aussi des vandoises (Cf. chapitre sur les poissons).

L'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de son SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe des mesures de reconquête de la qualité des eaux suite à l'observation de la dégradation de cette qualité sur l'Ornain et les rivières et ruisseaux annexes. Ce plan d'action comprend 2 enjeux prioritaires :

1) Protéger la santé et l'environnement, améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- Dépolluer les rejets des collectivités et des activités économiques ;
- Protéger la santé et la ressource en eau potable ;

- Reconquérir les milieux aquatiques et humides.

2) Promouvoir une gestion globale de l'eau et développer la gouvernance et les solidarités :

- Soutenir l'animation nécessaire à l'émergence et à la mise en œuvre d'actions concertées ;
- Structurer la gestion et promouvoir les politiques de contrats globaux.

(6) Le bruit

Le bruit est un enjeu très important au sein d'une commune. Ce bruit doit être géré dans le temps et dans l'espace. Il faut bien évidemment prendre en compte les zones bruyantes mais aussi une zone tampon dans laquelle le bruit aura encore un impact sur la tranquillité.

Sur la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS, la plus importante source de bruits est la voie de chemin de fer qui passe au centre du territoire communal. D'après l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000, toute source de bruit qui risquerait de porter atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé de l'homme doit être soumise à une étude acoustique. Dans le cas présent, cette étude pourrait permettre de mettre en place des murs antibruit aux endroits stratégiques (habitations).

Le SCoT prend en compte ce Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les secteurs soumis aux nuisances sonores au niveau communal dans le cadre des PLU.

Selon l'arrêté préfectoral n°2011-2612 du 20 décembre 2011, les infrastructures de transport terrestre sont soumises à un classement sonore. De ce fait, sur la commune, 5 portions de route ou de voie de chemin de fer sont soumises au classement. Ce classement indique le périmètre sur lequel l'infrastructure ou la partie d'infrastructure terrestre aura un impact sonore :

- RN 1135 : Catégorie 3 (100m)
- Ligne ferroviaire Paris-Nancy : Catégorie 2 (250m)
- RD 935 (ex RN 135) partie la plus loin de la ville : Catégorie 2 (250m)
- RD 935 (ex RN 135) partie avant de rentrer en ville : Catégorie 3 (100m)
- RD 935 (ex RN 135) partie centre-ville : Catégorie 3 (30m)

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne [en dB(A)]	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne [en dB(A)]
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

En rapport avec cette partie et d'après l'arrêté n°2011-2612 du 20 décembre 2011, tout bâtiment d'habitation, d'enseignement, d'action sociale, de santé ou de soins et bâtiment d'hébergement à caractère touristique doivent présenter un isolement acoustique minimum (Voir tableau ci-dessous).

(7) Les servitudes d'utilité publique

Les SUP (servitudes d'utilité publique) sont des limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...) de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

En application du code de l'urbanisme (article L151-43), elles doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme afin d'être opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Sur le territoire communal, on peut compter 15 servitudes d'utilité publique gérées chacune par un organisme qui lui est affilié.

- **A5** : canalisations d'eau et d'assainissement (Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc)
- **AC1** : Patrimoine culturel (Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine)
- **AS1** : Patrimoine naturel (ARS de Meuse)
- **EL3** : Navigation intérieure (Voies navigables de France)
- **EL7** : Circulations routières et servitudes d'alignement (commune et Conseil Départemental)
- **EL11** : Voies express et déviations d'agglomération (DIR EST)
- **I3** : Energie (servitudes relatives au transport de gaz naturel GRT gaz)
- **I3 sup** : servitudes de prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations gaz (GRT gaz)
- **14** : servitudes relatives au transport d'énergie électrique (ENEDIS ex ERDF agence Lorraine)
- **INT1** : Salubrité publique servitudes instituées autour du cimetière (commune)
- **PM1** : Sécurité publique PPRNP et PPRM (DDT de la Meuse)
- **PT2** : Télécommunications servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et e réception contre les obstacles (SGAMI EST)
- **PT 3** : Télécommunication servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (Orange UIR, LDCom, Level 3, NET 55)
- **T1** : Communications, voies ferrées ligne Paris-Strasbourg (SNCF immobilier)
- **T7** : Circulation aérienne aéroport de Saint Dizier (USID de St Dizier Robinson)

La commune comprend sur son territoire plusieurs périmètres de protection des captages d'eau dont 2 bénéficient d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

- Forage Longeville Nord (DUP) à l'Ouest en vallée de l'Ornain (Arrêté Préfectoral 87-3142 du 23 Novembre 1987, modifié par l'Arrêté du 9 Décembre 1987 N°87-3508 puis par l'Arrêté Préfectoral N°96-251 du 12 Février 1996
- Forage de la Cave (DUP) à l'Est en vallée de l'Ornain (Arrêté Préfectoral du 20 Décembre 1982)
- Source jardin le moine (partie sud Longeville) sans DUP.

Les Arrêtés Préfectoraux de DUP encadrent les activités dans les Périmètres de protection rapprochés et éloignés en précisant quelles activités sont interdites, réglementées ou autorisées. Le périmètre éloigné du Forage de Longeville Nord englobe pratiquement dans sa globalité l'agglomération de Longeville en Barrois. Notons que le règlement autorise les nouvelles constructions à usage domestique et soumet à autorisations les constructions à usage industriel ainsi que les rejets d'eaux usées, sans toutefois les interdire.

(8) Le réseau routier

Le réseau routier et la circulation sont assez importants à LONGEVILLE-EN-BARROIS. La proximité de Bar-le-Duc et la présence d'un bassin de vie dans les villages ruraux alentours fait que ces axes routiers sont assez fréquentés.

Un contournement (RN1135) a été réalisé afin de limiter les flux en centre du village via la RD935.

(9) La gestion des déchets

Les déchetteries les plus proches se situent respectivement à 5 Km (Bar-le-Duc) et 17,5 Km (Ville-devant-Belrain).

Sur la commune la collecte des déchets se fait par l'entreprise le Barisien, une entreprise basée dans le quart Nord-est de la France. Elle est spécialisée dans la collecte, la gestion, le tri, le recyclage des déchets ménagers et industriels afin de les valoriser.

Les ordures sont collectées au porte à porte, que ce soit pour les ordures ménagères ou la collecte sélective. Le verre est en point d'apport volontaire, des containers à verre sont disposés à plusieurs endroits de la commune.

(10) Les énergies renouvelables

Au niveau des énergies renouvelable, LONGEVILLE-EN-BARROIS fait partie des zones favorables à l'implantation d'éoliennes en particulier dans le secteur du bois des Racrutes. A noter que la commune actuellement sans éolienne, se situe entre les deux parcs éoliens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

(11) Les risques naturels

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS est concernée par deux risques naturels :

- Elle est classée en aléa faible pour ce qui concerne le retrait de gonflement des argiles,
- Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est en vigueur sur la vallée de l'Ornain (les dispositions du PLU ont intégré les périmètres de protection avec interdiction de toute urbanisation sur les parties du territoire communal touchées et maintien des zones d'expansion de crues et respectent les impératifs du SDAGE Seine Normandie et du PRGI.

La commune a été concernée par 4 Arrêtés de reconnaissance des Catastrophes Naturelles :

- Inondations et coulées de boues	05/12/1988
- Inondations et coulées de boues	13/12/1993
- Inondations et coulées de boues	28/10/1998
- Inondations et coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999

Pour ce qui concerne les mouvements de terrain, le document référent dans le département est la cartographie établie par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) sur l'aléa de retrait gonflement lié aux argiles. Trois niveaux de risque ont été établis, allant de fort à moyen puis faible. Ce niveau de risque peut induire des préconisations techniques ou même l'impossibilité de réaliser des constructions en aléa fort.

Dans le cas de LONGEVILLE-EN-BARROIS, le territoire communal est classé en aléa FAIBLE.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour le Bassin versant Seine Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015 pour la période 2016-2022. Il fixe 4 objectifs et 63 dispositions pour les atteindre, les objectifs sont les suivants :

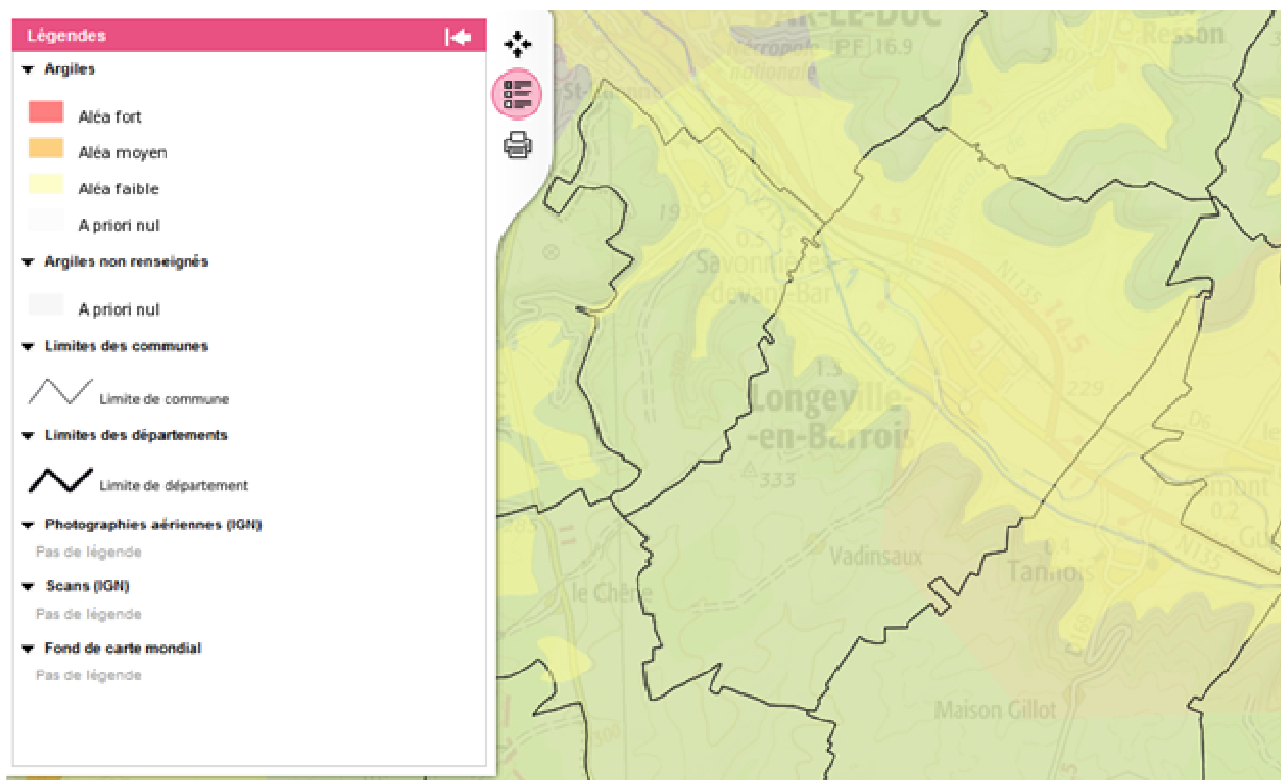
1. Réduire la vulnérabilité des territoires,
2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale sur les territoires sinistrés,
4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ce sont 16 territoires qui sont désignés sur le Bassin Seine Normandie au titre des Territoires à Risque Important d'Inondation, Longeville-En-Barrois (et par extension l'agglomération de Bar-Le-Duc) **n'en fait pas partie**. Cependant la commune de Longeville en Barrois :

- intègre bien la vulnérabilité en excluant de fait les secteurs inondables de toute nouvelle urbanisation,
- informe le public avec intégration des pièces techniques du PPRI dans le dossier PLU
- précise par le rapport de présentation, le zonage et le règlement du PLU) le risque inondation pour les secteurs touchés avec des règles spécifiques du PPRI à respecter...)
- Intègre l'aléa en prévoyant des zones d'expansion de crues, permettant le stockage d'eau et limitant les conséquences en aval.

Le PLU dans ses dispositions spécifiques ci-dessus s'avère ainsi en compatibilité avec le PPRI en et le SDAGE vigueur.

La surface des secteurs inondables est évaluée à 75, 6 ha (sur la base des surfaces définies dans le PPRI).



Extrait du site : www.argiles.fr

Commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS

LE RISQUE INONDATION - PPRI ORNAIN

Données : DDT 55

Extrait du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) vallée de l'Ornain, section Ornain aval, approuvé par arrêté préfectoral du 21 DÉCEMBRE 2004

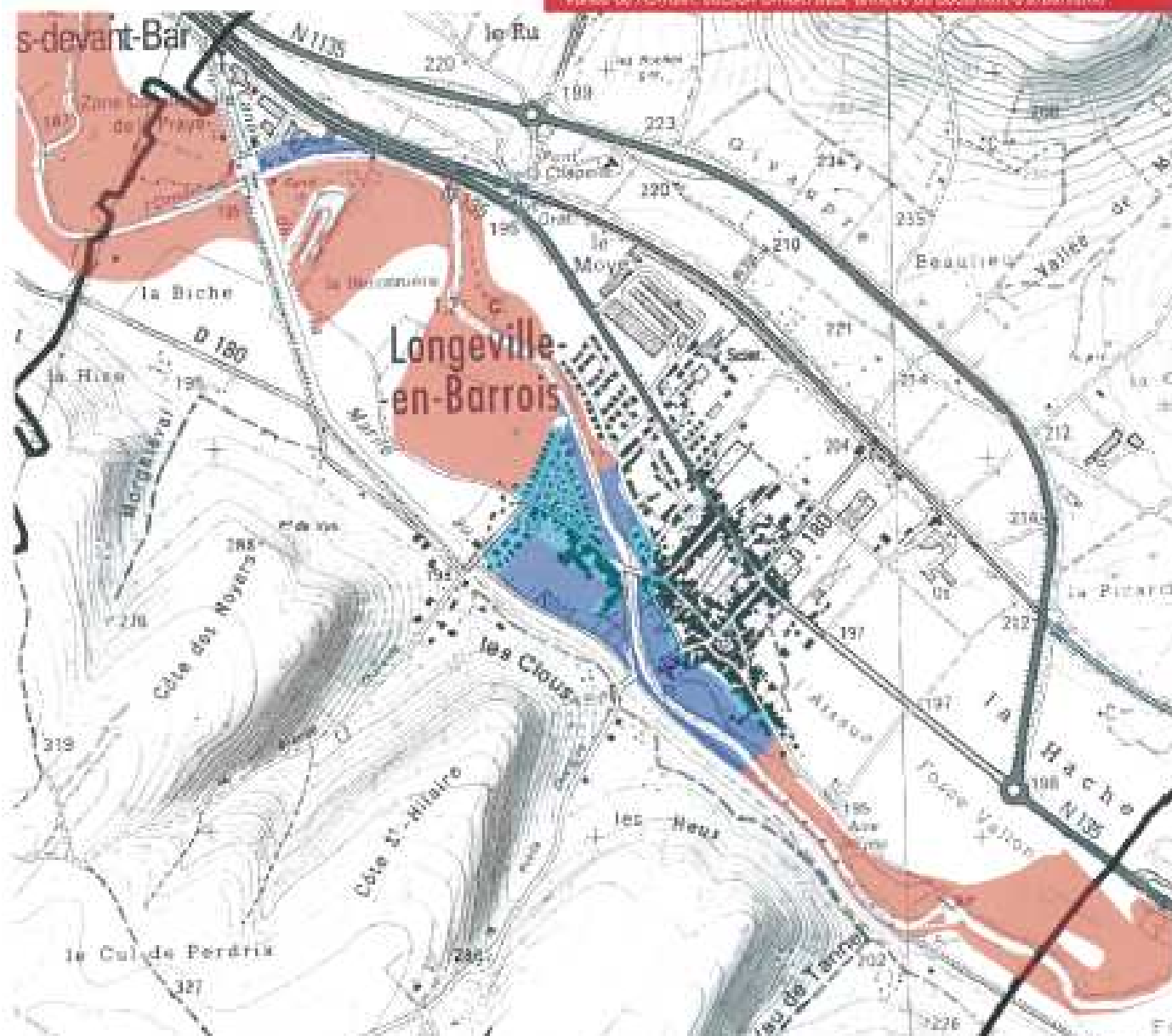
Echelle : 1/15 000



EXTRAIT DU PPRI ORNAIN

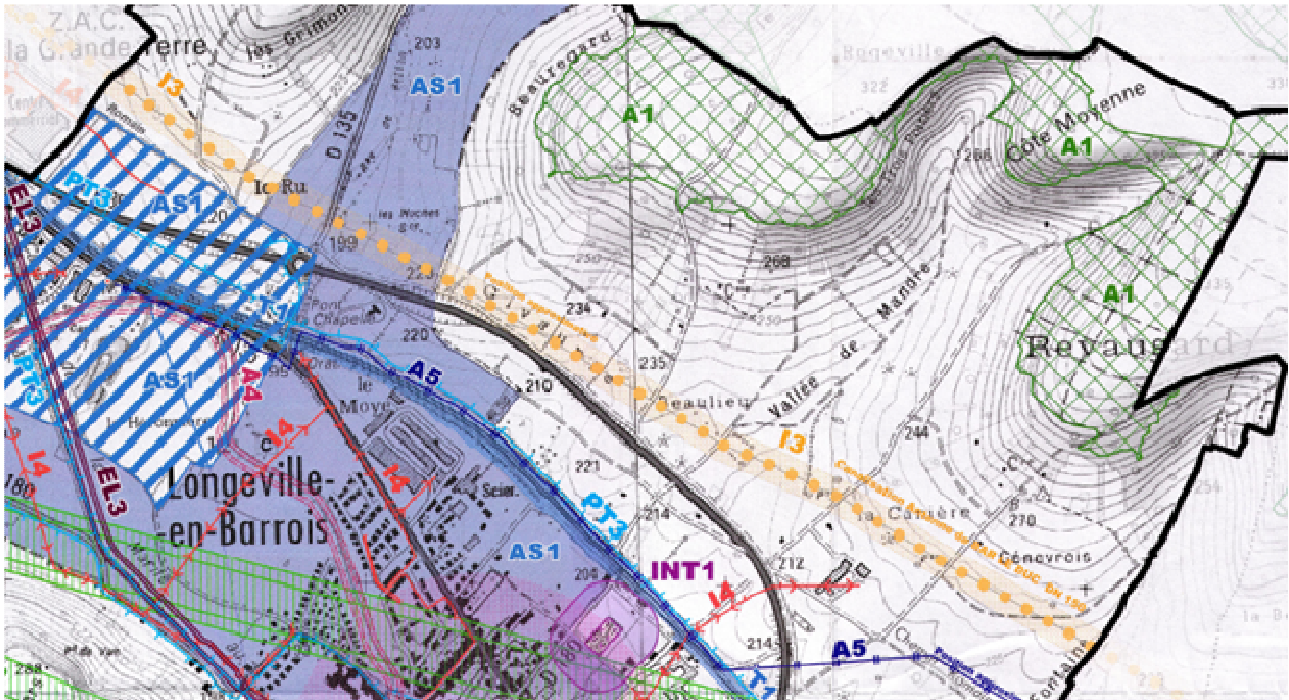
- Zone urbanisée soumise à des aléas les plus forts
- Zone urbanisée soumise à des aléas faibles et modérés
- Zone naturelle, non urbanisée, zone d'expansion des crues
- Territoire communal de LONGEVILLE-EN-BARROIS

Carte indiquée
Sauf tout fait les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) vallée de l'Ornain, section Ornain aval, annexé au document d'urbanisme.



Carte extraite du Porter à Connaissance de l'Etat

(12) Canalisation de transport de matières dangereuses



Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publiques – Porter à Connaissance de l'Etat

La servitude I3 traverse la commune au Nord du village. Elle ne concerne aucune zone bâtie ou à bâtir de LONGEVILLE-EN-BARROIS. Il est utile de rappeler que le maître d'œuvre doit consulter le guichet unique pour identifier les autres réseaux pouvant être impactés par les travaux. Il doit respecter les obligations en matière de déclaration de travaux (DT/DICT) avant et pendant la phase des travaux. Conformément à l'article R555-46-I du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones mentionnées ci-après (R555-30 Code de l'Environnement) :

- subordonnant, dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-39, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 ;

- interdisant, dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur ;

- interdisant, dans les zones d'effets létaux significatifs en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

2. Description des habitats rencontrés sur la commune

a) Géologie

Un habitat comprend des caractéristiques physiques et biologiques qui offrent les ressources suffisantes pour permettre à une population d'une espèce de vivre et se reproduire normalement en son sein. Les habitats font partie intégrante d'un territoire, ceux-ci peuvent être naturels ou anthropiques (fortement façonnés par l'homme).

Sur la commune six habitats différents ont été définis. Ils vont être décrits plus précisément afin de montrer l'importance de chacun d'eux au sein du territoire communal.

b) Les milieux aquatiques

Ceux-ci se distinguent des milieux humides par la présence permanente de l'eau qu'elle soit stagnante ou courante.

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par 5 entités:

- ✓ Le canal de Marne au Rhin
- ✓ La rivière de l'Ornain
- ✓ Le ruisseau de Resson
- ✓ Un étang de pêche communal
- ✓ Un étang qui apparaît comme une ancienne gravière

Les berges de ces milieux aquatiques peuvent accueillir différents types d'habitats de zones humides. On peut exclure le canal de Marne au Rhin qui malgré la présence de nombreux végétaux en bordure est nettement moins favorable à l'accueil d'espèces sur ses berges.

L'ensemble de ces zones constitue des pôles de biodiversité importants pour l'avifaune, les amphibiens et la faune aquatique, qu'il convient de préserver absolument.



Etang Lieudit « La héronnière » Un site à aménager

Sur le bord de l'Ornain au niveau du pont qui le traverse en centre-ville, la présence de nombreux grands saules est très intéressante. Ces saules méritent un petit entretien, il serait bien pour des raisons écologiques de les tailler en têtard. La taille préconisée permettrait aussi de les pérenniser et de les régénérer afin de leur éviter de se casser sous le poids des grosses branches.

c) Les espaces boisés

Les forêts :

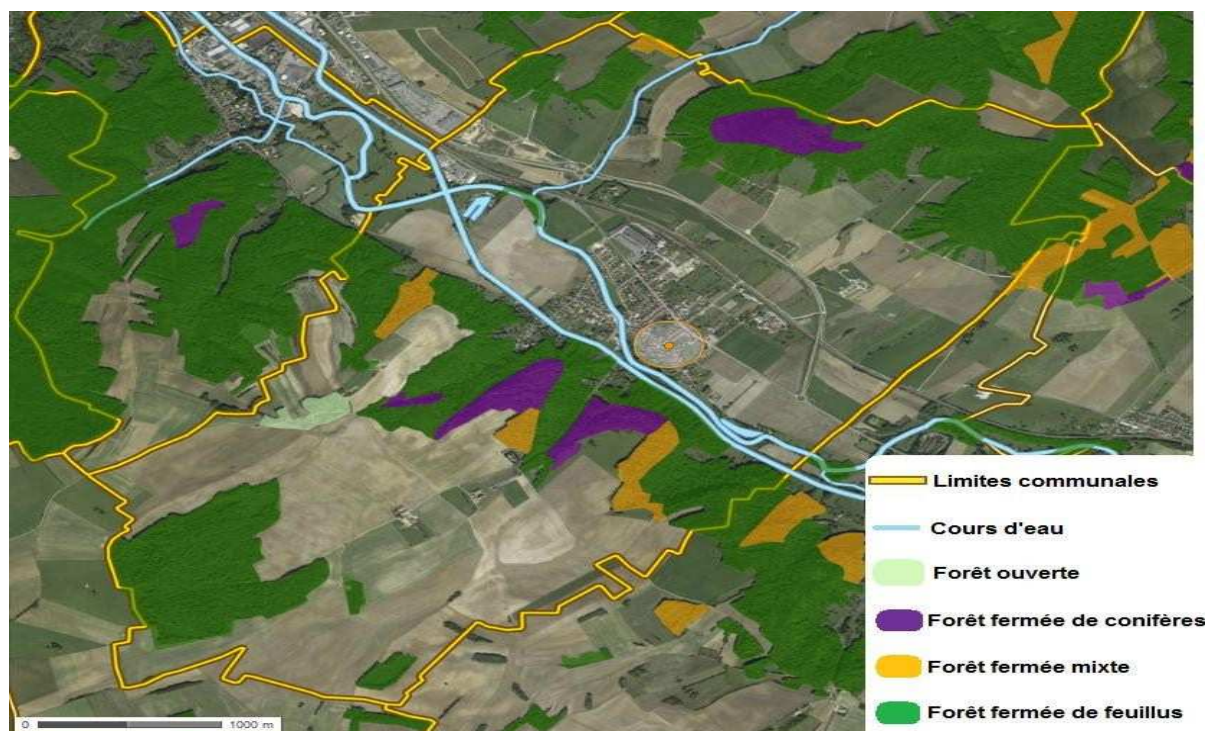
On trouve sur la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS les forêts de feuillus et les forêts de conifères de l'étage collinéen qui se maintiennent sur le secteur plutôt pentu (Vau de Tannel, Côte de St Hilaire ou des noyers...) pour un taux d'occupation des sols ramené à 20 % par rapport au ban communal.

La forêt présente sur le territoire communal est composée de boisements divers de chênaie-charmaie, charmaie-hêtraie et hêtraie-chênaie. On trouve également de petits noyaux de résineux isolés (principalement des mélèzes, pins et sapins).

Une grande partie de ces forêts est classée en taillis (arbres issus de régénération naturelle, petit diamètre des arbres). Toutefois la commune compte aussi beaucoup de futaie irrégulière (grands arbres et jeunes arbres issus de semis) et de taillis sous futaie (notamment vers les Grimoncôtes et le Bois des accrues partie sud).

On peut noter une ceinture forestière qui longe le canal et la rivière Ornain, cette forêt qui peut être classée comme alluviale est à préserver dans le futur. Effectivement celle-ci joue un rôle primordial dans la circulation des espèces le long du cours d'eau.

En consultant la carte de Cassini, on peut voir que la forêt couvre de nos jours une superficie plus importante qu'au 18ème siècle.



Les différents types de forêts sur la commune

D'après le PPRDF (Plan Pluriannuel Régional de développement Forestier) de Lorraine, le secteur de LONGEVILLE-EN-BARROIS est identifié comme « un secteur largement sous exploité », notamment à cause de la rétention des matières premières dû au prix du bois trop faible pendant des années. Afin de favoriser de nouveau le Barrois, le PPRDF prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- Sensibilisation des élus à la richesse forestière privée pour leur territoire
- Communication auprès des propriétaires forestiers et des élus
- Conseils individuels à la demande
- Restructuration foncière
- Mise en œuvre de projets groupés de desserte forestière
- Regroupements de chantier d'exploitation et travaux sylvicoles.

Ce document, piloté par les DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, prévoit également la prise en compte des dimensions multifonctionnelles de la forêt et leur gestion durable.

Haies, taillis et vergers :

On peut recenser de nombreuses haies au nord de la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS, dans les pentes ainsi que sur le plateau au sud (Champlon).

Pour la partie Givaupre et vallée de la Mandre, ce sont à première vue des secteurs de pente qui se prêtent bien à ce type de couverts. Notons une quantité importante de vieux vergers et de jeunes plantations de fruitiers. Nous en parlerons plus loin.

Pour la partie sud (Champlon), on note un espace en taillis/repousses spontanées et reliquat de pelouse calcaire au milieu de la plaine agricole. Sa présence est très importante, elle peut servir de halte pour les oiseaux en migration, mais aussi de zone d'alimentation et de site de nidifications pour des oiseaux inféodés aux haies (pie grièche, Tarier pâtre...). Une flore particulière peut également s'y développer.



Lieu-dit vallée de la Mandre



Lieu-dit de Champlon

Dans le secteur sud et autour du bourg les surfaces agricoles en cultures dominent, les haies et arbres isolés sont très peu représentés. Par contre, il reste encore de nombreuses petites parcelles en forêt et petits bois. Ces éléments boisés ponctuels, souvent isolés dans une mosaïque de milieux artificialisés, possèdent un rôle écologique à souligner.

Ce sont des formations végétales qui constituent des zones de reproduction pour de nombreuses espèces, grâce aux cavités de certains arbres creux. Ce sont également des biotopes-relais assurant la communication et les échanges entre les zones forestières (rôle de corridor biologique).

A certaines périodes de l'année, ces formations végétales sont des haltes migratoires pour les oiseaux. Ils sont également utilisés en automne et en hiver par des effectifs parfois importants d'oiseaux.

Enfin ces éléments ont un rôle paysager important du fait de l'ambiance de qualité du paysage qu'ils génèrent.

Arbres remarquables

Un arbre remarquable a été identifié sur la commune. Il s'agit d'un énorme *peuplier grisard* situé dans une prairie à une centaine de mètres au nord du pont de la chapelle.

Il convient de préserver ces arbres isolés pour maintenir une trame verte dans le milieu agricole et dans le village.



d) Les coteaux

Ce type de milieux est présent sur une petite partie au nord-est de la commune principalement sur :

- La vallée de la Mandre ;
- Le lieu-dit la Canière ;
- Le lieu-dit le Gènevrois ;

Liés au relief et aux formations géologiques, ces habitats de milieux secs et chauds sont d'une grande valeur patrimoniale. Ils vont constituer des secteurs refuges pour un bon nombre d'espèces végétales et d'insectes. On peut généralement y trouver de nombreuses orchidées et d'autres espèces typiques de ces milieux.

Un fort enjeu environnemental à LONGEVILLE-EN-BARROIS tient dans la présence de nombreux vergers et fruitiers. Ces fruitiers sont pour la plupart situés sur ces coteaux secs et bien exposés à l'ensoleillement. Les vignes rentrent aussi dans cette catégorie des fruitiers. La commune comprend encore quelques petits rangs de vigne sur les coteaux secs du nord de la commune (La Canière).

Ces nombreux vergers, éléments patrimoniaux du paysage lorrain, sont conservés notamment grâce aux efforts de la commune qui s'est investie dans la replantation et la préservation de ces vergers. Dans le cadre de l'aménagement du foncier récent (remembrement), la commune a proposé des déplacements de vergers en mesures compensatoires et a incité à la replantation pour des personnes qui le souhaitent.

Il faut bien évidemment souligner l'importance des vergers tant au niveau environnemental (nidification pour les oiseaux, garde-manger pour les mammifères...) qu'au niveau culturel et paysager (patrimoine).

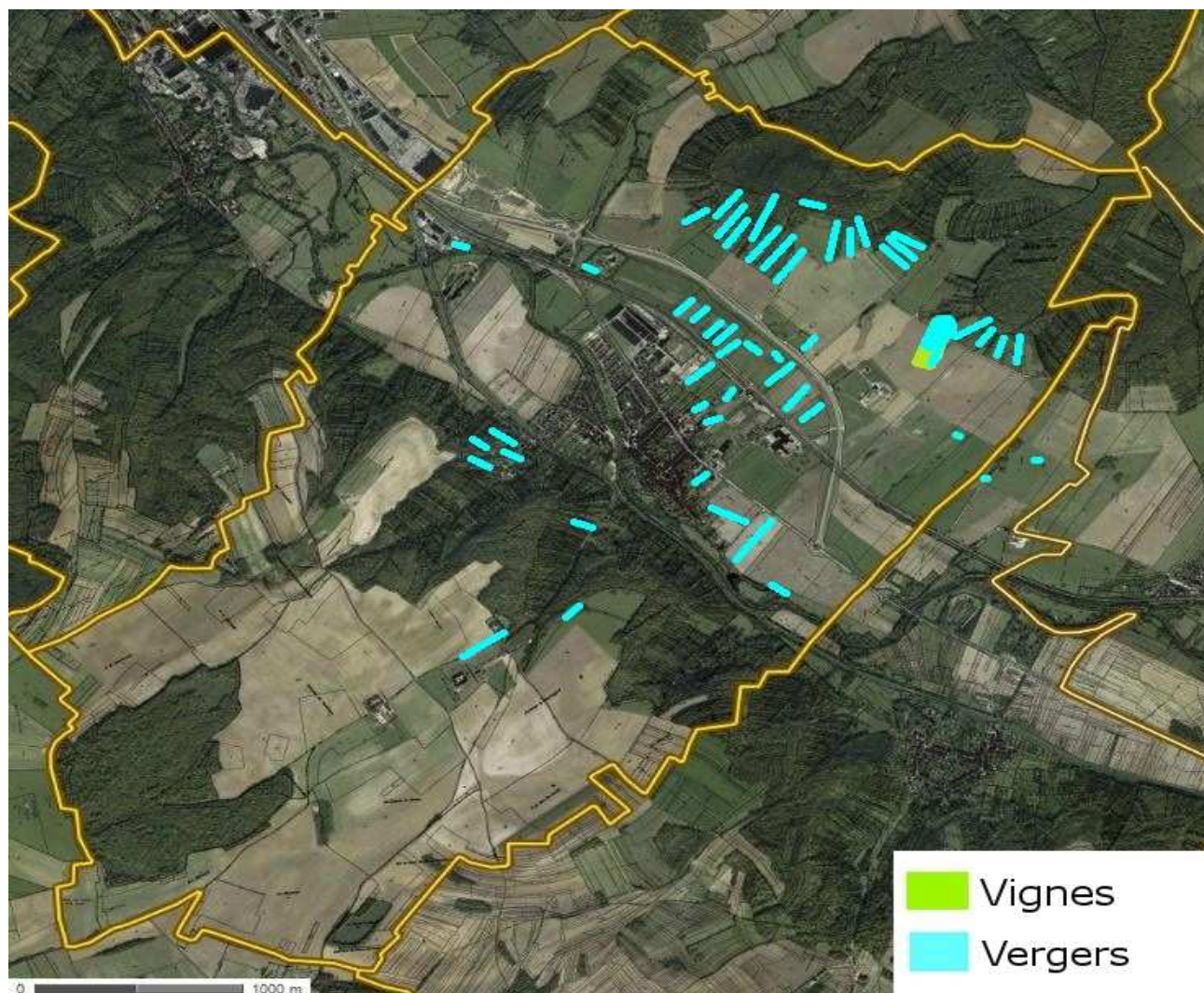
Les vergers sont présents sur différents secteurs, que ce soit en centre-ville, sur les coteaux secs ou à proximité des exploitations. Il s'agit de vergers familiaux et non de vergers de production dans un cadre agricole.

Les niveaux d'entretien sont variables, certains sont entretenus (Les clous, Fosse vallon, Givaupre et dans les habitations...). Notons qu'un verger non entretenu est plutôt positif pour l'environnement et la faune. Les fruits pourront constituer une réserve de nourriture pour la période hivernale (pommier). Les animaux qui consomment ces fruits participent ensuite à la dissémination de graines.



Vieux verger et vignes sur les coteaux secs entre Givaupre et Genevrois

Qu'il soit entretenu ou non, un verger reste un habitat très important dans un écosystème autant au niveau humain que faunistique.



e) Les zones urbanisées

D'après le SCoT, LONGEVILLE-EN-BARROIS est un cœur urbain proche de Bar-le-Duc. A ce titre la commune est soumise aux mêmes règles d'urbanisation que Bar-le-Duc. De ce fait, l'obligation de logement n'est pas figée, c'est-à-dire que la densité urbaine à respecter peut être amenée à évoluer dans le temps. Enfin le SCoT engage les communes à étudier ses dents creuses afin de ralentir l'érosion des espaces agricoles et naturels.

Ce chapitre sera traité plus longuement dans l'analyse urbaine et architecturale. Retenons ici quelques éléments d'analyse sous un angle environnemental.

Les habitations sont plutôt densifiées au centre de la commune, il y a peu de dents creuses. Des extensions se sont développées en périphérie (lotissements, maisons individuelles) de par la fonction résidentielle que joue la commune (proximité de villes centres, de bassins d'activités).

Les usines et autres entreprises se retrouvent quant à elles exclues de la proximité du centre-ville.

L'Ornain traverse la partie urbanisée et constitue en cela un espace privilégié de circulation de la faune. Il permet également de relier plusieurs espaces intéressants en matière de biodiversité : le plan d'eau communal à l'Est et plusieurs espaces verts qui se situent à proximité de l'Ornain (zones inondables).

Il s'agit là d'un « poumon vert » et d'espaces de transition/ circulation des espèces dont la conservation est essentielle.



Zone d'urbanisation proche de l'Ornain

f) Les anciennes gravières

L'ancienne gravière située non loin de la héronnière mérite une attention particulière. Ce site est à un propriétaire privé, il comporte un plan d'eau qui présente de bonnes potentialités pour la biodiversité si des mesures de gestion adaptées sont mises en place.

Il faut toutefois noter que cette zone ainsi que celle du lieu-dit Les Heux sont classées comme espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement et interdisant l'exploitation de carrière (Catégorie 1). Le reste de territoire communal proche de l'Ornain allant de la Biche à Beauregard et jusqu'à la D180 qui coupe la commune est classée en tant que Catégorie 2. C'est-à-dire un espace bénéficiant d'une délimitation et de protections juridiques au titre de l'environnement et qui n'entraînent pas l'interdiction d'exploitations des carrières.

3. La faune rencontrée à LONGEVILLE-EN-BARROIS

a) Les oiseaux

L'étude des oiseaux a été réalisée au cours de nos prospections de terrains par la méthode de prospection à la jumelle et à la longue vue et l'écoute de chants. Les inventaires doivent s'échelonner sur plusieurs saisons pour permettre de contacter les espèces présentes à différentes phases de leurs cycles biologiques :

- Migrateur d'automne
- Hivernage
- Nidification
- Migration de printemps

Le terrain effectué a permis de recenser **46** espèces d'oiseaux. Parmi toutes ces espèces **40** sont protégées par la loi et parmi celles-ci 3 sont inscrites à la liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de métropole dans les catégories suivantes :

2 espèces vulnérables (VU) :

- Milan royal (*Milvus milvus*) : (Forêt) (Le cul de perdrix)
- Tarier Pâtre (*Saxicola rubicola*) : (Friche et bosquet) (Champlon)

1 espèce quasi menacée (NT) :

- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) (Milieux ouverts) (Les hoches)



Tarier pâtre (Lambert Loïc)
Milan royal (Lambert Loïc)
Bruant jaune (Lambert Loïc)

41 espèces en préoccupation mineure (LC)

Voir liste des oiseaux en annexe

Rappelons que l'arrêté du 29 octobre 2009 interdit l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou de repos des espèces d'oiseau protégées par la loi.

b) Les mammifères

Pour l'étude des espèces de mammifères sur la commune nous avons tout d'abord passé du temps sur le terrain à rechercher les traces et indices. Cette méthode nous a permis de trouver plus d'espèces. Mais l'inventaire ne serait pas exhaustif sans un appel à participation des habitants de la commune mais aussi et surtout les pêcheurs et les chasseurs qui sont sur le terrain une grande partie de l'année. Ces méthodes sont utilisées surtout pour les inventaires de la grande faune.



Terrier de blaireau (Les hoches) - (Lambert Loïc)

L'étude des espèces plus petites comme les micromammifères a été réalisée par l'étude des pelotes de rejection de rapaces, des cadavres récoltés dans les bouteilles en verre ou les individus trouvés morts au bord des routes et des chemins. Nous n'avons pas pu réaliser une étude par capture.

La présence de 8 espèces de mammifères a pu être établie.

c) Les reptiles et amphibiens

Lors de notre deuxième sortie en janvier 2014 nous avons pu observer une grenouille verte, très rare en cette période. Les températures plutôt clémentes cette année ont eu pour conséquence une activité précoce de ces espèces.

d) Les poissons

Avec la présence du canal et de la rivière, le taxon des poissons a été étudié avec précision. Les données sont issues des observations de terrain et de la bibliographie existante (consultation de l'ouvrage des poissons d'eau douce de France).

Un étang de pêche communal est présent à l'Est de l'agglomération. Cet étang est rempoissonné chaque année par les propriétaires et détenteurs du droit de pêche. Environ une soixantaine de permis et cartes de pêche sont délivrés chaque année pour la pêche du carnassier et de la carpe (nuit autorisée). La visite du site nous a encore permis de recenser quelques espèces par la lecture des carnets de pêche et le visionnage des photos prises par les adhérents.

L'inventaire fait état de 17 espèces de poissons présentes sur la commune dont une en danger critique (l'Anguille européenne, *Anguilla anguilla*) et une espèce vulnérable (la lote de rivière, *Lota lota*) : (Données issues de l'atlas des poissons de France).

Il faut noter ensuite la présence de 4 espèces en préoccupations mineures :

- La loche franche (*Barbatula barbatula*)

- Le barbeau fluviatile (*Barbus barbus*)
- L'épinoche (*Gasterosteus aculeatus*)
- Le chevesne (*Leuciscus cephalus*)

Les autres espèces sont classées comme insuffisamment documentées :

- Chabot commun (*Cottius gobio*)
- Goujon (*Gobio gobio*)
- Vairon (*Phoxinus phoxinus*)
- Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)
- Truite fario (*Salmo trutta fario*)

D'autres espèces ont été lâchées pour la pêche à la ligne :

- Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)
- Carpes amour et miroir (*Cyprinus carpio*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Sandre (*Sander lucioperca*)
- Tanche (*Tinca tinca*)
- Gardons (*Rutilus rutilus*)

4. Les corridors biologiques

Suite au Grenelle de l'environnement, les notions de trame Verte et Bleue sont apparues dans l'optique d'enrayer la perte de la biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel. Effectivement on compte chaque année de plus en plus d'artificialisation de surfaces (routes, infrastructures...). À chaque nouvelle construction, des habitats naturels ou agricoles disparaissent, des habitats pourtant essentiels à la présence des espèces animales et végétales. Ces habitats servent de connexion pour relier leurs différents lieux de vie (site de nourrissage et de reproduction...).

Nous avons diagnostiqué lors de nos prospections les passages de faune et les points de conflit à l'échelle de la commune. On distingue deux types de réseaux écologiques pour la faune et la flore.

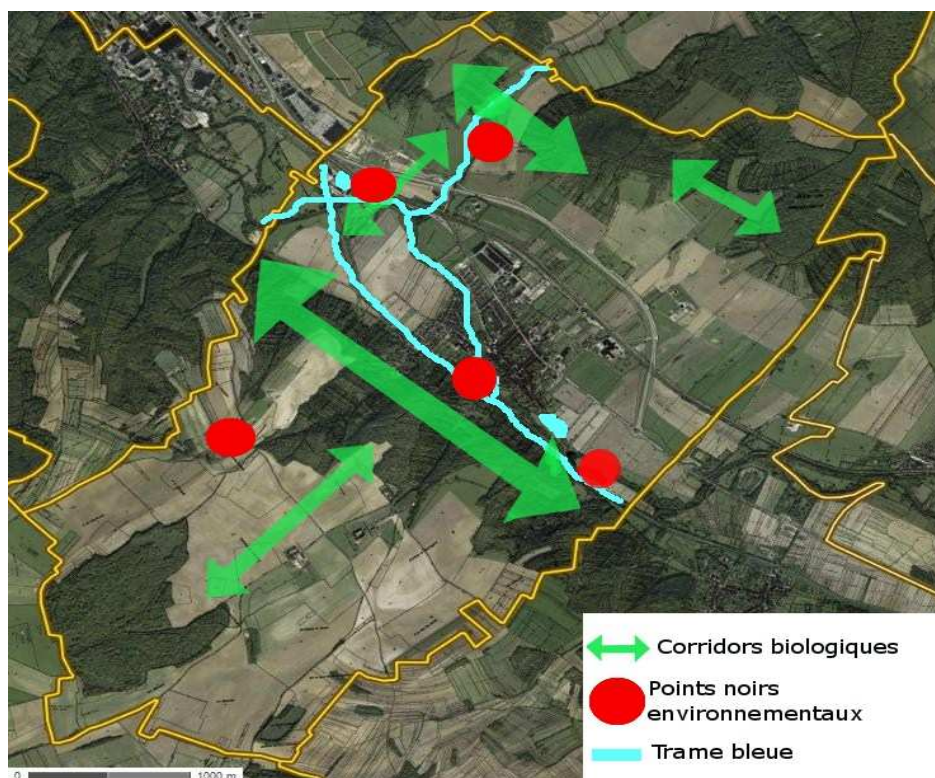
a) Continuum aquatiques

Ils sont caractérisés par les cours d'eau, les étangs... La rivière Ornain est identifiée comme zone nodale, c'est-à-dire qu'elle constitue un secteur essentiel au cycle de vie des espèces des milieux aquatiques et des zones humides. Elle joue ainsi le rôle d'un réservoir de biodiversité apte à réapprovisionner les autres secteurs humides et aquatiques de la commune (étang, canal...). Le canal avec ses berges plutôt végétalisées peut aussi jouer ce rôle.

b) Continuum forestiers

Caractérisés par tous les autres milieux qui sont susceptibles de permettre la circulation de la faune (forêt, haies...). La forêt occupe une partie assez importante de la commune, celle-ci occupe une place prépondérante dans la circulation de la faune. La grande faune (chevreuil, sanglier), les petits carnivores, l'avifaune forestière utilisent beaucoup les espaces boisés pour circuler. Ces espèces profitent de la quiétude nocturne pour s'aventurer dans les espaces ouverts.

Pour garantir la libre circulation de la faune il convient de maintenir les coupures vertes entre les hameaux et d'éviter l'urbanisation linéaire le long des voiries traversant ces secteurs.



Trame verte et bleue de la commune de Longeville-en-Barrois – Entreprendre Durable

c) Recommandations pour la restauration des corridors biologiques

Il faut rappeler que l'identification des corridors biologiques sur le territoire communal s'inscrit dans le cadre de la Loi Grenelle 2 qui institue les Trames Verte et Bleue et le Schéma de Cohérence Ecologique Régional.

Sur la commune on recense 3 lignes de conflit (avec possible écrasement de faune), complétées par 1 rupture de la continuité hydrologique à prendre en compte dans le P.L.U. pour conserver la libre circulation de la faune et garantir la sécurité routière :

- Les 2 routes qui traversent la forêt au niveau du lieu-dit « Les clous » coupent forcément un corridor biologique car les animaux circulant le long du canal se retrouvent obligés de traverser. Les 2 ponts favorisent la circulation de la faune d'une berge à l'autre et permettent les échanges de population entre les coteaux du nord et ceux du sud de la commune.
- Le centre de la commune est traversé par de nombreuses routes (notamment la nationale 1135) qui doit poser des problèmes à la libre circulation des populations. Toutefois, nous avons pu nous rendre compte que la faune se sert des accès traversant sous la route et la voie de chemin de fer pour passer sans danger et rejoindre les autres secteurs du territoire.

- Le plus gros problème de corridors biologiques se situe sur la départementale 935 du rond-point jusqu'à la limite communale. Tout d'abord la présence de très nombreux terriers de blaireau dans ce secteur (30 à 40 entrée de terriers) prouve la présence d'une faune abondante. D'après les traces observées sur le bord de cette route de très nombreux blaireaux, renards, sangliers et chevreuils traversent la route à cet endroit-là. Après une simple observation du site on peut clairement voire que la faune circule ici afin de restaurer la connectivité entre le bois de Grimoncôtes et le bois de Beauregard.

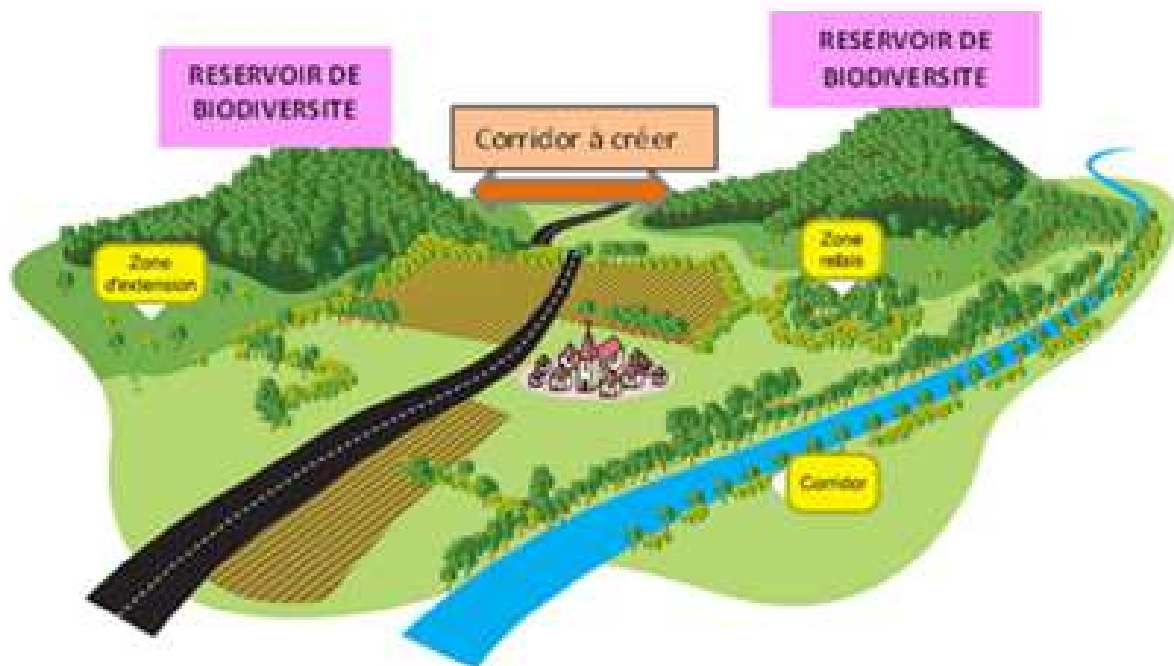


Schéma de corridor biologique ressemblant à celui de la commune

Enfin une importante rupture de continuité hydrologique est identifiée sur le canal. L'écluse présente au sud-est de la commune ampute le corridor biologique lié à la trame bleue. Celui-ci impacte de manière minimale la libre circulation piscicole.

Ces lignes de conflits ont été déterminées par l'observation des traces et indices laissés par les animaux. La confirmation a été apportée par l'observation de carte. Aucune observation d'écrasement n'a été décelée mais une note d'information a été affichée en mairie afin de nous permettre de demander d'éventuelles informations aux habitants de la commune sur des observations de ce genre. Les habitants et acteurs présents sur la commune sont une ressource d'information non négligeable pour la bonne réalisation de cette étude.

En plus du volet de protection de la biodiversité qui est son objectif premier, la trame verte et bleue comprend d'autres volets spécifiques à chaque territoire :

- Protection des sols
- Lutte contre les inondations
- Amélioration de la qualité des cours d'eau
- Lutte contre les ravageurs de culture
- Education à l'environnement
- (...)

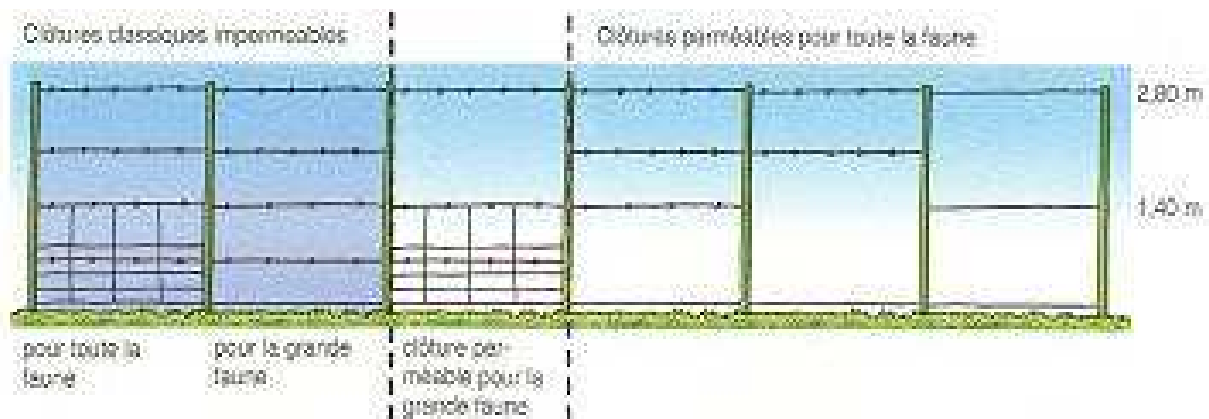


>> Passage à hérisson



Quelques exemples qui permettent de restaurer les corridors biologiques :

- Clôture perméable à la petite faune (Passage à hérisson, trou au ras du sol au niveau des murs ou des clôtures. En plus d'être emprunté par des hérissons, ce système sert à de nombreux autres mammifères de taille moyenne (fouine, chat...).
- Passage à écureuil : Ce système permet de tendre 3 cordes d'escalades tressées ensemble et accrochées au-dessus de la route entre 2 arbres. Il est mis en place lorsqu'une mortalité trop importante d'écureuil est décelée sur une route. Il a déjà été utilisé dans d'autres départements, son efficacité a été approuvée.
- Clôtures perméables à la faune : Il existe différents types de clôtures, chacune d'elles a une utilité et un rôle à jouer. Suivant le schéma ci-dessous, il est facile de voir que ces clôtures peuvent être installées de manière à respecter la circulation des espèces sauvages tout en étant aussi efficaces pour le bétail.



Enfin, les haies, les vergers et les boisements même situés aux abords des habitations, constituent une trame verte et jouent le rôle indispensable de zones refuges pour les animaux sauvages dans leurs déplacements à travers la commune.

Dans des cas comme ceux rencontrés sur la commune il serait simplement nécessaire de mettre en place des passages sous la voirie ou des panneaux de sensibilisation faisant ralentir les usagers de la route (approche d'un secteur dangereux avec traversée de faune).

5. Quelques points noirs

Après avoir vu le chapitre lié aux continuités écologiques pour la circulation des espèces, nous allons nous intéresser à d'autres problèmes identifiés sur la commune, qui peuvent avoir un impact sur les espèces animales et végétales : pollution paysagère, atteinte à la faune sauvage ou à la qualité du milieu...

Plusieurs types de points noirs ont été identifiés sur la commune.

a) Les dépôts de déchets sauvages

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS est soumise au Plan Départemental de Gestion et d'Élimination des Déchets (PDGED). Ce plan est surtout mis en place pour les déchets d'origine ménagère et assimilés et non les dépôts sauvages. Cependant certains dispositifs qui ont été mis en place peuvent complètement rentrer dans la gestion des déchets sauvages et lutter contre leurs proliférations.

- Informer le public
- Favoriser le recueil des déchets afin de ne pas pousser les habitants à se débarrasser de leurs déchets dans la nature à cause de la complexité du système de collecte
- Organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues

Les espaces plutôt reculés servent souvent de dépôts sauvages.. Il faut savoir que cette pratique est interdite et punissable par la loi, même pour des déchets vert (tonte, taille...) pourtant dégradables.

Les remblais et zones de dépôts utilisés sont aussi à prendre en compte. Sur la commune un nombre plutôt important de sites problématiques a été dénombré. Ces sites sont disséminés un peu partout sur la commune, la présence d'une grande agglomération à proximité (Bar-Le-Duc), ne favorise pas la baisse du nombre de ces dépôts sauvages.

Le plus gros dépôt se situe sur le lieu-dit Champlon dans la partie en buisson. Il s'agit vraisemblablement de déchets liés à la fréquentation des lieux (bouteilles en verre, et places de feux...). L'autre dépôt situé à côté du pont de la chapelle est un peu moins important mais très problématique puisque de nombreux déchets baignent dans la rivière et peuvent être une source de pollution des eaux.



Pont de la Chapelle



Champlon

Plusieurs dépôts de gravats ont été inventoriés sur la commune. Le principal est celui du grand terrain autour de l'étang de la Héronnière, mais aussi le long de la route N1135 au niveau de la limite communale ouest.

Concernant les pollutions, la commune peut apporter les éléments favorisant l'enlèvement et l'élimination des déchets de tous.

b) Les nuisances pour l'eau

L'usage de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides) constitue un risque pour les utilisateurs, l'environnement, les espèces animales et la santé des habitants. La limitation de leur usage le long des voiries communales et dans les espaces gérés par la mairie peut être envisagée.

Des dispositifs peuvent aussi être proposés pour éviter les rejets directs de drains dans les cours d'eau, les enjeux liés à la qualité de l'eau sont importants (plusieurs périmètres de captages présents dans la commune).



Drain s'écoulant directement dans le ruisseau de Resson

c) Les pièges pour la faune

De nombreux pièges pour la faune sont présents au sein d'un territoire communal, des pièges dont on ne soupçonne même pas l'existence :

1. les baignoires d'abreuvoir pour le bétail et les bassins de décantations en géo-membranes à pente raide.
2. Les trous, compteurs d'eau, source dans le sol ou la faune peut tomber et ne pas remonter, les piscines vides pendant l'hiver.
3. Les poteaux PTT creux (non obturés par les bouchons) pouvant servir de pièges pour les rapaces nocturnes et les écureuils.
4. Les bouteilles et déchets abandonnés dans la nature. Les micromammifères pénètrent dans le goulot des bouteilles attirés par le sucre et ne peuvent pas en ressortir.

Cependant, sur la commune très peu de pièges de ce genre ont été trouvés dans la nature hormis de nombreuses bouteilles en verre disséminées dans la commune.

d) Les loisirs motorisés

D'après la réglementation, les engins motorisés ont le droit de circuler sur toute voie, chemin et route (sauf autoroute) à condition qu'ils soient homologués.

Cependant dans le cadre de chemins privés, le propriétaire peut interdire la circulation d'engins sur ses chemins. Enfin chaque commune peut comme elle le souhaite interdire l'accès à des routes et chemins publics sous prétexte du dérangement et du bruit occasionné pour les riverains (article L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales).

Quelques sites sont visiblement très fréquentés par des quads et autres engins motorisés, avec pour conséquence un dérangement de la faune et des dégradations des sols et de la végétation (secteur de Champlon, coteau de St Hilaire et des Noyers notamment).



Traces de quad au milieu des buissons

e) Pollutions visuelles

Au sein d'une commune beaucoup de choses participent à la pollution visuelle. Ainsi que ce soit des panneaux publicitaires (illégaux ou pas), les enrochements, les paillages en bâche plastique. Sur la commune, ce phénomène est très peu observé et contribue à la qualité de l'environnement à LONGEVILLE-EN-BARROIS.



Renouée au bord de l'Ornain

f) Plantes invasives

Il existe actuellement en France environ une centaine d'espèces de plantes envahissantes ou invasives. Chaque année de nouvelles espèces se rajoutent à cette liste.

La plupart de ces espèces se trouve au bord ou dans les cours d'eau et les plans d'eau. La présence de ces espèces bouleverse complètement un écosystème et peut à long terme faire disparaître des espèces de nos régions.

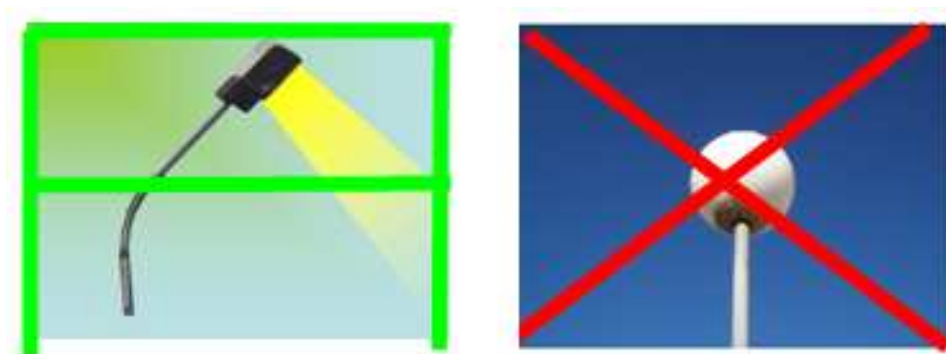
De nos jours presque toutes les communes de France sont concernées. La commune de Longeville ne fait pas exception. De nombreuses stations de plantes envahissantes ont été observées, principalement de la Renouée du Japon. Cette espèce s'installe le long des cours d'eau ou sur des sols remaniés (apports de matériaux, gravats...).

Sur le lieu-dit l'Aissue ou Fosse vallon au bord de l'Ornain de petites stations éparses sont présentes, ainsi que le long de la route nationale 1135 à Givaupré. Le long de l'Ornain, les renouées ont été coupées / broyées. Il faut savoir qu'il est pratiquement impossible de se débarrasser de cette espèce. Son mode de dissémination se fait par les rhizomes (racines) et par multiplication à partir de n'importe quelle partie du végétal, d'où l'absolue nécessité de ne pas la broyer...

Le bambou est également signalé comme une plante envahissante. Nous avons pu voir une plantation de bambou au bord de l'Ornain chez un particulier. Il serait bien de contrôler cette plantation pour éviter toute prolifération incontrôlée.

g) Pollution lumineuse

Dans une commune, la pollution lumineuse présente plusieurs conséquences, de par le gaspillage d'énergie et les perturbations qu'elles peuvent entraîner. Pour une bonne maîtrise de l'éclairage public, il vaut mieux favoriser le faisceau fin qui n'éclaire que l'endroit voulu. En plus d'être très économe il sera bien plus efficace.



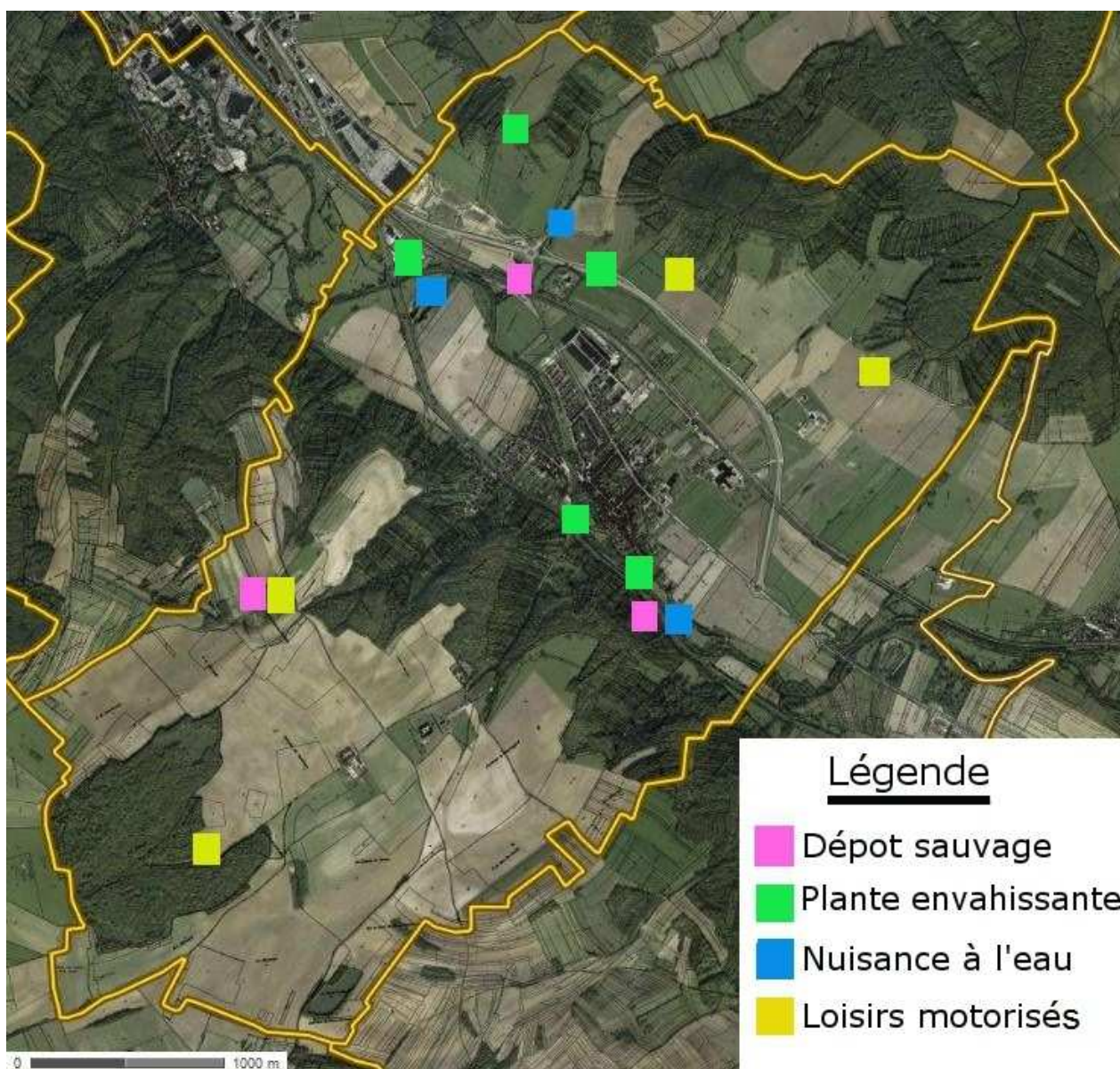
Schémas de principe – Entreprendre Durable

Cet aspect est assez bien pris en compte sur la commune puisque tout l'éclairage est de type faisceau dirigé.

De manière globale, toute sensibilisation à la limitation du gaspillage de l'énergie peut être bénéfique, avec des actions simples comme :

- Eteindre les enseignes publicitaires des commerces et grandes surfaces la nuit
- Eteindre les éclairages privés extérieurs qui restent allumés toute la nuit

Type de lampadaire rencontré sur la commune



Carte synthétique des points noirs recensés sur le territoire de LONGEVILLE-EN-BARROIS

D. ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

1. L'époque moderne à LONGEVILLE-EN-BARROIS

Dès le XIX^{ème} siècle, l'évolution de la commune va s'accélérer avec la construction des grandes infrastructures.

La construction du canal de la Marne au Rhin qui débuta en 1838 avec une mise en service en 1853, connu une modernisation importante en 1960 (agrandissement pour passage au gabarit Freyssinet de 2.60m). Cette voie navigable a commencé à modifier progressivement l'aspect du village d'agriculteurs et de vigneron.

La ligne de Paris-Est à Strasbourg-Ville est une des principales lignes du réseau ferroviaire français. Elle s'étend sur 502 km jusqu'à Strasbourg et fait partie de la célèbre Étoile de Legrand. Sa mise en service sur Bar le Duc a été effective dès 1850 avec la construction à la suite de la gare ferroviaire sur la commune.

La construction de l'ex route nationale 135, devenue la RD935, va participer à ce développement des grandes infrastructures qui traversent le territoire communal qui vont constituer un attrait important pour l'implantation d'activités sur la commune.

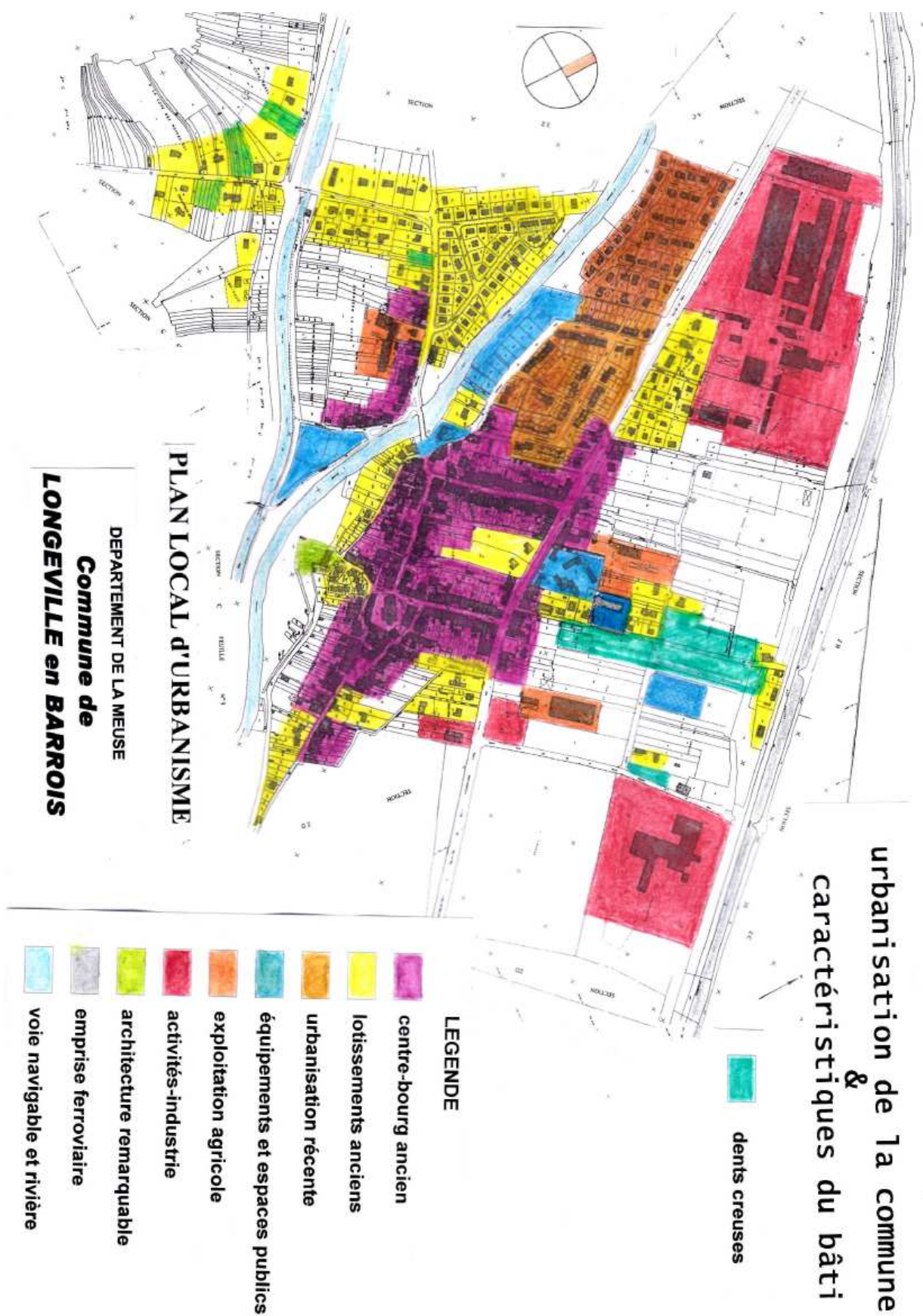
L'époque moderne, qui voit la disparition progressive de la vigne, commence à transformer le village en une bourgade qui s'étend et se transforme autour de sa trame viaire d'origine. Le village « tas » d'origine centré autour de son église, s'étire désormais vers des rues transversales et appuie également son développement urbain le long de la RD 935, qui devient la voie principale de circulation pour la commune et s'érige en voie urbaine dynamique.

Certains commerces ou activités commencent à s'implanter en rez-de-chaussée des bâtiments existants.

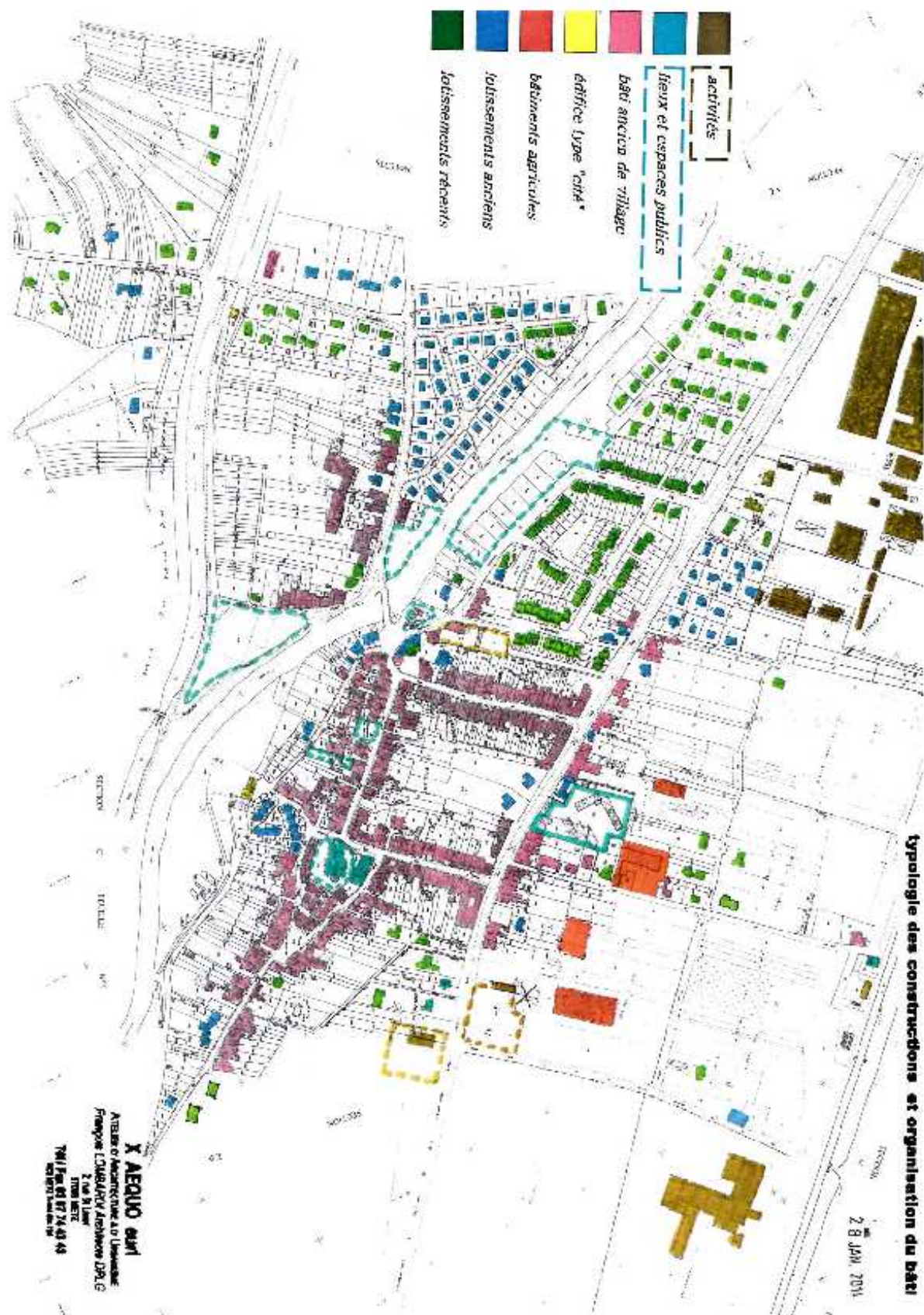
L'agriculture continue à être omniprésente dans le paysage communal avec des exploitations dans et en dehors de la trame urbanisée. Les grands espaces libres entre la voie ferrée et la route nationale commencent à être occupés par les activités industrielles de transformation et de transport. Cette situation d'attraction amène à mettre à disposition des terrains disponibles pour développer l'implantation des premiers lotissements pour maisons individuelles.

Dans le même temps, les rénovations et réhabilitations de l'habitat existant commencent à transformer le bâti d'origine.

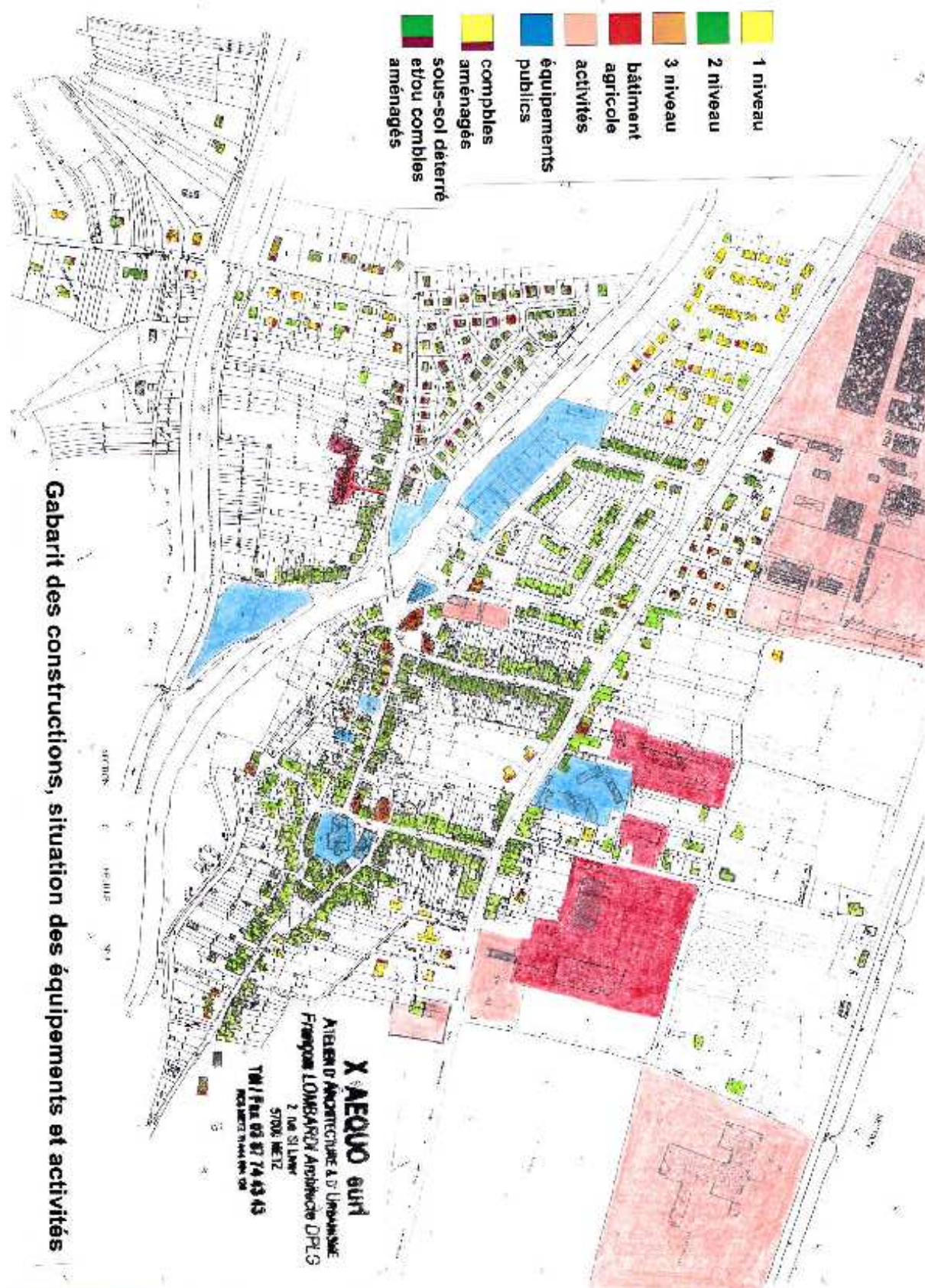
Plus récemment, de nouvelles zones libres ont vu l'émergence de nouveaux lotissements de maisons individuelles et l'émergence de constructions resserrées en bande. Cette urbanisation s'est essentiellement faite lors de la réalisation du lotissement en entrée de commune (côté Bar-le-Duc) entre 2002 et 2005, qui a vu la création d'une quarantaine de nouvelles habitations, représentée par l'emprise orangée, au Nord du centre ancien.



2. Typologie des constructions, organisation du bâti et périodes de constructions



3. Gabarit des habitations, situation des équipements et activités



4. Repérage des grandes catégories de bâtis

Fiche 1 : lotissements anciens

Fiche 2 : maisons en bandes et maisons de l'industrie

Fiche 3 : bâtiments et espaces publics

Fiche 4 : habitat traditionnel en front bâti continu

Fiche 5 : centre ancien

Fiche 6 : édifices particuliers

Fiche 7 : bâti rural

Fiche 8 : lieux d'activités

Fiche n°1 : lotissements anciens



11



62



91



97

Fiche n°2 : maisons en bandes & logements de l'industrie



98



100



8



9

Fiche n°3 : bâtiments et espaces publics



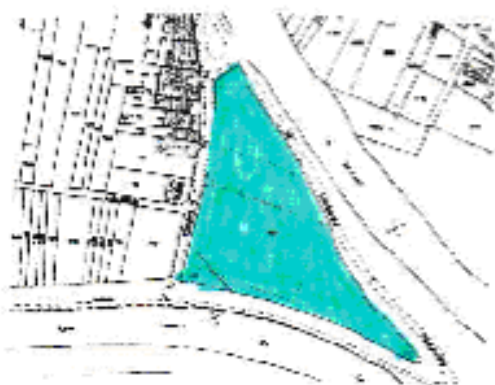
41 – mairie



42 –église



99 – aire de Jeux



83 – terrain de sport

Fiche n°4 : habitat traditionnel en front bâti continu



24



25



29



30

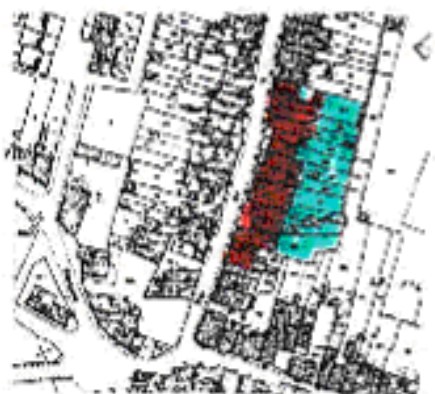
fiche n°5 : centre ancien



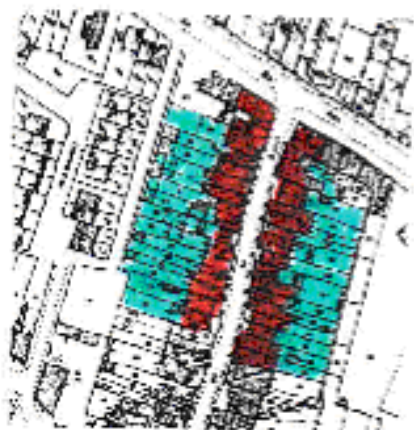
59



40

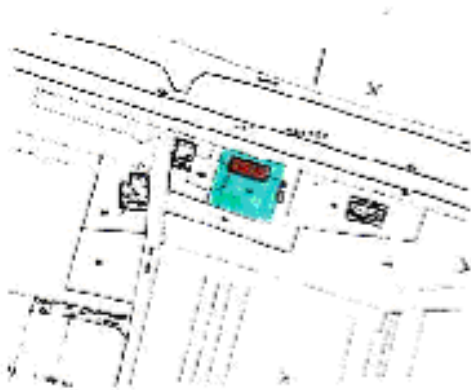


79



101

Fiche n°6 : édifices particuliers



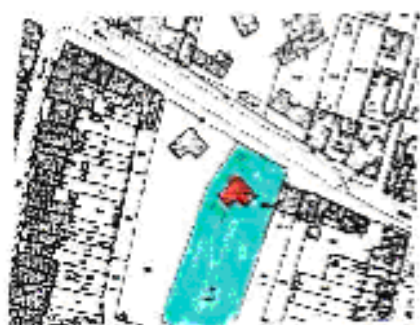
102 - ancienne gare



73 - ancienne école



65 - pigeonnier



28 - originalité constructive

Fiche n°7 bâti rural



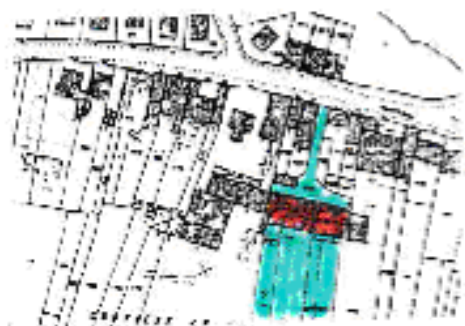
30



69

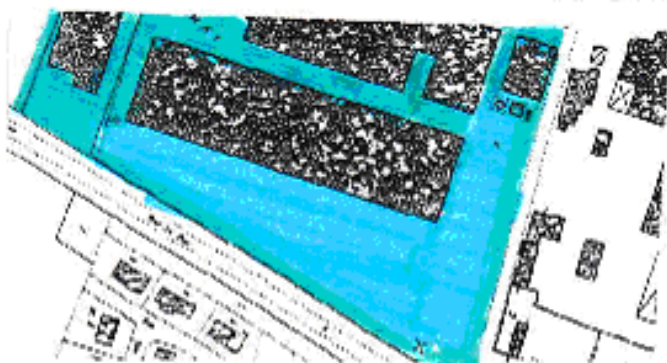


77

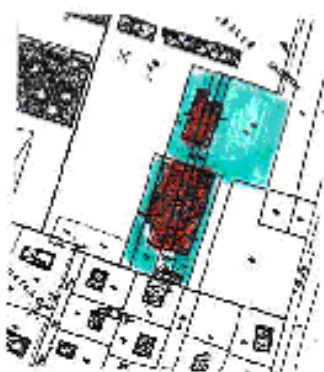


88

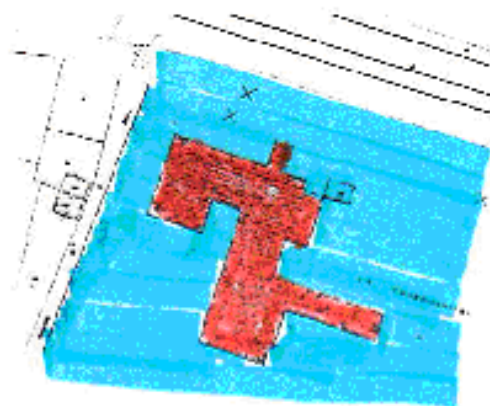
Fiche n°8 lieux d'activités



01



12



33



34

II. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

A. EXPOSÉS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT RETENUS ET JUSTIFICATION DES RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES À CHAQUE ZONE

1. Les raisons d'un Plan Local d'Urbanisme

La commission d'urbanisme de LONGEVILLE-EN-BARROIS s'est investie dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de remplacer son Plan d'Occupation des Sols. Plusieurs motivations ont incité la collectivité à se lancer dans cette démarche, avec une volonté de concertation auprès de la population longevilloise.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois ou encore le Plan de Protection du Risque Inondation qui concerne une grande emprise du territoire liée à la vallée de l'Ornain, nécessite leur prise en compte à l'échelon communal, afin d'aboutir à un projet respectueux de ces normes supérieures, tout en mettant en application les volontés de la collectivité pour le développement de son territoire et prévoir son avenir.

La commission d'urbanisme a centré son intervention sur plusieurs thématiques. Tout d'abord, la préservation du patrimoine ancien est un enjeu fort de ce PLU, ainsi que sa liaison avec les quartiers résidentiels qui sont venus se greffer ces cinquante dernières années à l'urbanisation originelle. La dynamique économique est également un point fort de ce document d'urbanisme, avec une volonté d'une part de conforter les commerces et entreprises existantes, et d'autre part de permettre l'accueil de nouvelles activités économiques, en lien avec les projets intercommunaux, et conformément aux orientations économiques du SCoT. La préservation et la valorisation du cadre naturel remarquable de la commune est également une thématique phare du PLU du travail accompli par la commission d'urbanisme. Tout ce travail a également permis de définir les possibilités d'urbanisation future, par une mobilisation des dents creuses dans un premier temps, et le choix de nouvelles zones à urbaniser d'autre part, conformes aux objectifs fixés par le document d'urbanisme supérieur, et prenant en compte l'ensemble des contraintes identifiées dans les études préliminaires, retranscrite dans le diagnostic du territoire.

2. Traduction réglementaire

Pour traduire réglementairement les choix de la commune concernant le PLU de LONGEVILLE-EN-BARROIS, trois documents ont été rédigés :

- *règlement, qui comprend les prescriptions d'aménagement pour l'ensemble des zones et sous-zones définies au sein du projet d'urbanisme*
- *une planche graphique au 1/2 000ième permettant d'apprécier le zonage sur l'emprise bâtie de la commune,*
- *une planche graphique au 1/5 000ième concernant l'ensemble du territoire communal.*

Conformément au code de l'urbanisme, les zones de bruits apparaissent sur ces planches graphiques. Pour ce qui concerne le risque d'inondabilité, même si un liseré de couleur jaune apparaît sur les plans de zonage, il convient de se référer impérativement au Plan de Prévention du Risque Inondation.

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS s'est édifiée tout autour de son centre ancien, avec des constructions à vocations différentes, dont notamment de l'habitat, des services publics ou encore des entreprises. L'objectif par le biais de l'initiative du Plan Local d'Urbanisme est de sectoriser au mieux chacune de ces zones, afin d'aboutir à une réglementation propre à chacune d'entre elle, tout en œuvrant en faveur d'une cohésion réglementaire entre chaque zone.

Pour chacune des zones créées au sein du Plan Local d'Urbanisme de LONGEVILLE-EN-BARROIS, des règles d'urbanisme sont élaborées, prenant en compte l'ensemble des points recensés dans les documents amont du document d'urbanisme que sont le diagnostic communal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Depuis la création des Plans Locaux d'Urbanisme avec la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le contenu de ce document ainsi que la réglementation qui doit le composer a évolué. L'ensemble des mesures législatives et réglementaires sont prises en compte dans ce règlement, notamment la loi Urbanisme et Habitat de 2003, la réforme des autorisations d'urbanisme 2007 mais également les lois Grenelle 1 et 2, issus de la réflexion globale liée au Grenelle de l'Environnement ainsi que la Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové.

a) Les différentes zones urbaines

Zone UA :

Quatre zones urbaines (ou bâties) ont été désignées à LONGEVILLE-EN-BARROIS. Tout d'abord, la zone UA concerne la zone urbaine en centre bourg qui comprend essentiellement de l'habitat ancien, ainsi que des équipements et des services qui sont intégrés à cette ambiance urbaine.

Spécificités réglementaires en zone UA :

Dans les secteurs construits en ordre continu et en dehors de toutes dispositions inscrites sur le règlement graphique, sur une profondeur de 10 mètres, la façade sur rue des constructions doit être édifiée d'une limite latérale à l'autre. Toutefois, lorsque que le terrain a une façade sur rue supérieure ou égale à 10 mètres, l'implantation sur une seule des limites est autorisée.

Dans les secteurs construits en ordre continu, la hauteur de la construction projetée est à envisager dans le respect du gabarit et de l'harmonie générale de la rue, de façon à créer une suite homogène de constructions et devra être comprise entre les hauteurs minimale et maximale des constructions avoisinantes, les constructions avoisinantes étant celles existantes sur les parcelles adjacentes sur rue.

Par ailleurs, les toitures nouvelles doivent être d'aspect traditionnel et doivent être en harmonie avec celles existantes au sein de la zone. Des toitures de forme et d'aspect différents (toitures végétalisées, toiture-terrasse ou à faible pente) pourront être admises à condition d'être implantées à l'arrière, de ne pas être en covisibilité avec le monument historique et d'être de gabarit (hauteur) nettement inférieur au gabarit général de la construction.

Zone UB :

La zone UB concerne les secteurs d'extensions récentes qui sont principalement constituées par un habitat pavillonnaire. Au sein de cette zone, deux sous-zones sont identifiées avec des caractéristiques d'aménagement spécifiques. La première est la sous-zone UBc qui fait état d'un assainissement autonome individuel avec des constructions qui ne pourront pas être techniquement raccordées aux réseaux collectifs d'assainissement contrairement aux autres zones urbaines-du reste de la commune (seules les constructions en dents creuses sont autorisées ainsi

que les extensions mesurées). Deux principales zones ont été inscrites en sous-zone UBc : au Chauffour et la partie Est de la Rue de la Gare.

La seconde est la sous-zone UBd, qui est constituée par un habitat non ou très sommairement organisé autour d'une rue et ne présentant pas actuellement de dents creuses qui pourraient permettre d'envisager une densification (seules les extensions mesurées y sont autorisées).

Ces deux sous zones diffèrent fondamentalement de la sous-zone Nb qui concerne un secteur déconnecté de l'emprise bâtie urbaine justifiant le recours au STECAL.

Spécificités réglementaires en zone UB :

Sont autorisés les abris de jardin dont l'emprise au sol est limitée à 10 m² et les annexes non attenantes dont l'emprise au sol cumulée est limitée à 25 m².

Les clôtures sur rue ne sont pas obligatoires (dans ce cas tout élément tel que bordurettes, pavés ou dalles... doivent indiquer la limite entre le domaine public et privé. En cas d'édification, tout mur bahut éventuel non obligatoire, devra proposer une hauteur maximale de 50 cm à l'exception du muret technique d'une hauteur maximale de 1.20 mètres pour encastrer les coffrets de toute nature. Ces clôtures édifiées pourront être doublées par une haie végétale d'une hauteur limitée à 1.80 mètres.

Les clôtures séparatives ne sont pas obligatoires, et en cas d'édification, tout mur bahut éventuel non obligatoire, devra proposer une hauteur maximale de 50cm, les clôtures pourront être doublées par une haie végétale d'une hauteur limitée à 2.00 mètres.

Zone UE :

Elle concerne la zone urbaine qui comprend essentiellement des équipements publics ou d'intérêt général, dont la vocation souhaitée par la commune est de la pérenniser et de la développer. Si elle comprend l'ensemble de la zone scolaire et de bâtiments communaux,

Elle inclut également une zone dans le cœur du village destinée à accueillir des équipements publics, qui répond à deux projets inscrits au sein des orientations du PADD, la création de connexions et de boucles pour déplacements doux dans le village et la mise en place d'un « poumon vert », une emprise paysagère en cœur de ville. Cette zone fait déjà l'objet d'un passage piétonnier existant, qui est à conforter et à développer, en vue de réaliser un maillage complet depuis l'école jusqu'aux rues situées à l'Ouest. Elle permettrait le développement d'une zone paysagère et de loisirs, où pourraient prendre place des jeux pour enfants, par exemple.

Cette zone UE comprend également le cimetière communal, cimetière transféré, comme l'indique la servitude INT1 visible sur le plan des servitudes d'utilité publiques. Conformément à l'article R425-13 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet porte sur une construction située à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du maire, si celui-ci n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le permis, ce qui est le cas à LONGEVILLE-EN-BARROIS.

Spécificités réglementaires en zone UE :

Dans cette zone, la hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 8.00 mètres à l'égout de toiture ou à 9.00 mètres à l'acrotère.

Zone UX :

Elle concerne la zone urbaine qui accueille les activités économiques sur le territoire de la commune avec une sous-zone UXc qui est quant à elle réservée aux activités spécifiquement commerciales et artisanales, à savoir : les constructions liées à des activités de prestations de services, les constructions pour l'artisanat à condition de proposer une surface de vente ou commerciale en surface proportionnelle dominante, les constructions à usage d'équipements collectifs de loisirs et culturels ou autres équipements à condition de présenter un caractère d'intérêt général ou collectif.

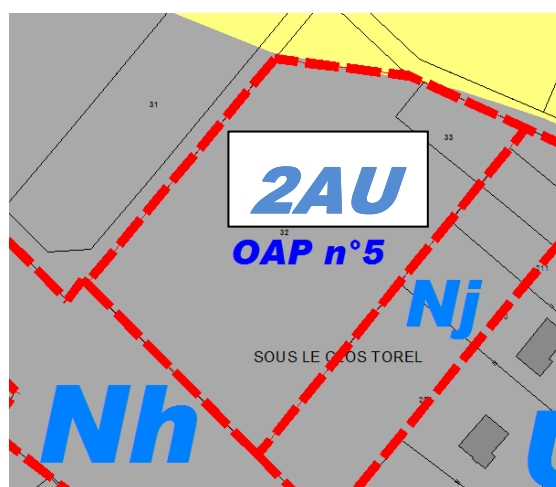
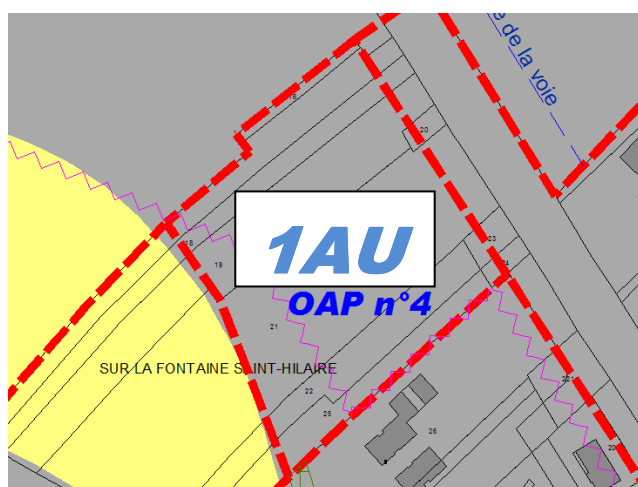
Spécificités réglementaires en zone UX :

La hauteur maximale des constructions projetées est fixée à 10.00 mètres à l'égout de toiture ou à 11.00 mètres à l'acrotère.

b) Les différentes zones à urbaniser

Zone 1AU et 2AU :

Il s'agit de deux zones d'urbanisation future non équipées, destinées à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Ces deux zones 1AU et 2AU sont inscrites dans le projet de LONGEVILLE-EN-BARROIS, conformes aux objectifs et attendus du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois, tant en terme de développement de la population que de consommation d'espaces. Elles font chacune l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (n°4 et n°5), avec à court terme la zone 1AU et à moyen/long terme la zone 2AU.



Spécificités réglementaires en zone 1AU :

Pour mettre en place la densification nécessaire sur ces zones à urbaniser, les constructions doivent s'implanter sur au moins l'une des limites séparatives.

En zone 1AU, les clôtures sur rue pourront être doublées par une haie végétale d'une hauteur limitée à 1.50 mètres et les clôtures séparatives pourront être doublées par une haie végétale d'une hauteur limitée à 1.80 mètres.

Une zone tampon végétalisée entre la zone bâtie et la zone agricole devra être respectée dans chacune de ces deux zones à urbaniser.

Zone 2AU : pas de réglementation spécifique (cette zone fera l'objet d'une modification du PLU avant ouverture à l'urbanisation)

Zone 1AUE :

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux équipements publics et collectifs. Le Plan Local d'Urbanisme de LONGEVILLE-EN-BARROIS prévoit une zone 1AUE de **2ha 50**, dans la partie Sud du village. Celle-ci est créée en vue d'un projet de salle multi-activités accompagné à proximité par d'autres équipements de loisirs de plein air (terrain de football synthétique, bâtiment vestiaire, piste d'athlétisme, aire de jeux ainsi que tous les stationnements nécessaires au fonctionnement de ces équipements). La mise en place de l'ensemble de ces équipements, occupe déjà **2ha** de la zone prévue (**75% de l'emprise**).

Spécificités réglementaires en zone 1AUE:

Dans cette zone destinée à accueillir des équipements publics et collectifs, la hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 10.00 mètres à l'égout de toiture ou à 10.50 mètres à l'acrotère.

Par ailleurs, pour les constructions autorisées sous condition, la hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 6.00 mètres à l'égout de toiture ou à 6.50 mètres à l'acrotère.

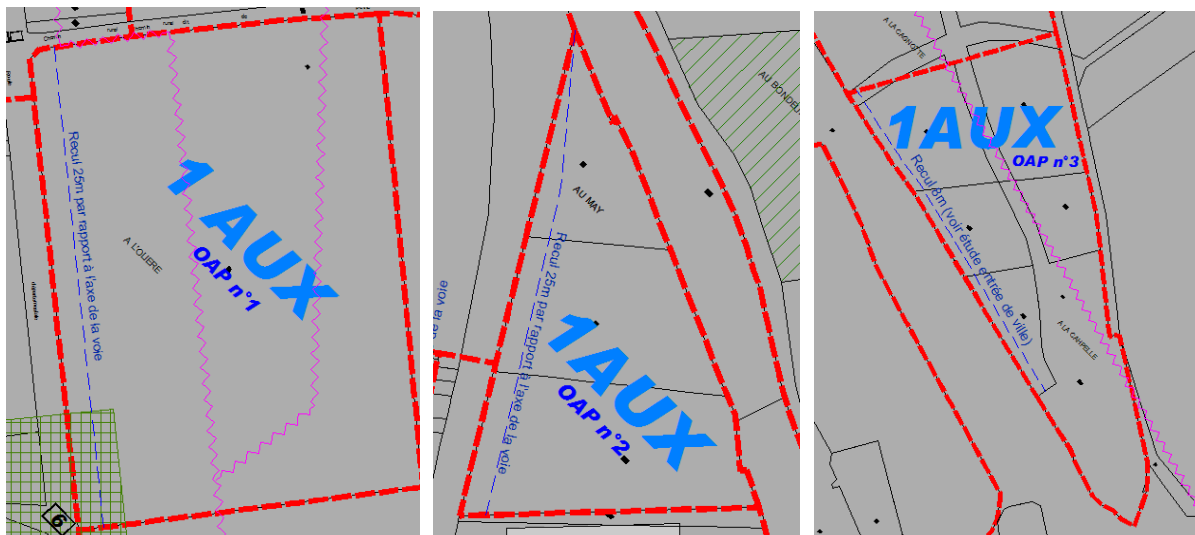
Zone 1AUX :

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques diverses. Trois zones 1AUX sont identifiées dans le PLU et chacune présente des vocations diversifiées ce qui permet une temporalisation effective dans leur aménagement prévu.

La première est la zone située dans la continuité de la ZAC de la Grande Terre, secteur où la voirie et les réseaux sont déjà présents. Cette zone est déjà en zone constructible du Plan d'Occupation des Sols et s'inscrit pleinement dans les ambitions économiques du SCoT. Elle fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3.

La seconde se situe dans la partie Sud du village, entre le centre ancien et le carrefour giratoire. Celle-ci est mentionnée dans les objectifs chiffrés du développement économique à l'échelle du Pays Barrois. Son emprise correspond aux ambitions déclinées dans ce document d'urbanisme supérieur. Elle fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1.

Enfin, une dernière zone 1AUX a été retenue, en entrée Nord du village, avant l'entreprise OBER. En effet, le terrain est actuellement en zone NAX du POS et un permis de construire a été accordé pour un projet d'activité économique au second trimestre 2016. Le terrain en question a été cédé au porteur de projet en septembre 2016, suite au permis accordé.



Spécificités réglementaires en zone 1AUX :

Au sein de cette zone, la hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 10.50 mètres à l'égout de toiture et à 11.00 mètres à l'acrotère.

c) La zone agricole et les différentes zones naturelles

Zone A :

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles.

Au Sud de la zone de la Grande Terre, une habitation isolée est inscrite en zone A du fait de sa localisation géographique, au milieu de terres agricoles. Elle se trouve au Sud-Est du carrefour giratoire en entrée Sud de la ZAC de la Grande Terre.



Spécificités réglementaires en zone A :

Les constructions, autorisées en zone A doivent être édifiées au minimum à 10 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation des véhicules motorisés ainsi qu'à 15 mètres de l'axe des routes départementales. Au sein de la zone A, les abris de jardins sont limités à 10m² et les constructions annexes non attenantes à l'habitation sont possibles (hors piscines ouvertes et couvertes), dont l'emprise au sol ne devra pas excéder 25m².

Une sous-zone As a été créée spécifiquement pour un projet connu de la commune de stockage de déchets inertes. Si la réglementation au sein de cette zone est similaire au reste de la zone A, elle permet toutefois le stockage de déchets inertes, uniquement.

Zone N :

Les zones de protection de l'environnement sont découpées en une zone principale (N) et en six sous-zones : **Nb, Nh et Nj, Nl, Np et Nv.** Ces espaces recouvrent les parties du territoire les plus sensibles, en termes écologiques et paysagers et qui nécessitent une protection particulièrement stricte. Cette zone N et ses trois secteurs concernent la majeure partie des espaces de la commune en dehors des secteurs urbanisés et agricoles. Ils représentent l'ensemble des milieux boisés, humides, de jardins, de prairies et de vignes de la commune.

Quelles que soient les constructions autorisées en zone N et ses trois sous-zones, elles seront conçues en fonction du caractère du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à pouvoir s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager.

Sous-zone Nb :

Cette sous-zone est spécifique aux zones de taille et de capacité d'accueil limitée. Elle concerne un seul secteur d'environ 0,25 hectare, incluant des maisons isolées. Cette zone a été soumise, conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, à l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, qui a rendu un avis favorable en date du 22 mars 2016.

Spécificités réglementaires en sous-zone Nb :

Les aménagements des constructions existantes ne seront admis qu'à condition d'être des opérations d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation des existants sans surélévation ou création de niveaux supplémentaires. Les agrandissements éventuels (y compris annexes non attenantes) se seront admis (admises) qu'à condition d'être une extension mesurée (proportion convenue de 20% de l'emprise au sol existante) avec une seule demande par unité foncière. Les abris de jardins ne seront admis qu'à condition d'être une première et seule demande sur l'unité foncière considérée.

Sous-zone Nh :

Cette sous-zone Nh est spécifique aux zones de protection hydrologiques. Elle concerne essentiellement la vallée de l'Ornain et ses abords ainsi que le canal et ses abords. Cette zone comprend quelques habitations isolées, les deux maisons éclusières d'une part, et quelques habitations situées en zone inondable d'autre part. Ce classement a pour objectif de permettre aux habitations présentes de pouvoir évoluer, tout en empêchant toute nouvelle construction à usage d'habitation.

Spécificités réglementaires en sous-zone Nh :

Les agrandissements de constructions existantes (y compris annexes non attenantes) ne seront admis(es) qu'à condition d'être une extension mesurée (proportion convenue de 20% de l'emprise au sol existante) avec une seule demande par unité foncière.

Les abris de jardins ne seront admis qu'à condition d'être une première et seule demande sur l'unité foncière considérée. Les ouvrages admis ne pourront l'être qu'à condition de ne pas entraîner ou provoquer gêne ou entrave à l'écoulement normal des eaux et à l'expansion libre des eaux en cas d'inondation.

Sous-zone Nj :

Cette sous-zone Nj est spécifique aux zones de protection des jardins. Elle concerne des secteurs d'arrières de jardins attenants à des propriétés bâties.

Spécificités réglementaires en sous-zone Nh :

Les abris de jardin sont autorisés à condition d'être limité à un seul par unité foncière.

Sous-zone NI :

Cette sous-zone NI est spécifique aux zones de loisirs. Au sein du PLU de LONGEVILLE-EN-BARROIS, les sous-zones NI concernent exclusivement des secteurs dotés d'équipements publics et situés dans des zones proches de la vallée de l'Ornain.

Spécificités réglementaires en sous-zone Nl :

Les ouvrages admis ne pourront l'être qu'à condition d'être à vocation de loisirs (sport, détente, loisirs ... etc.) et d'intérêt public ou collectif.

 Sous-zone Np :

Cette sous-zone Np est spécifique aux zones de protection de prairies.

Spécificités réglementaires en sous-zone Np :

Sont uniquement possibles en Np les constructions, ouvrages et installations à condition qu'ils soient nécessaires à l'entretien, à la gestion ou à la préservation des espaces de prairies.

 Sous-zone Nv :

Cette **sous-zone Nv** est spécifique aux zones de vergers et de vignes.

Spécificités réglementaires en sous-zone Nv :

Seuls les abris de jardins sont autorisés, à condition d'un seul par unité foncière.

3. Bilan de la consommation des espaces

a) Bilan de la consommation des espaces

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, une analyse de la consommation d'espaces depuis 10 ans doit être incluse dans le rapport de présentation.

À LONGEVILLE-EN-BARROIS, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers lors de l'application du Plan d'Occupation des Sols, s'est essentiellement faite avec la réalisation du lotissement en entrée de commune (côté Bar-le-Duc) entre 2002 et 2005, qui a vu la création d'une quarantaine de nouvelles habitations, avec une consommation d'espaces naturels et agricoles d'environ 3 hectares. Cette urbanisation est toutefois supérieure à 10 ans.

Ces dix dernières années (2006-2016), est recensé le projet de petits collectifs en entrée de commune, qui précède désormais le lotissement le plus récent, en venant de la ville Préfecture (voir encadré en rose). Mis à part ce projet, les demandes de permis de construire à usage d'une nouvelle habitation ont été très faibles, ceci étant intimement lié à l'absence de maîtrise foncière par la collectivité. Les constructions individuelles réalisées pendant cette période sont relatives à une urbanisation au coup par coup, exclusivement en dents creuses, par ailleurs très rares. Elles s'inscrivent donc dans l'emprise déjà bâtie de la commune, telle que présentée ci-dessous et ne font pas état d'une consommation particulière d'espaces naturels. Cette urbanisation nouvelle, sur la période 2006-2016, n'a généré aucune consommation d'espaces naturels, hors dents creuses.



Extrait carte Geoportail – complété par nos soins

La consommation d'espace sur la période 2006-2016 est négligeable, au regard des éléments précédemment présentés et selon les informations recueillies auprès de la commune.

Il s'agit maintenant d'établir un comparatif entre les surfaces de l'actuel POS et du PLU projetées par la commune, afin de mesurer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Intitulé zone POS	Surface de la zone (ha)	Intitulé zone PLU	Surface de la zone (ha)	Surface par type de zone (U, 1AU, 2AU, A, N)
UA	16,50	UA	16,7	74,3
UB	23,00	UB	15,5	
		UBc	5,3	
		UBd	3,5	
		UE	1,6	
UX	38,50	UX	24,9	
		UXc	6,8	
1NA	9,5	1AU-2AU	2,2	18,4
2NA	11,50			
NAx	37,5	1AUX	13,6	
NAI	2,50	1AUE	2,6	
		A	927,8	927,8
NB /NC	953	N	437,8	523,6
1ND	34	Nb	0,3	
2ND	398	Nh	47,0	
2NDI	6	Nj	2,3	
UF	14,00	Nl	2,1	
6		Np	11,4	
		Nv	22,7	
TOTAL	1544	TOTAL	1544	1544

Ce tableau comparatif permet d'identifier un découpage par zones beaucoup plus fin, prenant en compte les spécificités et l'évolution du territoire communal, et les orientations générales du SCoT, tel que décrit dans le chapitre suivant, déclinant les objectifs chiffrés du projet communal par rapport aux orientations du document d'urbanisme supérieur.

4. Un projet d'urbanisme conforme aux ambitions du SCoT du Pays Barrois

Le développement communal en réponse aux ambitions démographiques de la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS, doit permettre d'organiser, de structurer et de planifier les besoins consécutifs en logements. Cette ambition communale est cadrée par les objectifs du SCoT du Pays Barrois déclinés à l'échelle du territoire communal qui imposent de prendre en compte l'évolution de population envisagée et l'impact du desserrement des ménages sur les besoins en logements.

La quotité des logements à mettre ainsi à disposition de la population, doit intégrer le traitement de la vacance des logements, le renouvellement du parc immobilier existant, la densification potentielle dans l'enveloppe urbaine et l'emprise pour de nouvelles constructions.

a) Les impératifs du cadrage du SCoT Pays Barrois

Les impératifs de cadrage contenus dans les directives logements du SCoT Pays Barrois :

- Objectif de croissance 2030 (pour une quinzaine d'années) : 1294 habitants (réf. population de 2009 pour 1208 habitants et 2013 pour 1171 habitants)
 - Augmentation de population prévisionnelle :
plus 86 habitants
 - Correctif selon évolution négative de population entre 2009 et 2013 :
moins 37 habitants
 - Accroissement de population à prévoir pour atteindre l'objectif
Plus 123 habitants
- Paramètres de population à prendre en compte :
 - Références SCoT 2009 pour le logement : **nombre total 553 logements**
 - ✓ Résidences principales : 513
 - ✓ Résidences secondaires : 7
 - ✓ Logements vacants : 33 (5.97%)
- Logements nécessaires pour le desserrement des ménages
 - Nombre d'habitants par logement : **2.36** en 2009 (taille des ménages)
 - Evolution de la taille des ménages: **2.16** en 2030 (diminution progressive de 0.20)
 - Besoins en logements consécutifs au desserrement des ménages envisagé : **46 logements pour 2030**

➤ Logements consécutifs à l'accroissement de population envisagé pour 2030

- Nombre d'habitants prévu : **123 habitants**
- Nombre de logements : **57 logements**

(calculés selon le desserrement progressif de population)

Total des besoins en logements horizon 2030 :	103 logements
--	----------------------

➤ Les objectifs du SCoT du Pays Barrois pour le projet de développement de la commune de Longeville en Barrois :

- Densification urbaine : 40% minimum
- Extension urbaine : 60% maximum
- Evolution de la vacance : 6% des logements
- Densification préconisée par le SCoT : **30 logements / ha**

b) Le projet de développement communal

(1) Le projet d'extension mesurée de l'urbanisation

Rappelons que la commune projette la réalisation de deux zones à urbaniser à vocation d'habitats :

- une zone 1AU au lieu-dit « sur la Fontaine St Hilaire » pour un développement à court et moyen terme sur 1ha10
- une zone 2AU au lieu-dit « sous le Clos Torel » pour un développement à long terme sur 1ha14

Total de la surface nette à urbaniser : 2ha24

Total des logements prévisionnels en extension : 53 logements

(2) Densification urbain et occupation des dents creuses (voir cartographie jointe)

- ✓ **35** logements zone UB et UBc rue de la Gare (surface nette à urbaniser 1.20ha)
- ✓ 6 logements zone UBc (lieu-dit « au Chauffour-est »)
- ✓ 5 logements en centre urbain (zone UB et UBd)

Total des logements prévisionnels en densification : 46 logements

(3) Densification Réduction de la vacance en centre ancien principalement (en zone UA)

L'objectif est de maintenir la vacance à 6%.

La remise sur le marché de 4 logements vacants est raisonnablement envisagée.

Total des logements vacants réintégrés : 4 logements

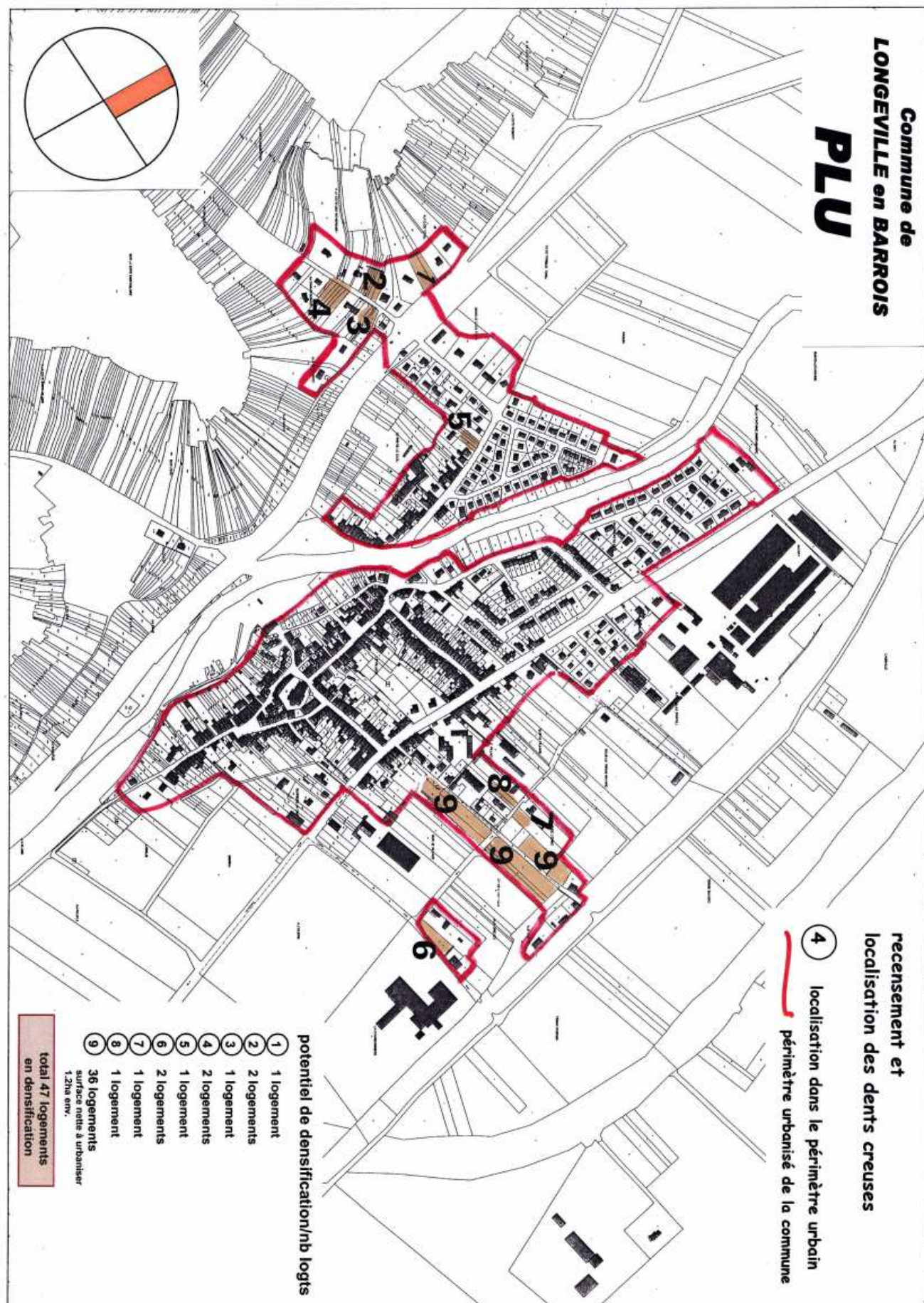
(4) Bilan du développement communal

- **Extension urbaine : 53 logements soit 51% (< 60% maxi du SCoT)**
- **Densification : 46 logements soit 45% (>40% mini du SCoT)**
- **Vacance : 4 logements soit 4%**

Total de logements : 103 logements pour une augmentation de 123 habitants horizon 2030

Ainsi, en ce qui concerne les objectifs de développement de l'habitat, les ambitions communales respectent celles prévues au SCoT Pays Barrois.

Pour mieux apprécier les possibilités de densification, au delà des logements vacants déjà identifiés dans l'état initial de l'environnement, la cartographie suivante permet de localiser les dents creuses potentiellement mobilisables pour le cadre du développement communal.



5. Emplacements Réservés

En application de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS peut fixer dans son PLU, des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts. Ces emplacements réservés, indiqués aux documents graphiques, sont numérotés. La liste figure également sur le plan de zonage du PLU. Cette liste précise également la destination pour laquelle le terrain a été réservé.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le ou les terrains, ou la portion de terrain concerné, inconstructible, pour toute autre affectation que celle prévue et précisée dans le PLU. Le propriétaire du terrain concerné peut, en application de l'article L173-2 du Code de l'Urbanisme, mettre le bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir son terrain.

Le PLU localise des emplacements réservés, au bénéfice de la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS. Leur vocation concerne essentiellement la réalisation d'équipements publics de type parkings, aires de jeux ou encore une salle multi-activités et d'autres équipements publics de loisirs en plein air. Un total de 6 emplacements réservés est créé au sein de ce premier PLU de LONGEVILLE-EN-BARROIS.

N°	Désignation	Bénéficiaire	Justification
1	Création d'une zone d'équipements publics composée de parkings et d'une aire de jeux	Commune	Conformément au PADD, l'objectif est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans le cœur du village et permettre la connexion des rues du centre ancien par le biais de liaisons douces.
2	Création d'équipements publics liés au projet de réalisation d'une salle multi-activités et autres équipements publics de loisirs	Commune	Conformément au PADD, l'objectif est d'offrir des services et des équipements de proximité pour renforcer l'attractivité de la commune
3	Création d'équipements publics liés au projet de réalisation d'une salle multi-activités et autres équipements publics de loisirs	Commune	Conformément au PADD, l'objectif est d'offrir des services et des équipements de proximité pour renforcer l'attractivité de la commune
4	Création de stationnements publics	Commune	Conformément au PADD, l'objectif est d'offrir des services et des équipements de proximité pour renforcer l'attractivité de la commune
5	Création d'une voirie de liaison	Commune	Conformément au PADD, l'objectif est d'offrir des services et des équipements de proximité pour renforcer l'attractivité de la commune
6	Création d'un carrefour giratoire permettant l'accès aux futures zones 1AUE et 1AUX	Commune	Conformément au PADD, l'objectif est d'offrir des services et des équipements de proximité pour renforcer l'attractivité de la commune

À noter que sur ces six emplacements réservés créés dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, l'un d'entre eux (emplacement réservé n°5) existait déjà au sein du Plan d'Occupation des Sols. Ce dernier avait été créé lors d'une modification du POS en 2012, avec une volonté communale déjà connue de poursuivre l'urbanisation dans ce secteur. Le principe de création d'une voirie de liaison à proximité avait été étudié avec les personnes publiques associées à cette époque.

B. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS présente un environnement diversifié qu'il convient de préserver. Les élus ont d'ores et déjà intégré une démarche environnementale dans l'aménagement de leur territoire (opérations d'aménagement foncier prévoyant des espaces plantés en vignes et vergers) et ont fait preuve tout au long de l'élaboration du PLU d'une sensibilité environnementale dans les analyses menées.

En conséquence, cette approche se traduit dans le PLU par :

- La déclinaison des zones N en plusieurs sous zones spécifiques pour souligner les enjeux environnementaux,
- Des précisions dans le règlement pour agir en faveur de la biodiversité, des paysages, de la qualité de l'eau,
- Le renvoi en annexe au PLU à un cahier de recommandations environnementales pour sensibiliser les pétitionnaires et porteurs de projet sur certaines thématiques.

1. Données de cadrage

a) Documents cadre

Référence réglementaire : Article L 151-4- du code de l'urbanisme.

Points spécifiques à l'environnement :

- Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années,
- Dispositions en faveur de la densification et la limitation de la consommation des surfaces naturelles, agricoles et forestières,

Ce que recommande le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (approuvé le 20/11/2015)

- LONGEVILLE-EN-BARROIS s'inscrit dans les **zones de forte perméabilité** au déplacement des espèces (c'est-à-dire « des milieux de bonne qualité, favorables au déplacement des espèces et à l'accomplissement d'une partie de leur cycle biologique »)
- Corridors thermophiles à conforter,
- Plusieurs orientations s'appliquent sur la restauration de la continuité aquatique (4.2), l'amélioration de la perméabilité des infrastructures de transport (5.2) et globalement l'inscription dans un secteur prioritaire de mise en œuvre des enjeux et orientations du SRCE.

Ce que recommande le SCoT du Pays Barrois

- Préservation de la ressource en eau,
- Limitation de l'exposition aux risques et nuisances

- Lutter contre le changement climatique (Energies renouvelables et maîtrise de la consommation)
- Préserver les éléments identitaires du paysage (couronnes jardins et vergers, reconquête des friches...)
- Prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue :
 - Identification des milieux naturels,
 - Préservation de la mise en réseaux des espaces naturels, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques
 - Préserver les zones humides remarquables et banales
 - Maintenir les réseaux de haies, bosquets...
 - Lutter contre les espèces invasives

b) Les enjeux environnementaux identifiés à LONGEVILLE-EN-BARROIS

- **Limiter la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers),**
- **Prendre en compte les éléments patrimoniaux forts** (vergers, vignes, milieux prairiaux spécifiques, zones humides et réseaux hydrographiques),
- **Prendre en compte la « Trame Verte et Bleue »** c'est-à-dire préserver les espaces réservoirs en biodiversité, les corridors écologiques et ne pas rajouter d'obstacles à la circulation des espèces déjà contrainte sur la commune (nombreux axes de communication faisant obstacle (canal, voie ferrée, routes, ...),
- **Maintenir et développer la biodiversité** au sein de la trame bâtie,
- **Favoriser des mesures en faveur du développement durable** (modes de déplacement doux, maîtrise de l'énergie, limitation des pollutions et atteintes aux ressources naturelles).

2. Analyse des effets du PLU sur l'environnement

a) Espèces animales et végétales, milieux naturels

Hormis le classement en ENS de la Vallée de l'Ornain, il n'y a pas de zonages environnementaux particuliers à LONGEVILLE-EN-BARROIS. La bibliographie et les observations de terrain n'ont pas permis d'identifier d'espèces sensibles se reproduisant sur la commune. Toutefois, les milieux très diversifiés sur la commune (vergers en coteaux, milieux humides, reliquats de pelouses plus ou moins boisés sur les Champlon, milieux forestiers...) sont autant d'habitats favorables à des espèces sensibles, parfois en régression. **Leur maintien est donc essentiel, ce qui se traduit dans le PLU par l'inscription de ces espaces en zone N.**

b) Corridors Ecologiques, réservoirs de biodiversité et ruptures écologiques

Le zonage établi dans le document d'urbanisme prend en compte l'existant et ne vient pas aggraver une situation déjà délicate au niveau de la vallée et de la partie urbanisée. En effet, si sur les plateaux agricoles au nord et au sud de la commune les connexions entre les réservoirs de biodiversité ne sont pas soumises à des contraintes particulières, la situation est plus délicate dans la vallée où plusieurs réseaux génèrent des obstacles à la circulation pour certaines espèces.

De plus, le PLU tel qu'il a été élaboré permet de définir et de positionner des secteurs N avec une vocation spécifique : les secteurs de vignes et vergers, de jardins qui vont jouer un rôle de maillage environnemental dans la trame bâtie et en périphérie de la partie urbanisée. De plus les secteurs en vocation Nh (zones humides) soulignent également les connexions existantes entre les cours d'eau, étangs, annexes hydrauliques et zones humides qui traversent l'agglomération de LONGEVILLE-EN-BARROIS. Les espaces boisés et les espaces agricoles sont également clairement identifiés.

En ce sens les secteurs de réservoirs sont bien identifiés en zone naturelle et en cela préservés de tout développement urbain (en conformité avec les préconisations du SRCE d'identification et préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors).

c) Paysages

Cet aspect a été particulièrement pris en compte à LONGEVILLE-EN-BARROIS - sous l'angle des paysages naturels - **avec le classement des parcelles occupées en vignes et vergers**. Les extensions prévues s'effectueront dans la continuité des secteurs déjà bâtis et les Orientations d'Aménagement et de Programmes prévoient des dispositions pour une bonne intégration (zone tampon en jardins, espaces verts).

d) Agriculture

Dans l'ensemble les espaces à vocation agricole sont pris en compte et préservés ; le territoire de LONGEVILLE-EN-BARROIS présente en effet la particularité d'accueillir des fermes isolées dont la vocation a été clairement identifiée. Pour ce qui concerne les terrains agricoles en périphérie ou inscrits dans la trame bâtie, leur vocation a été entérinée par un classement en zone A.

Toutefois notons que les extensions prévues (pour de l'habitat en 1AU ou pour le développement de secteurs à vocation industrielle ou artisanale 1AUx, en particulier sur la frange Est) se feront aux dépens de surfaces actuellement en productions agricoles. **Cependant, le PLU se conforme aux préconisations du SCoT qui définit clairement les objectifs en matière de consommations d'espaces.**

e) Déplacements

Le centre-ville de LONGEVILLE-EN-BARROIS **présente un réseau de sentiers et venelles** qui permettent une circulation pédestre. Des circuits sont également présents le long de l'Ornain pour connecter aux différents espaces verts communaux (étang communal, aménagement le long de la Rue de la Fontaine) : ces liaisons s'intègrent dans la zone UA, mais également Nh et Nl. Des projets communaux vont même dans le sens de développement des connexions (projet de passerelle au-dessus de l'Ornain).

Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation (1AU) prévoient également des liaisons piétonnes. La commune est également équipée de liaisons douces (vélo-route et chemin de halage avec adaptation dans le règlement).

f) Maitrise de l'énergie

Cet aspect **est particulièrement pris en compte** par le biais de l'article 15 du règlement : les constructions de tout type doivent se conformer aux normes thermiques en la matière (RT 2012) et devront respecter selon les cas, un certain nombre de critères environnementaux.

Le PLU de LONGEVILLE-EN-BARROIS autorise également le recours à des installations particulières d'énergies renouvelables (pompes à chaleur...) qui devront s'intégrer le mieux possible (à l'arrière des constructions).

g) Déchets

Le zonage s'appuie sur les espaces déjà urbanisés et desservis. À LONGEVILLE-EN-BARROIS, la collecte du tri sélectif s'effectue au porte à porte. Les nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation (à vocation d'habitat ou d'activités) seront aménagés de sorte à prévoir la circulation des camions de collecte des déchets. Ces espaces étant dans la continuité des espaces déjà urbanisés, ce point ne devrait pas poser de problème majeur.

h) Eaux de surface et eaux souterraines

L'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de son SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe des mesures de reconquête de la qualité des eaux suite à l'observation de la dégradation de cette qualité sur l'Ornain et les rivières et ruisseaux annexes. Le nouveau SDAGE (2016-2021) a été adopté par le Comité de bassin le 05/11/2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur de Bassin le 01/12/2015. Il est applicable depuis le 01/01/2016.

Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les orientations du SDAGE.

Il comprend 5 thèmes principaux :

- Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries
- Réduction des pollutions diffuses
- Protection des milieux aquatiques et humides
- Gestion de la ressource en eau
- Amélioration des connaissances et de la gouvernance

Ainsi que deux thèmes transversaux :

- Thème transversal : littoral et mer
- Thème transversal : le changement climatique

Le PLU de LONGEVILLE-EN-BARROIS **en compte les aspects de risques naturels en ne développant aucune nouvelle urbanisation dans les secteurs à aléas d'inondation ou identifiés comme zone d'expansion des crues (voir paragraphe suivant). Les secteurs en zones humides (étangs, gravières, Ornain et sa périphérie) ont été intégrés en zone Nh. Notons que ce dernier point permet une conformité avec le recul de constructibilité préconisé dans le SCoT pour les nouvelles constructions.**

Plusieurs périmètres de captage sont présents :

- Forage Longeville Nord (DUP) à l'Ouest en vallée de l'Ornain
- Forage de la Cave (DUP) à l'Est en vallée de l'Ornain
- Source jardin le moine (partie sud Longeville) sans DUP

L'essentiel de la partie urbanisée de Longeville s'inscrit déjà dans les périmètres de protection éloignée des deux captages avec DUP. Les nouvelles constructions devront donc se conformer aux règlements déjà en vigueur (notamment sur les aspects de rejet d'eaux usées avec un raccordement à une STEP). Notons que le règlement autorise les nouvelles constructions à usage domestique et soumet à autorisations les constructions à usage industriel ainsi que les rejets d'eaux usées, sans toutefois les interdire. La nouvelle zone 1AUx en sortie Est de la commune se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage.

En matière de disponibilité de la ressource en eau potable, le prélèvement moyen par abonné (et non la quantité facturée, pour rester dans l'hypothèse la plus pessimiste) est actuellement de 109 m³. Les ressources disponibles : (DUP) Forage de la Cave (limite de prélèvement 600 m³ / jour) et Forage Longeville Nord (à disposition du SIVOM pour 2800 m³ /jour).

Hypothèse sur l'alimentation en eau potable uniquement par le Forage de la Cave :

600 m³ / jour soit 219 000 m³ / an

Développement induit par le PLU dans la limite de 104 logements supplémentaires, soit 104 abonnements d'où un besoin évalué à 11 400 m³ supplémentaires.

Volume prélevé : valeur la plus forte des 7 dernières années + évaluation volume supplémentaire :

78 400 m³ +11 400m³ soit 89 800 m³.

Cette valeur est couverte par le volume autorisé en prélèvement dans la DUP (219 000 m³).

Ces calculs sont bien évidemment théoriques et ne prennent pas en compte des évolutions de l'aquifère disponible ou des aléas climatiques non prévisibles dans cette première approche.

i) Risques naturels

Un seul concerne le territoire Longevillois, il s'agit du risque d'inondation. Un PPRI est en place. Le zonage **tel qu'il a été défini prend bien en compte les secteurs du PPRI et les préconisations**, les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en dehors des zones d'expansion de crues ou des zones concernées par des aléas (qu'ils soient forts ou modérés). Les secteurs en aléas plus forts sont classés en zone naturelle (Nh ou Nl) et pourront accueillir des équipements publics de loisirs qui respecteront les préconisations du PPRI (c'est-à-dire ne générant aucun obstacle à l'écoulement des eaux).

Pour ce qui concerne l'aléa de retrait gonflement des argiles, il est considéré comme faible par les analyses du BRGM.

3. Prise en compte de l'environnement dans le dossier

a) PADD

<i>Enjeux</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Projets communaux</i>	<i>Traduction dans le PLU/bilan incidence</i>
1. Préserver le centre ancien du village	Mettre en place un « poumon vert » au centre du village avec préservation de l'environnement naturel	Création d'une emprise paysagère et naturelle : secteur Nh	Favorable Intégration dans le corridor lié à l'Ornain et accueil de biodiversité dans la trame urbaine
3. Améliorer le cadre de vie	Connexion des quartiers (espaces verts ou de loisirs communaux, liaisons piétonnes) Inciter les habitants à parcourir le village (sensibilisation et appropriation du patrimoine naturel)	Maintenir les sentiers répertoriés et créer de nouvelles possibilités de liaisons douces (création de passerelles) Améliorer la perception de la commune et mettre en valeur les qualités urbaines et paysagères de la commune Zones d'expansions des crues intégrées en poumons verts dans la trame bâtie	Favorable Prévision de liaisons piétonnes Connexions et mise en valeur des espaces verts communaux (étang communal, liaison le long de l'Ornain, espace le long de la rue de la Fontaine) Sensibilisation à poursuivre
6. Mettre en valeur l'environnement et prendre en compte les enjeux de la trame verte et bleue	Préserver la diversité des zones environnementales recensées Apporter une attention particulière aux zones humides en permettant leur préservation intégrale	Valorisation des sites et éléments naturels remarquables pour la commune avec un recensement des différents éléments observés Intégration de la trame verte au cœur de la partie bâtie	Favorable Identification des sous zones en vignes et vergers (Nv), milieux prairiaux (Np) et zones humides (Nh)

	Contribuer au maintien des trames vertes et bleues entre la zone bâtie et ses abords, en particulier grâce aux espaces verts communaux actuels et à créer	Prise en compte des zones humides, des lisières forestières et des bordures de cours d'eau	Localisation de ces sous zones en périphérie et dans la trame bâtie
	Préserver et valoriser les éléments identitaires (coteaux en vignes et vergers, milieux prairiaux en périphérie du village)	Préservation des secteurs de vergers et vignes et développement envisagé	Recul de constructibilité en lisière des forêts et des bords de cours d'eau
7. Optimiser les déplacements sur la commune	Mettre en valeur les voies de déplacements doux: proposer des alternatives au « tout voiture » en privilégiant les équipements collectifs et les modes de déplacement doux (mise en valeur de la véloroute)	Projet de boucles pédestres et de passerelles dans le village	A mettre en œuvre, en cohérence avec la taille et les capacités de la commune

Bilan :**↗Favorable :**

Identification fine des zones naturelles en fonction de leur spécificité

Volonté d'intégrer une trame verte et bleue dans la trame urbaine (Ornain, liaisons piétonnes dans les espaces ouverts à l'urbanisation)

Identification des éléments patrimoniaux (vergers et vignes, milieux prairiaux spécifiques) en couronne et périphérie du village

Préserver et développer les modes de déplacement doux

↘Défavorable

Certaines thématiques environnementales sont difficilement transcrites dans le PLU et touchent plus les aspects de bonnes pratiques (voir annexe, cahier de recommandations environnementales).

b) Règlement et zonage

Au titre du règlement, plusieurs articles et plusieurs zones / sous zones présentent une orientation environnementale plus marquée. Le tableau ci-dessous synthétise les efforts et particularités prises au titre de l'environnement et du développement durable et les thématiques concernées.

Zone / sous zone	Article	Intégration de l'environnement
UA	4	Préconisation de dispositifs pour la pénétration des eaux pluviales dans des noues végétalisées Favorable à la qualité de l'eau et à la biodiversité
	11	Prévoit l'installation de toitures végétalisées et les conditions d'intégration des équipements d'énergies renouvelables Favorable à la qualité de l'eau et à la maîtrise des consommations énergétiques
UB	11	Sur la possibilité de doubler les clôtures par une haie végétale Favorable à la qualité des paysages et à la biodiversité
	13	Préconisations d'essences variées et locales excluant certaines espèces (thuyas et cyprès) Favorable à la qualité des paysages et à la biodiversité
UX	11	Recours aux essences locales pour la plantation Favorable à la qualité des paysages et à la biodiversité
1AU	11	Sur la possibilité de doubler les clôtures par une haie végétale Favorable à la qualité des paysages et à la biodiversité
	13	Préconisations d'essences variées et locales excluant certaines espèces (thuyas et cyprès) Favorable à la qualité des paysages et à la biodiversité
1AUx	11	Les clôtures sur rue seront plantées en essences locales, les clôtures séparatives en essences locales doublées ou non d'un grillage plastifié Favorable à la qualité des paysages et à la biodiversité
	12	Obligations de plantations sur les espaces de stationnement Favorable à la qualité des paysages et à la biodiversité
N	2	Nb : limitation des extensions Favorable à la limitation de consommation de l'espace

		Nh NI : pas d'obstacle à l'écoulement Favorable à la prise en compte des risques naturels Np : équipements si nécessaires à l'entretien, la gestion et la préservation des milieux prairiaux Favorable à la limitation de consommation de l'espace Recul de constructibilité le long des cours d'eau et des lisières forestières (conformité SCOT)
--	--	--

Bilan :**↗Favorable :**

Prise en compte de la biodiversité par la nature et la qualité des plantations, préconisations sur des aménagements simples en faveur de la qualité de l'eau (et indirectement la biodiversité) par le traitement des eaux pluviales dans le cadre de noues végétalisées, prise en compte des risques naturels et possibilité de mettre en place des équipements sur des énergies renouvelables.

Renvoi vers un cahier de recommandations environnementales pour sensibiliser les pétitionnaires.

↘Défavorable

Par contre pas d'identification d'espaces boisés classés ni de protections spécifiques dans cette version du PLU.

c) Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmmations concernent plusieurs espaces en 1AU et 1AUx. Pour les secteurs en 1AU l'un se situe sur la Fontaine Saint Hilaire (à court terme) et le second sous le Clos Torel (à moyen ou long terme). En 1AUx, trois sites sont étudiés : l'Olière (6.8 ha), au May (2.7 ha) et Grande Terre (4.1 ha).

Le tableau ci-dessous établit le bilan de l'analyse qui peut être portée pour la prise en compte de l'environnement

Préconisation / caractéristique de l'opération	Thématique	Effet attendu
Emprise sur une surface à vocation agricole	Consommation d'espace	⚡ Négatif (cependant les emprises restent modestes 1,10 ha et 1,14 ha)
Contexte favorable : surfaces en grandes cultures sans enjeu environnemental ni paysager. En périphérie immédiate contexte favorable : ripisylves le long de l'Ornain	Consommation d'espace Paysage	⬆ Positif
Traitement des eaux pluviales par des noues végétalisées	Eau Biodiversité	⬆ Positif
Dans la continuité d'espaces déjà urbanisés, en s'appuyant sur des réseaux et voiries existants	Paysage Déplacement Maîtrise énergétique	⬆ Positif Optimiser les réseaux existants
Aspects spécifiques au secteur « sur la Fontaine St Hilaire »		
Diversité des formes d'habitat pour une optimisation de la consommation des espaces	Consommation d'espace	⬆ Positif
Prévision d'aménagements naturels et paysagers (plantations) en transition avec la RD 935 et sur les espaces non bâtis, marquage de l'entrée de ville - Prévision de liaisons piétonnes	Paysage Biodiversité ordinaire Déplacements	⬆ Positif
Pour partie dans la zone tampon de bruit (voie ferrée / route) et en périphérie de la zone d'expansion des crues	Risques Naturels Bruit	⚡ Négatif (toutefois les périmètres et préconisations techniques sont respectés)

Aspects spécifiques au secteur « Sous le Clos Torel »		
Frange de transition maintenue avec la partie urbanisée par la définition d'une zone Nj, écran paysager	Trame verte/bleue	↗ Positif
Prévision d'une liaison piétonne	Déplacements	↗ Positif
Hors secteur à risque naturel	Risques Naturels	↗ Positif
Aspects spécifiques à la zone de l'Olière		
Prévision d'un recul de 25 m et création d'une bande tampon paysagère	Paysage Biodiversité	↗ Positif
Création d'une emprise piétonnière (trottoir accessible)	Déplacements doux	↗ Positif
Aspects spécifiques à la zone du May		
Prévision d'un recul de 6 m et création d'un trottoir	Paysage Déplacements	↗ Positif
Sécurisation de l'accessibilité et de la visibilité (aménagements pour renforcer la visibilité)	Sécurité	↗ Positif
Aspects spécifiques à la zone de Grande Terre		
Emprise sur du foncier non valorisé par l'agriculture (friche sans intérêt environnemental particulier)	Agriculture Biodiversité	↗ Positif
Recul prévu de 5 à 8 m, aménagement d'un trottoir	Paysage	↗ Positif
Prévision d'une liaison douce et d'un aménagement paysager	Déplacements Paysage	↗ Positif

4. Synthèse des incidences sur le PLU

a) Sur le volet environnemental

Agriculture	Les surfaces prévues en 1AUx vont empiéter sur des surfaces agricoles pour près de 13,6 hectares ; il s'agit là de la principale atteinte sur le volet environnemental. Notons cependant qu'il s'agit de surfaces occupées par des grandes cultures, avec une sensibilité environnementale moindre.
Risques naturels	Toutes les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont en dehors des périmètres inondables ou vouées à l'expansion des crues. Les nouvelles surfaces urbanisées vont entraîner une imperméabilisation supplémentaire des sols (prise en charge par les réseaux existants d'eaux pluviales ou par des dispositifs d'infiltration à la parcelle, préconisation inscrite dans le règlement).
Continuités écologiques	Les nouvelles surfaces urbanisées se développent dans la continuité des espaces construits, dans une vallée déjà contrainte par des interruptions liées aux nombreuses infrastructures et voies de communication. Dans les secteurs déjà bâtis, la trame bleue est maintenue par la vallée de l'Ornain qui permet de connecter plusieurs milieux humides (plan d'eau communal et ancienne gravière).
Paysage	Les modifications principales auront lieu en entrée de ville, coté Bar le Duc, dans la continuité de constructions récentes, l'impact paysager devrait rester limité (OAP dans ce sens). L'incidence sera plus élevée pour le secteur de l'Olière avec la conversion de surfaces agricoles en surfaces vouées à des activités.
Déplacements	Les nouvelles surfaces urbanisées vont générer un trafic supplémentaire. Toutefois des liaisons douces sont prévues afin de faciliter le recours à des modes de déplacement doux et les capacités de stationnement sont planifiées.
Qualité de l'eau	L'essentiel de la partie urbanisée s'inscrit dans les périmètres éloignés des périmètres de captage. Ces captages sont protégés par des DUP dont les règlements autorisent les nouvelles constructions (disposant d'équipements d'assainissement adaptés, norme devant être respectée par ailleurs).

b) Sur le patrimoine bâti

En complément du périmètre de protection du monument historique qui couvre l'ensemble des parties urbaines anciennes de la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS, les dispositions du PLU contribuent à confirmer l'intérêt à préserver le patrimoine bâti historique de la commune.

Les particularités du bâti ancien ont été largement décrites et mises en exergue par les descriptions proposées et les fiches récapitulatives avec photographies des éléments remarquables incluses dans le rapport de présentation (se reporter en particulier sur les fiches 4, 5, 6 et 7 qui identifient du bâti qualitatif à préserver).

Le classement spécifique du secteur patrimonial en zone UA permet de rendre homogène et cohérent les impacts attendus du PLU sur le bâti ancien communal qui constitue par ailleurs le cœur animé de la bourgade.

Les commerces, services et équipements sont bien présents dans cette zone UA et leur préservation a été intégrée dans les objectifs importants du projet PLU de la commune.

Afin d'améliorer le stationnement en centre bourg, une réserve foncière est également attribuée à la réalisation d'un équipement de surface qui permettra d'offrir de nouvelles liaisons douces et de disposer d'une espace de convivialité urbaine avec des possibilités de stationnements à l'échelle de la commune.

5. Synthèse des mesures prises pour la préservation ou la mise en valeur

a) Sur le volet environnemental

Milieus naturels	La conservation des milieux naturels (boisements, zones humides, éléments patrimoniaux comme les vignes et les vergers) est réalisée via le classement en Zone N.
Continuités écologiques	Les corridors écologiques de la Trame Bleue sont identifiés via le corridor de l'Ornain classé en Nh. Les principaux réservoirs de biodiversité (massifs forestiers, vergers, milieux prairiaux sur pelouses relictuelles) sont préservés (classements en N, se référer aux cartes du diagnostic).
Paysages et biodiversité	Les surfaces ouvertes à l'urbanisation prévoient des aménagements paysagers avec des plantations. Les essences locales et diversifiées sont imposées via le règlement.
Qualité des eaux	Le traitement des eaux pluviales pourra se faire à la parcelle via des dispositifs comme les noues végétalisées (élément également favorable à une biodiversité liée aux milieux humides).
Energies renouvelables matériaux	Des préconisations sont faites dans ce sens dans le règlement : toitures végétalisées et intégration des équipements.

b) Sur le patrimoine bâti

L'ensemble des éléments du bâti présentant un intérêt patrimonial ont été inscrits de manière complète à l'intérieur de la zone UA, spécifiquement consacrée au maintien de la qualité architecturale et urbaine des constructions anciennes pour la plupart.

Les règles d'urbanisme proposées par le règlement de cette zone UA favorisent le maintien des alignements ou des bandes d'alignements le long des rues de la partie centrale du bourg. Les enfilades remarquables sont ainsi préservées avec le maintien d'un front bâti continu.

Volume et gabarit des constructions sont maintenus dans leur valeur existante avec la nécessité que les toitures s'ajustent du mieux possible les unes aux autres. Les caractéristiques essentielles de l'habitat de village sont également préservées dans leurs composantes les plus remarquables (toitures deux pans, faîtage dans le sens de la rue, pente de toiture homogène, éléments architectoniques à préserver tels que les encadrements de portes et fenêtre, proportion des ouvertures à maintenir...)

Tous ces éléments qui visent à conforter le caractère patrimonial du bâti sont mis en exergue dans les articles réglementaires du PLU (recul et alignement des constructions, hauteur du bâti, et aspect extérieur...).

6. Mesures mises en œuvre pour réduire ou compenser les atteintes à l'environnement

Le PLU de LONGEVILLE-EN-BARROIS s'inscrit dans **une logique de réduction** des atteintes à l'environnement par :

- La définition de zonages naturels déclinés selon leur vocation, limitant tout développement urbain sur ces secteurs, la préservation des espaces forestiers et pour l'essentiel les surfaces agricoles,
- Des adaptations lorsque cela était possible du règlement (en matière de plantations, de traitement des eaux pluviales...)
- Le recours à des outils de sensibilisation pour permettre au-delà des outils réglementaires de prendre en compte l'environnement.

7. Outil de sensibilisation environnementale

Un cahier de recommandations environnementales est proposé en annexe du règlement de PLU. Ce cahier de recommandations environnementales a pour ambition d'apporter une plus-value environnementale au document d'urbanisme de LONGEVILLE-EN-BARROIS. Ce document est volontairement très synthétique afin d'être aisément diffusable lors des demandes d'autorisation d'urbanisme ou au préalable aux différents porteurs de projets.

Toutefois, il est important de préciser que ce document est dépourvu de tout caractère réglementaire, notamment en cas de recours d'un tiers.

Il s'agit d'un outil simple de sensibilisation décliné en fiches thématiques, dont les thématiques retenues, sont :

1. La diversité végétale en milieu bâti,
2. La circulation des espèces,
3. La préservation de la qualité des espaces naturels, agricoles et du paysage,
4. La lutte contre les espèces invasives,
5. Quelques mesures favorables à la qualité de l'eau.

C. INDICATEURS D'ANALYSE DU PLU À NEUF ANS

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS devra, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2, rappelés ci-après.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Le PADD a fixé des objectifs de consommation de l'espace en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois qui ont été justifiés dans le rapport de présentation. L'analyse des résultats de l'application se fera tous les six ans (en réponse aux perspectives envisagées à court, moyen et long terme) afin d'affiner si besoin les objectifs initiaux et d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du PLU.

Les indicateurs retenus pour le PLU de LONGEVILLE-EN-BARROIS, sont :

- la consommation d'espaces naturels sur chaque période de 6 années
- la réalisation des besoins en logement
- respect de l'échéancier (court, moyen et long terme)
- le nombre de permis déposés, le nombre de logements autorisés, taux annuel de constructions
- évolution du nombre de personnes par logement
- évolution démographique constatée et nombre d'enfants à l'école
- densité de logements à l'hectare à comparer avec les objectifs de densité retenus.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE ENBARROIS

NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Longeville en Barrois dispose d'un PLU approuvé par le conseil municipal en date du 10 avril 2018
Ce PLU est compatible avec le SCOT du Pays Barrois approuvé le 19 décembre 2014
La commune de Longeville en Barrois fait partie de la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

Depuis le 19 mars 2021, la compétence urbanisme a été transférée à la communauté d'agglomération.
Par un courrier en date du 06 mai 2021, la commune de Longeville en Barrois a saisi la Présidente de la communauté d'agglomération pour initier une procédure de modification simplifiée en vue de modifier les dispositions règlementaires de l'article 1AUX 12 'Stationnement' s'appliquant sur la ZAC de la Grande Terre, pour la partie située son territoire.

La commune de Longeville en Barrois est située au sud-ouest du département de la Meuse à proximité de la Ville de Bar le Duc. Elle intègre sur son territoire la ZAC de la Grande Terre sur environ 10 hectares, celle-ci s'inscrivant dans le prolongement de la première ZAC commerciale située sur le territoire de Bar le Duc.

Elle est bordée d'un côté par le contournement de la RN 1135 et de l'autre par des espaces agricoles. Indirectement reliée au contournement à partir de deux giratoires situés à ses extrémités (giratoire de Resson et giratoire au nord-est depuis Bar le Duc), une voie interne dessert les différentes parcelles.

Cette zone est intercommunautaire et sa gestion relève de la communauté d'agglomération de Bar le Duc.

Cette ZAC est classée pour environ 6 hectares en zone UX dédiés à des activités commerciales et environ 4 hectares sont classés en zone 1AUX pouvant accueillir diverses activités économiques. La première partie classée en zone UX accueille d'ores et déjà plusieurs activités (un centre de contrôle technique, l'enseigne Peugeot, une jardinerie et bientôt une enseigne de bricolage).

La deuxième partie classée en zone 1AUX accueillera prochainement l'enseigne But et l'enseigne Litrimarché. Cette partie de la ZAC a fait l'objet dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune d'une étude entrée de ville, et elle est concernée par une OAP.

L'objet de la présente modification porte sur une réécriture de l'article 1AUX 12 'Stationnement' qui stipule que *« dans la zone 1AUX de la Grande Terre, les places de stationnement seront implantées derrière ou latéralement par rapport à l'emprise du ou des bâtiments côté voie de circulation RN 1135 (liaison Bar le Duc/Longeville en Barrois) »*.

Cette règle s'avère inadaptée à des activités, notamment commerciales, qui envisagent en général les aires de parking pour l'accueil de la clientèle en façade de la voie de desserte. De plus, la première partie de la ZAC classée en zone UX n'impose pas cette contrainte d'implantation.

Par souci de cohérence, il convient d'harmoniser les deux parties de la ZAC sur la règle du stationnement et l'implantation des parkings.

Cette réécriture de la règle 1AUX 12 consistant à modifier une disposition réglementaire du PLU sans changer les orientations du PADD, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée.

PRESENTATION DE LA MODIFICATION

AVANT	APRES
ARTICLE 1AUX 12 - stationnement	ARTICLE 1AUX 12 - stationnement
Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et installations et permettant le chargement et le déchargement des véhicules, doivent être assurées en dehors des voies publiques.	Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et installations et permettant le chargement et le déchargement des véhicules, doivent être assurées en dehors des voies publiques.
Les aires de stationnement réservées à cet effet, doivent être suffisantes pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié à l'activité.	Les aires de stationnement réservées à cet effet, doivent être suffisantes pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié à l'activité
Pour les constructions à usage d'habitation : prévoir 2 places de stationnement	Pour les constructions à usage d'habitation : prévoir 2 places de stationnement
Dans la zone 1AUX de la Grande Terre, les places de stationnement seront implantées derrière ou latéralement par rapport à l'emprise du ou des bâtiments côté voie de circulation RN 1135 (liaison Bar le Duc/Longeville en Barrois).	Supprimé
Les aires de stationnement seront plantées à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement	Les aires de stationnement seront plantées à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement

